

MIGRATION FORCÉE revue

26

octobre 2006

Déplacement palestinien: un cas d'exception?



Centre
d'études
sur les
réfugiés

Publiée par le Centre d'études sur les réfugiés en
association avec le Conseil norvégien pour les réfugiés.



NORWEGIAN
REFUGEE COUNCIL

Revue Migration Forcée

Migration Forcée offre une tribune pour un échange régulier d'informations et d'idée entre chercheurs, réfugiés et déplacés internes ainsi que tous ceux qui travaillent avec eux. Elle est publiée en français, anglais, espagnol et arabe en association avec le Conseil norvégien pour les réfugiés.

Rédacteurs en chef

Marion Couldrey & Dr Tim Morris

Assistant à la rédaction

Musab Hayatli

Assistante

Sharon Ellis

Revue Migration Forcée

Centre d'Études sur les Réfugiés,
Département du Développement
International, 3 Mansfield Road,
Oxford OX1 3TB, UK.

Courriel : rmf@qeh.ox.ac.uk

Téléphone : +44 (0)1865 280700

Skype : fmreview

Télécopie : +44 (0)1865 270721

Droits d'auteur et avis de non responsabilité

Les avis contenus dans RMF ne reflètent pas forcément les vues de la rédaction ou du Centre d'études sur les réfugiés. Tout document de RMF imprimé ou mis en ligne peut être reproduit librement, à condition que la source et l'URL spécifique de l'article soient mentionnés. Nous recevons volontiers tout commentaire sur le contenu et la présentation de la revue – veuillez nous envoyer un courriel ou un courrier.

Site internet

www.migrationforcee.org

Conception/design

Art24 (www.art-24.co.uk)

Imprimerie

LDI Ltd

ISSN 1460-9819

Photo de page de couverture :

Un mur de huit mètres de haut encercle la ville de Oalqilya en Cisjordanie.
Paul Jeffrey/ACT International



Message de la Rédaction

Ceux d'entre vous qui lisent notre magazine pour la première fois peuvent être intéressés de savoir que la revue FMR est publiée en anglais, en arabe, en espagnol et en français par le Centre d'Études sur les Réfugiés à l'Université d'Oxford. Elle est distribuée gratuitement dans 174 pays et se trouve en ligne sur le site www.migrationforcee.org. Si vous souhaitez continuer à recevoir des copies papier de la revue, veuillez nous contacter (reportez-vous aux détails ci-contre).

Ce numéro de FMR était en préparation bien avant la crise humanitaire qui a vu le déplacement forcé de 20% de la population du Liban. Les articles adoptent une perspective qui pousse au-delà des événements du moment vers ce que la plupart des observateurs considèrent comme les racines profondes du conflit et des déplacements forcés au Moyen-Orient. La nature prolongée du déplacement, la complexité des moyens mis en œuvre pour déposséder les Palestiniens et les normes appliquées différemment par la communauté internationale font vraiment de cela un cas d'exception.

Les articles contenus dans ce numéro débattent comment les déplacements de cette langue de terres ont eu –et ont toujours– des conséquences globales importantes. La grande majorité des sept millions de réfugiés Palestiniens vivent toujours à moins de 100 kilomètres des frontières d'Israël, de La Bande de Gaza et de la Cisjordanie où leurs foyers d'origine se trouvent. Ils sont réfugiés parce qu'Israël –engagé vers une majorité Juive permanente et accordant la citoyenneté à tous membres de la diaspora Juive– refuse aux Palestiniens leur droit humain fondamental de rentrer dans leurs foyers d'origine. Les Palestiniens sont probablement la population de réfugiés la plus importante au monde, mais très peu d'entre eux figurent sur les listes globales de réfugiés tenues par UNHCR parce que leur déplacement initial prédate la Convention de Genève de 1951 et l'établissement de l'agence pour réfugiés. Le fait que la crise perdure représente sans doute l'échec le plus grave de l'ONU depuis sa fondation. La communauté internationale n'a pas exercé assez de pression politique pour promouvoir des solutions à long terme selon les lois internationales et les résolutions du Conseil de Sécurité exigeant le retrait d'Israël des territoires Palestiniens occupés. Des solutions à long terme pour les Palestiniens déplacés ont fait l'objet de discussions sans référence aux normes légales en vigueur dans d'autres cas de réfugiés.

Nous sommes reconnaissants à tous les auteurs et aussi, pour leur soutien financier, à la fondation A M Qattan, Dan Church Aid, Interpal, Jews for Justice for Palestinians, le Ministère Norvégien des Affaires Étrangères, Oxfam GB, Save the Children UK, le Programme Sir Joseph Hotung sur les Lois, les Droits humains et la Reconstruction de la Paix au Moyen-Orient, le Sultan d'Oman, le UN Relief and Works Agency for Palestine Refugees (UNRWA) et Welfare Association. Ce numéro – et les subventions qui nous ont permis de vous le faire parvenir – n'auraient pas été possible sans l'aide de Jennifer Loewenstein, Abbas Shiblak, Angela Godfrey-Goldstein et Elizabeth Cabal.

Le thème du prochain numéro de FMR – parution en anglais en décembre – sera la 'Violence sexuelle dans les conflits et au-delà'. Le numéro d'avril 2007 contiendra une section sur 'Le renfort de la protection du sud et la capacité d'aide'. Voir www.migrationforcee.org/aparaître.htm

Très cordialement

Marion Couldrey et Tim Morris

Rédacteurs en chef



table des matières

Déplacement Palestinien

Message de la Rédaction	2
Liban : les civils paient par Tomas C Archer.....	4
Qui sont les réfugiés palestiniens? par Terry M Rempel.....	5
Vivre en fantôme: les Palestiniens apatrides par Abbas Shiblak	8
UNRWA: assister les réfugiés de Palestine pose de nombreux défis par Greta Gunnarsdóttir	10
Réfugiés palestiniens au Liban par Sherif Elsayed-Ali	13
Ni liberté, ni futur : les réfugiés sans papiers du Liban par Cynthia Petrigh.....	15
Les Palestiniens immobiles : le calvaire continu des Gazans en Jordanie par Oroub el Abed	17
Gaza est-il toujours un territoire occupé ? par Iain Scobbie	18
Les Palestiniens en Iraq peuvent-ils trouver protection ? par Gabriela Wengert and Michelle Alfaro	19
La fragmentation des territoires en Cisjordanie par David Shearer	22
Contrôle des déplacements et des identités dans les TPO par Jennifer Loewenstein.....	24
Le «transfert silencieux» des habitants de Jérusalem-Est sera bientôt accompli par Elodie Guego.....	26
Le message des bulldozers par Jeff Halper	28
Juste un mur? par Tim Morris	30
Contrebalancer les effets du mur: une source de tensions juridiques et pratiques par Chareen Stark	31
Assistance d'urgence pour les agriculteurs touchés par le mur par Saed Essawi and Emily Ardell	32
Impressions d'une visite en Palestine par Julian Gore-Booth	34
Un choix démocratique sanctionné par Ibrahim Hewitt	35
Le statut de PDI s'applique-t-il à la situation israélo-palestinienne? par Dina Abou Samra and Greta Zeender	37
Les Bédouins du Néguev : une minorité oubliée par Kathrin Koeller.....	38

Rompre avec le stéréotype du Palestinien violent par Lucy Nusseibeh.....	40
La société civile réagit au manque de protection par Vivienne Jackson	42
Aide européenne aux Palestiniens vulnérables par Daniela Cavini.....	44
Réparation pour les réfugiés palestiniens par Lena El-Malak	46
Implications politiques de la participation des réfugiés palestiniens par Juliette Abu-Ilyun and Nora Lester Murad	47
Franchir les postes de contrôle en Palestine par Sheerin Al Araj	49
Parler de la Palestine - La pensée sous surveillance	50
Quel avenir pour les jeunes Palestiniens en Jordanie? par Jason Hart.....	51

Articles généraux

L'intégration locale: un point à clarifier par Sarah Meyer.....	52
Dialogue à Haut Niveau sur la Migration Internationale et le Développement	53
Migration méditerranéenne: pour un traitement global de la question par Erika Feller	54
The false panacea of offshore deterrence par James C Hathaway	56
L'état de droit dans les «trois régions» du Soudan par Sebastien Gouraud.....	58
Droit à l'éducation au Darfour Sud par Katherine Reid.....	60
Le Burundi bientôt ignoré par l'aide humanitaire? par Tom Delrue.....	62
Renforcer les voix des réfugiés dans le cadre de la planification Du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés par Leslie Groves.....	64
HCR: protection et besoins contemporains par Bill Clarence.....	66
Sardar Sarovar: disputes et injustices par Rekha Oleschak.....	68
Les défis du déplacement interne en Afrique de l'Ouest par le Projet Brookings-Bern sur le déplacement interne	69
En Colombie, le „processus de paix“ cimenter l'injustice qui touche les personnes déplacées par Arild Birkenes, Conseil norvégien pour les réfugiés.....	70
La crise mondiale du déplacement de personnes en 2005 par l'Observatoire des Situations de Déplacements Internes	71
Graffiti sur le Mur	72

Liban : les civils paient

par Thomas C Archer

Alors que ce numéro de FMR va à l'impression, des milliers de Personnes déplacées et de réfugiés rentrent chez eux à la suite du cessez-le-feu négocié par l'ONU entré en vigueur le 14 août.

Quelque 1 110 personnes au Liban, des civils pour la plupart, et 156 israéliens, dont 116 soldats ont été tués pendant le conflit qui s'est ouvert après la capture par Hizbollah de deux soldats Israéliens le 12 juillet. Environ 900 000 Libanais –sur une population de moins de quatre millions- ont été déplacés intérieurement. Les Personnes Déplacées ont trouvé refuge dans des écoles, des bâtiments publics et des jardins publics, ainsi qu'avec des familles d'accueil. Quatre-vingt-deux écoles dans Beyrouth seulement ont été converties en abris avec jusqu'à cinq familles vivant dans chaque salle de classe. Beaucoup ont fui chez des parents dans les zones plus sécurisées au nord de Beyrouth. Certaines familles ont été séparées pendant la fuite et sont toujours à la recherche d'information sur la situation et la sécurité des membres de la famille.

Le Conseil Norvégien pour les Réfugiés (NCR) s'est joint à de nombreuses agences internationales comme le Comité International de la Croix Rouge/ Croissant Rouge (ICRC) à déplorer le fait que les civils ont été les victimes principales du conflit entre Israël et Hizbollah –et à critiquer le manque de respect montré par les deux factions pour les règles gouvernant la conduite des hostilités, telles que la distinction entre les objectifs militaires et les biens et personnes civils. A la suite d'incidents récents dans lesquels des ambulances Libanaises du Croissant Rouge ont été attaquées et le personnel médical tué, le ICRC a plaidé que es missions médicales soient respectées et a souligné l'urgence de gagner un accès humanitaire aux villes et villages du sud Liban. Par exemple,

l'accès à Tyr par la mer est devenu particulièrement urgent après la destruction des routes principales et des ponts menant vers le sud.

Le NCR fait écho de l'appel par Human Rights Watch pour une enquête internationale sur la violation des droits humains internationaux et de la loi humanitaire par Israël et par Hizbollah [voir encart]. Les recherches effectuées par Human Rights Watch¹ montrent que les forces Israéliennes ont lancé des attaques d'artillerie et d'aviation d'un gain douteux ou limité mais à un coût excessif à la population civile. L'organisation documente aussi les violations systématiques de la loi humanitaire internationale par Hizbollah, y compris le lancement aveugle de milliers de roquettes sur les zones civiles en Israël.

Le bureau national du NCR à Beyrouth se concentrera sur le développement de programmes d'éducation, de réhabilitation de reconstruction de distribution de produits non alimentaires ainsi que de la dissémination d'information, de conseils et d'assistance légale. Dans les mois à venir, un grand nombre de Personnes Déplacées restera déplacé à cause des dégâts aux habitations et de l'effondrement de l'infrastructure dans les zones concernées. Avec le retour des personnes, un des dangers encourus est la présence de munitions non explosées. Le Mines Advisory Group – une organisation de reconstruction après les conflits basée au Royaume-Uni² – estime que dix pour cent des 4 000 munitions largués tous les jours au Liban n'ont pas explosé, posant ainsi une menace sérieuse à la population civile.

Le NCR a des inquiétudes sérieuses sur la sécurité et la situation humanitaire des personnes déplacées et d'autres civils qui sont enfermés dans des zones non accessibles aux agences d'aide et qui sont peut-être toujours à risque de violence. Le NCR a demandé l'assurance de sauf-conduit pour les convois humanitaires qui

livrent des approvisionnements aux personnes dans le besoin et par le biais de ses forces de soutien d'urgence NORSTAFF, il détache aussi du personnel aux agences de l'ONU.

D'une importance cruciale, il est maintenant vital -pour que le cessez-le-feu soit maintenu- de soutenir les efforts diplomatiques intensifs pour répondre aux causes profondes du conflit au Moyen-Orient. 'Six ans de négligence diplomatique forment la toile de fond de cette escalade soudaine du conflit', déclare Gareth Evans du International Crisis Group³. 'Aujourd'hui, la région – et surtout les populations Libanaises, Palestiniennes et Israéliennes – paient le prix'.

Tomas C Archer est Secrétaire Général du Conseil Norvégien pour les Réfugiés www.nrc.no/eng/index.htm Email c/o: astrid.sehl@nrc.no

Human Rights Watch a fait appel au Conseil des Droits Humains de l'ONU pour :

- Demander au Secrétaire Général d'établir une Commission d'enquête Internationale pour examiner les violations de droits humains internationaux et de loi internationale par toutes les factions du conflit ;
- Demander à toutes les factions de protéger les civils contre les déplacements arbitraires, et d'assurer la sécurité matérielle et personnelle des personnes déplacées par le conflit courant, et d'établir des conditions leur permettant de retourner de leur plein gré, en sécurité et avec dignité, dans leurs foyers ;
- Insister que toutes les factions collaborent et offrent accès aux quatre rapporteurs du Conseil de Droits Humains qui ont annoncé leurs plans de déplacement au Liban et en Israël.

Déclaration intégrale sur www.hrw.org/english/docs/2006/08/11/leban013967.htm

1. www.hrw.org/
2. www.mag.org.uk/
3. www.crisisgroup.org/

Des membres du Comité International de la Croix Rouge passent des cartons de secours à l'intention du Liban du sud d'un côté à l'autre de la rivière Litani le 8 août 2006.



Qui sont les réfugiés palestiniens?

par Terry M. Rempel

Trois quarts des Palestiniens sont des personnes déplacées. Dans le monde, un réfugié sur trois est palestinien. Plus de la moitié sont déplacés hors des frontières de leur foyer national historique.

Certes, la gravité du problème est internationalement reconnue, et pourtant l'opinion publique sait bien peu de choses sur la plus grande population réfugiée du monde ; de plus, les informations diffusées sont souvent fausses. Une récente étude sur la couverture du conflit israélo-palestinien par les chaînes de télévision a montré que la plupart des téléspectateurs britanniques ne savaient pas que des Palestiniens avaient été expulsés de leurs habitations et de leurs terres au moment de la création de l'Etat d'Israël en 1948.

Parmi ceux qui connaissent les tenants et les aboutissants de la question, nombreux sont ceux qui « y voient un cas à part, différent de celui d'autres réfugiés dans la région, et à plus forte raison dans le reste du monde ». ² Ceci est partiellement imputable au contentieux qui accompagne la question des réfugiés palestiniens, et particulièrement leur droit au retour. Mais il faut aussi en chercher la cause dans certains aspects du déplacement des Palestiniens, qui rendent effectivement leur situation exceptionnelle :

- la résolution 181 de l'Assemblée générale des Nations Unies, votée en 1947, qui recommande le partage de la Palestine sous mandat en deux Etats, a contribué au premier déplacement forcé de Palestiniens ;
- la définition généralement acceptée pour le terme de « réfugié », selon l'article 1a, alinéa 2, de la Convention relative au statut des réfugiés, ne s'applique pas à la majorité des réfugiés palestiniens ;
- les Nations Unies ont créé des organismes internationaux distincts (la Commission des Nations Unies pour la Conciliation en Palestine [UNCCP] et l'Office de Secours et de Travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient [UNRWA]) pour protéger et assister ces populations réfugiées et pour chercher des solutions durables selon des principes établis

dans les résolutions des Nations Unies concernant le problème ;

- la plupart des palestiniens sont, à l'heure actuelle, en même temps réfugiés et apatrides ;
- alors que, pour tous les réfugiés, et dans le monde entier, le rapatriement volontaire reste en principe et en pratique la solution durable la plus souhaitable, Israël (pays d'origine de la majorité des réfugiés dans le monde) et d'autres membres clés de la communauté internationale (dont les Etats-Unis et l'Union Européenne) continuent de penser qu'il faut privilégier la réinstallation et l'intégration sur place en tant que solutions durables.

Des deux côtés, on souligne le caractère unique du problème des réfugiés palestiniens. Nombre d'Israéliens, par exemple, avancent que deux facteurs se combinent pour perpétuer ce problème à long terme : le régime distinct établi pour les réfugiés palestiniens, et la répugnance des pays arabes (host) à réinstaller les réfugiés qui ne peuvent exercer leur droit au retour. Du côté palestinien, on répond que les Nations Unies continuent d'affirmer en principe le droit des Palestiniens à retourner dans leur foyer d'origine, mais que les Etats membres ne débloquent pas les ressources matérielles et politiques qui ont permis à d'autres réfugiés d'exercer ce droit dans d'autres contextes.

Origines du déplacement

En général, les Israéliens et les Palestiniens ne sont pas du même avis en ce qui concerne les raisons du déplacement palestinien. Pour de nombreux Israéliens, ce sont les Palestiniens qui ont fui en 1948, sur les ordres de chefs arabes ; le déplacement en masse des populations arabes locales n'était donc (pour reprendre les termes de l'historien israélien Benny Morris), que le sous-produit inévitable d'une guerre menée contre l'Etat Juif. Pour les Palestiniens, au contraire, 1948 est une naqba, une catastrophe

; se considérant comme expulsés de leurs foyers par l'armée israélienne, ils disent avoir fui dans la crainte et entretiennent l'espoir de retourner dans leurs foyers à la fin des hostilités.

« Le problème des réfugiés palestiniens est, de loin, le plus prolongé et le plus étendu de tous les cas de réfugiés actuellement, puisqu'il est maintenant vieux de 57 ans. La résolution 181 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée en novembre 1947, recommandait le partage de la Palestine. Les confrontations armées qui s'ensuivirent entre Arabes et Juifs produisirent un conflit qui dura de novembre 1947 à juillet 1949, provoquant l'expulsion ou la fuite de 750.000 à 900.000 personnes, arabes pour une large majorité.

Suite à cela, l'Assemblée générale a adopté la résolution 194 de décembre 1948, stipulant « qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé ». Cette résolution n'a jamais été appliquée. Israël a refusé le rapatriement des réfugiés arabes, dont les villages avaient été détruits pour la plupart.

En vertu du paragraphe 7 du statut de l'Office, le mandat du HCR ne s'exerce pas sur la majorité des réfugiés palestiniens, puisque sont exclues les personnes qui continuent de bénéficier de la protection ou de l'assistance d'autres organismes ou institutions des Nations Unies. De même, les réfugiés palestiniens ne sont pas protégés par la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés, qui comporte une clause similaire ».

The State of the World's Refugees 2006 (Les réfugiés dans le monde 2000),

UNHCR, chapitre 5¹.

L'antinomie qui oppose ces historiographies rivales s'explique en partie par les inquiétudes de l'une et de l'autre partie quant aux revendications des réfugiés. Nombreux sont les Israéliens qui craignent qu'en admettant une part de responsabilité, ils apporteront de l'eau au moulin des Palestiniens qui revendiquent un droit au retour et à la restitution des biens perdus. Mais malgré tout, des historiens israéliens (Morris, Tom Segev, Avi Shlaim et Ilan Pappé, par exemple) ont confirmé, par leurs analyses d'archives sur les événements de 1948, certains aspects fondamentaux de la lecture palestinienne, qui avaient tout d'abord été documentés par des chercheurs palestiniens tels que Constantine Zureik, Arif al Arif et Walid Khalidi, et par les témoignages oraux de Palestiniens ayant vécu la guerre.

Les sources historiques, corroborées par les archives des Nations Unies et de la Croix-Rouge, dressent le tableau de pratiques militaires pour le moins douteuses d'après les règles en vigueur du droit des conflits armés. Peu de temps avant d'être assassiné par des extrémistes juifs en septembre 1948, le comte Folke Bernadotte, médiateur des Nations Unies pour la Palestine, faisait état de pillages à grande échelle, et d'exemples de destructions de villages sans nécessité militaire évidente. Mais même dans ce cas, Pappé établit que peu importe l'existence d'un plan général d'expulsion des Palestiniens - ce qui compte, c'est la formulation d'une communauté idéologique dont chaque membre, nouveau venu ou vétéran, sait fort bien qu'il lui faut contribuer au succès d'une formule reconnue : pour réaliser le rêve sioniste, le seul moyen est de vider le pays de sa population indigène.

En déplaçant les Palestiniens de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza pendant et après la guerre de 1967, l'Etat d'Israël s'est livré à des violations schématiquement similaires ; en revanche, le débat est moins violent quand il s'agit d'analyser les conflits suivants et les raisons pour lesquelles des Palestiniens ont fui à l'issue de ces conflits plus récents. En effet, les remèdes proposés (retour aux territoires palestiniens occupés [TPO] dans leurs limites de 1967, par exemple) ne remettent pas en question la souveraineté d'Israël et sa raison d'être en tant qu'Etat juif. Cela ne signifie pas pour autant que les Israéliens et les Palestiniens soient d'accord sur les solutions du problème des réfugiés à partir de 1967, c'est-à-dire des personnes déplacées durant une occupation militaire de près de 40 ans.

Au contraire, pour saisir l'ampleur du désaccord entre les deux parties, il n'est que de voir la dispute qui oppose l'Etat d'Israël et la Cour Internationale de Justice depuis que celle-ci a donné, en juillet 2004, son avis consultatif sur les Conséquences juridiques de l'édification d'un mur de 650 km en Cisjordanie.

Qui sont les réfugiés ?

Israéliens et Palestiniens sont également en désaccord sur la définition d'un réfugié palestinien. Malgré de nombreuses séances de négociations dans les années 1990, les deux parties ne sont jamais parvenues à un consensus sur ce point. Israël ne souhaite reconnaître que les réfugiés au sens étroit du terme, c'est-à-dire les personnes véritablement déplacées en 1948 et en 1967, alors que les Palestiniens revendiquent une définition large qui inclut les enfants et conjoints de réfugiés ainsi que les personnes vivant dans des conditions assimilables, y compris les personnes déportées des TPO par les autorités israéliennes, les personnes qui vivaient à l'étranger à l'époque des hostilités et ne peuvent retourner dans leur foyer d'origine, les individus qui ont vu leur droit de résidence révoqué par l'Etat juif ainsi que ceux qui n'ont pas été déplacés mais qui ont perdu leurs sources de revenus.

Ces dissensions sont aggravées par le fait qu'il n'existe pas de définition exhaustive du terme de réfugié palestinien. La plus communément citée est celle de l'Office de Secours et de Travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), organisme fondé en 1949 (deux ans avant le Haut Commissariat) pour aider et assister les réfugiés de Cisjordanie, de la Bande de Gaza, de Jordanie, du Liban et de Syrie. Cependant, contrairement à l'article 1A, alinéa 2, de la Convention internationale de 1951, la définition de l'UNRWA ne fait que dresser une liste de critères donnant droit à l'assistance, sans pour autant définir le statut de réfugié. Dans les années 1980, les Nations Unies avaient lancé une initiative visant à délivrer des cartes d'identité à tous les réfugiés, quel que soit leur statut au plan de l'aide internationale ; mais cette initiative s'est heurtée au manque de coopération entre les pays d'accueil, et s'est soldée par un échec.

Au début des années 1950, la Commission des Nations Unies pour la Conciliation en Palestine (UNCCP), créée par la Résolution 194 (III) de l'Assemblée Générale pour faciliter une solution incluant tous les aspects

du conflit de 1948, a préparé une définition opérationnelle du réfugié palestinien, afin d'identifier toutes les personnes ayant besoin de protection internationale. Cette définition aurait englobé tous les individus déplacés en Palestine pendant la guerre de 1948, indépendamment de leurs origines ethniques, nationales ou religieuses. Cependant, irrémédiablement déchirée entre Israël, les Palestiniens et les pays arabes, la Commission a vu son mandat considérablement réduit, et finalement la définition n'a jamais été adoptée. Les Nations Unies ne l'ayant jamais dotée des instruments et des ressources nécessaires à l'exécution de son mandat dans le cadre d'un conflit prolongé, la Commission a finalement conclu qu'un manque de volonté politique l'empêchait de remplir sa mission. A l'heure actuelle, elle n'a ni budget, ni personnel.

La plupart des réfugiés palestiniens tombent sous le coup de l'article 1D de la Convention de 1951, qui a été ajouté pendant les travaux préparatoires pour tenir compte des circonstances particulières créées par le conflit israélo-palestinien. Ce texte prend acte du fait que les Nations Unies avaient déjà créé des organismes spécifiques pour protéger et assister ce groupe de réfugiés. Ainsi, seuls les Palestiniens déplacés pour la première fois après 1967 sont donc concernés par l'article 1A, alinéa 2, de la Convention, puisqu'ils sont pas placés sous le mandat d'un autre organisme des Nations Unies. Cependant, partout dans le monde, on voit communément des procédures de demande d'asile appliquer faussement l'article 1D de la Convention de 1951.

Combien de réfugiés y a-t-il ?

Il n'est pas surprenant qu'Israéliens et Palestiniens se disputent également sur le nombre des réfugiés palestiniens. Ce qui complique l'affaire, c'est qu'il n'existe ni définition universellement acceptée, ni système d'enregistrement exhaustif ; et la fréquence des migrations n'arrange pas les choses. Mais d'autres facteurs sont en jeu : les craintes politiques de certains pays d'accueil, comme la Jordanie ou le Liban, les craintes concernant le rapatriement dans le pays d'origine (Israël) et les inquiétudes de la communauté internationale quant à la possibilité d'assurer certains services, à l'impact de cette quantification sur les budgets de l'aide humanitaire, et aux demandes d'asile politique.

Sur le nombre total des Palestiniens déplacés en 1948, les estimations vont de quelques centaines de milliers à près d'un million, selon que les sources sont israéliennes ou palestiniennes. Quant aux individus déplacés pour la première fois des territoires occupés en 1967, leur nombre varie de 100.000 à 300.000 selon les calculs. Des études démographiques ont confronté, pour chacun des deux conflits armés, le nombre de Palestiniens à la fin de chaque conflit à la population palestinienne enregistrée avant le conflit ; leurs résultats tendraient à confirmer les estimations élevées. Pour certains, environ 20.000 Palestiniens ont été déplacés chaque année depuis 1967.

Pour calculer le total de la population palestinienne réfugiée, chercheurs et journalistes s'appuient souvent sur les statistiques d'enregistrement de l'UNRWA. D'après les chiffres les plus récents, l'UNRWA aurait enregistré 4,25 millions de réfugiés palestiniens, répartis comme suit : 1,78 millions en Jordanie, 960.000 à Gaza, 680.000 en Cisjordanie, 420.000 en Syrie et 400.000 au Liban.³ Or, si ces chiffres fournissent sans aucun doute un point de départ intéressant, ils excluent cependant un grand nombre de réfugiés : ceux de 1948 qui ne se sont pas inscrits auprès de l'UNRWA ou qui ne répondaient pas à ses critères d'éligibilité ; ceux de 1967 ; ceux qui ont été déplacés après 1967 et les personnes déplacées dans leur propre pays. Pour ce dernier type de réfugiés, les procédures d'enregistrement de l'UNRWA ont été désactivées en 1952, et on ne sait toujours pas si l'UNRWA sera appelée à se charger des personnes nouvellement déplacées au sein des territoires occupés.

Il faut donc consulter d'autres sources d'information. A cet effet, on notera que les statistiques du Haut Commissariat prennent en compte les réfugiés palestiniens qui ont besoin de protection internationale hors des cinq zones d'opération de l'UNRWA. On pourra également s'appuyer sur les études statistiques gouvernementales⁴, sur certaines enquêtes démographiques indépendantes (réalisées par des organisations telles que l'Institut de Sciences Sociales Appliquées de l'ONG norvégienne FAFO⁵) et sur des estimations venues d'initiatives civiles (tel le projet Civitas⁶). Si l'on considère les réfugiés au sens large, tant pour l'ampleur du déplacement que pour le nombre des personnes affectées - c'est-à-dire si l'on ne se restreint pas à tous les individus nécessitant une protection quotidienne, et si l'on inclut au même titre les réfugiés de 1948, de 1967 et de l'après-1967,

on estime que près des trois quarts de la population palestinienne ont été déplacés depuis 1948. Le Centre BADIL, une ONG palestinienne basée à Bethléem qui lutte pour la résidence et les droits des réfugiés palestiniens⁷, décompte au total plus de 7 millions de Palestiniens déplacés.

Approches de la question des réfugiés palestiniens

Sur cette question, il n'y a eu que deux phases de négociations officielles : au début, pendant les négociations de Lausanne (1949) et de Paris (1951) facilitées par les Nations Unies, et plus récemment, lors des rencontres qui ont été rendues possibles par le processus d'Oslo. Ces dernières comprennent les tractations quadripartites des années 1990, qui concernaient surtout la question des réfugiés de 1967, et les rencontres bilatérales de Camp David sous l'égide des Etats-Unis (2000), suivies par l'entrevue de Taba (2001), qui traitaient de celle des réfugiés de 1948. Ces trois séries de négociations ont des points communs : il s'agit de rencontres au sommet, qui ont exclu presque totalement la participation de la société civile, et qui n'ont mené à aucune solution.

A partir des années 1990, les réfugiés palestiniens ont commencé à revendiquer leurs droits et leur participation au processus de paix ; ils se sont mis à organiser des conférences populaires, des ateliers et des manifestations. S'intéressant aux situations similaires à la leur, des chercheurs palestiniens se sont récemment penchés sur la situation juridique des propriétés abandonnées en Bosnie, sur la participation des réfugiés au Guatemala, sur l'interaction entre vérité et réconciliation en Afrique du Sud. Certains réfugiés ont entrepris de se rendre sur place, de Chypre à l'Afrique du Sud en passant par la Bosnie, pour voir quels enseignements tirer de ces pays et de leur réponse aux revendications sur les restitutions de propriétés.⁸ Les officiels, au contraire, persistent à isoler le problème et à le considérer comme unique en son genre, et en déduisent qu'on ne saurait trouver de solution permanente qu'en privilégiant la nouveauté et l'exception. Cette approche marginalise le droit international et les réfugiés eux-mêmes, et peut-être va-t-elle même jusqu'à les exclure du processus de paix.

Mais plus que tout, ce qui alimente la controverse dans la question des réfugiés palestiniens, c'est le défi qu'elle pose à ce que Barbara Harrell-Bond



nomme « le système propre et net des Etat souverains ». En effet, les réfugiés représentent « un défi fondamental à la souveraineté, puisqu'ils forcent les acteurs de la scène internationale à prendre en considération les principes éthiques et les droits fondamentaux de la personne humaine, qui font partie de leurs obligations internationales ». Au cœur de ce défi se pose la question de savoir comment respecter les droits individuels des réfugiés palestiniens face à l'exigence collective d'Israël de maintenir sa majorité juive.

La question va au-delà de la théorie et du droit. Elle touche au fossé conceptuel qui sépare les deux lectures du conflit et de ses solutions. Richard Falk, professeur américain de droit international public, voit dans ce « fossé abyssal » un défi « qui devrait hanter l'imagination politique de toute personne souhaitant véritablement parvenir à une réconciliation juste et durable entre Israël et la Palestine ».

Terry Rempel est l'un des membres fondateurs du centre BADIL, où il exerça les fonctions de coordinateur de l'information et de la recherche entre 1998 et 2004. Il est maintenant conseiller indépendant et prépare son doctorat à l'Université d'Exeter. Courriel: t.rempel@exeter.ac.uk. Cette traduction est la version abrégée d'un article en anglais plus détaillé et plus précisément annoté, que l'on peut consulter en ligne (www.fmreview.org/pdf/rempel.pdf). Pour toutes informations supplémentaires, voir www.badil.org/Refugees/refugees.htm

1. n.d.l.T: ouvrage en anglais, non traduit en français

2. www.rsc.ox.ac.uk/PDFs/Policy%20Approaches%20to%20Refugees%20and%20IDPs%20RSC-DFID%20Vol%20II.pdf

3. www.un.org/unrwa/publications/pdf/tr_countryandarea.pdf

4. Ce qui n'est pas toujours facile, car certains pays ne reconnaissent pas « palestinien » comme une catégorie à part entière.

5. www.fao.no/ais/mideast/palestinianrefugees/index.htm

6. www.civitas-online.org

7. www.badil.org

8. See www.badil.org/Campaign/Study_Tours/study-tours.htm. and www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR16/fmr16.14.pdf

Vivre en fantôme: les Palestiniens apatrides

par Abbas Shiblak

Les Palestiniens représentent la plus grande communauté apatride au monde. L'apatride a dominé et a formé les vies de quatre générations de réfugiés Palestiniens depuis leur exode en 1948.

Un des objectifs principaux du plan Sioniste en Palestine était l'éradication de Palestine de la carte, comme entité et comme base de nationalité. De nos jours, plus de la moitié des huit millions de Palestiniens sont considérés de jure comme apatrides. Ils tombent en gros dans trois catégories :

- Ceux qui détiennent le 'Refugee Travel Document' (RTD) [Permis de Voyage des Réfugiés] délivré par la Syrie, le Liban, l'Égypte, l'Iraq et d'autres pays Arabes
- Ceux qui détiennent une nationalité de convenance – des passeports temporaires Jordaniens pour la plupart
- Ceux qui détiennent le passeport Palestinien délivré par les Autorités Palestiniennes (AP) qui est considéré comme un document de voyage en attendant la formation d'un réel état Palestinien.

Toutes les personnes résidant légalement et enregistrées, nées ou naturalisées en Palestine pendant le Mandat britannique (1919 à 1948) étaient des Personnes Britanniques Protégées, qui détenaient des passeports Britanniques (de Palestine). La citoyenneté dans les états Juifs et arabes – proposée au titre du Plan de Partition établi en 1947 par la résolution 181 des Nations Unies – devait être accordée à tous les habitants. Cependant, lorsque l'Angleterre a mis terme à son mandat le 15 mai 1948, il en est incombé à l'état successeur, Israël, de déterminer les droits à la nationalité.

La politique d'Israël a été, et reste, de réduire le nombre de Palestiniens arabes tout en augmentant le nombre d'immigrants Juifs qui, il ne faut pas oublier, se trouvaient en minorité, même dans les zones démarquées à l'origine pour l'état Juif aux termes du Plan de Partition. Pour s'assurer de la

Judaïsation, Israël a promulgué trois lois dans les quatre ans après sa fondation : la Loi des Propriétaires absents, la Loi du Retour et la Loi de Citoyenneté israélienne. Celles-ci annulaient les droits de la population non-Juive déplacée à rentrer dans leurs foyers tout en donnant le droit à tout Juif – sans tenir compte de son lieu d'origine – à l'immigration sans restrictions et à la citoyenneté automatique.

Des politiques similaires ont été poursuivies après l'occupation de la Cisjordanie en 1967. En défi à la loi internationale, Israël considère tous les habitants Palestiniens des Territoires Palestiniens Occupés (TPO) comme des non-citoyens et des résidents étrangers. Les 250 000 Palestiniens qui se trouvaient à l'extérieur des TPO lors de l'occupation n'ont pas été autorisés à rentrer chez eux. L'autorité militaire Israélienne (ironiquement nommée Administration Civile) a émis une série d'ordres supprimant les identifiants de milliers de Palestiniens à la suite de l'expiration du visa de sortie qu'ils devaient obtenir à chaque fois qu'ils allaient à l'étranger. En 1967, l'annexion illégale par Israël de la partie est de Jérusalem et celle des Hauteurs du Golan en 1981 ont mené à l'application de la loi civile Israélienne dans ces territoires occupés. Leurs résidents se vus déclarés résidents permanents - mais non citoyens - d'Israël. Le Ministère de l'Intérieur Israélien a discrétion absolue sur l'approbation des demandes de citoyenneté. Israël a utilisé une réglementation de 1974 comme instrument 'légal' pour priver beaucoup d'Arabes de Jérusalem de leurs identifiants et de leurs droits de résidence s'ils s'absentent de la cité pour plus de sept ans, s'ils ont acquis une autre citoyenneté ou s'il leur a été donné des droits de résidence permanente ailleurs. Ceci ne peut être décrit autrement que comme 'purification ethnique' administrative.

Les politiques arabes maintiennent le statut quo

Les gouvernements arabes se toujours concentrés à maintenir en vie la question des déplacements de Palestiniens et à empêcher le passage de la responsabilité primaire du pays source (Israël) aux états hôtes. Deux principes importants – établis dans le Protocole de la Ligue Arabe signé à Casablanca en 1965¹ - ont déterminé le traitement des réfugiés Palestiniens dans les pays hôtes Arabes : accorder aux réfugiés Palestiniens tous les droits de citoyenneté – mais en leur reniant la naturalisation – et en leur délivrant des 'Refugee Travel Document' (RTD) [Permis de Voyage des Réfugiés] afin de maintenir leur statut de réfugiés.

La fraternité nationale pan-Arabe des années 50 et 60 s'est estompée, pour être remplacée par un agenda égocentrique d'états sous-nationaux fragmentés, aux intérêts étroits. La Syrie est le seul pays qui honore ses engagements. Certains états, y compris le Liban et l'Arabie Saoudite ont exprimé des réservations en 1965 mais n'ont montré aucun intérêt à appliquer le Protocole. L'Égypte, auparavant bien engagée, s'est effectivement retirée du Protocole². Plus d'une fois, des scissions entre les leaders du PLO et les gouvernements arabes ont eu pour résultat l'imposition de punitions collectives sur le peuple Palestinien. Les Palestiniens ont été éjectés en masse du Kuwait en 1991 et de la Libye en 1995. En Iraq les Palestiniens ont subi récemment des actes de vengeance avec des meurtres, des évacuations et des déportations.

La discrimination institutionnelle à l'encontre des réfugiés Palestiniens dans les pays Arabes a eu un impact dévastant sur l'existence et le bien-être de communautés entières. Le statut légal, la résidence et les droits civils des communautés Palestiniennes dans le monde Arabe sont de plus en plus incertains, en particulier au Liban et en Égypte où on leur renie les droits à la résidence en sécurité, à l'emploi, à la propriété, à l'interaction communautaire et à l'unification des familles. Les procédures autorisant

les non-résidents à demander la naturalisation au Liban, en Egypte et en Arabie saoudite ne s'appliquent pas aux Palestiniens apatrides.

Les réfugiés Palestiniens en Jordanie, la plus importante communauté de tous les pays hôtes, possèdent la nationalité Jordanienne mais on leur renie la participation politique paritaire tout en leur faisant subir des formes subtiles de discrimination. Les autorités Jordaniennes refusent d'offrir la naturalisation aux Palestiniens qui ne possédaient pas de passeports Jordaniens lors de leur déplacement en 1967. Quelque 60 000 Palestiniens apatrides, venant de Gaza pour la plupart et titulaires de RTD Egyptiens ont été autorisés à rester mais leurs droits civils leur ont été reniés, et la majorité sont confinés dans un camp proche la cité de Jarash, au nord.

L'impact sur les Palestiniens

Le droit à la nationalité est un droit humain fondamental. L'article 15 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948 déclare que 'tous ont droit à une nationalité'. De ce droit découlent tous les autres droits et privilèges – à l'éducation, aux soins médicaux, à l'emploi, au voyage, à la protection de l'état – bref, à la participation globale dans un monde composé d'états nationaux.

Le changement du statut des personnes à non-citoyens, ou la menace à sécurité de leur résidence sans respect de la loi crée de l'insécurité et cause un impact social et psychologique dévastant. Les communautés apatrides sont les premières à souffrir en cas d'instabilité ou d'insécurité politique dans les pays où elles se trouvent. Sans accès à l'éducation ou à l'emploi, les communautés apatrides sont vulnérables à la manipulation politique, à l'exploitation et à la pauvreté. L'effet sur les sociétés hôtes, sur la région et sur le monde ne peut pas être ignoré. Les communautés de réfugiés, appauvries et marginalisées – en particulier les Palestiniens – constituent le facteur déstabilisant le plus important au Moyen-Orient.

L'apatride est un facteur de poussée important des migrations irrégulières à grande échelle. Il existe une corrélation évidente entre l'apatride et la requête d'asile dans les pays industrialisés. Le vaste nombre de personnes apatrides de la région – les Kurdes Syriens, les 'Bidoon' du Kuwait dépourvus de leur

nationalité, les Shiites dénaturalisés Iraquiens et les Palestiniens – prêts à risquer leur vie sur les rivages de la Méditerranée et en Asie du sud-est illustre la force de détermination à échapper à l'humiliation et à l'incertitude que l'apatride apporte. La majorité des 200 000 Palestiniens (estimés) vivant en Europe aujourd'hui sont des détenteurs apatrides de RTD Egyptiens et Libanais, ou de laissez-passer israéliens expirés. Ils ont cherché asile en Europe quand leur statut de résidence dans le pays hôte est devenu précaire et, dans la plupart des cas, ils n'avaient plus le droit de retourner dans ces pays. Quatre-vingt pour cent des 80 000 Palestiniens apatrides (estimé) résidant en Allemagne détiennent un RTD Libanais.

L'argument politique communément employé par les régimes Arabes pour justifier la discrimination à l'encontre des réfugiés Palestiniens cache souvent un agenda domestique sinistre : le maintien d'un système politique fondé sur le racisme et le sectarisme par lesquels les 'extérieurs' sont considérés comme des risques à la sécurité et les populations sont contrôlées par la peur. De telles politiques ont eu l'effet pervers de pousser un objectif-clé Sioniste en dispersant les Palestiniens toujours plus loin de leurs terres natales. Dans un acte de reconnaissance des difficultés et de la misère qui touche tant de ses compatriotes, le Président Palestinien Mahmoud Abbas s'est séparé de l'ancienne politique des leaders lorsqu'il a déclaré en juillet 2005 que la naturalisation des Palestiniens serait bien reçue 'si les pays hôtes choisissaient de le faire'. Un sondage d'opinion a prouvé que la majorité des Palestiniens partageaient son avis.

La protection et la loi internationale

La légitimité de la décision prise en 1951 d'exclure les Palestiniens du régime de protection international sur la base qu'ils bénéficiaient déjà d'aide du UNRWA [voir l'article précédent] est de plus en plus contestée par les érudits, les juristes et les groupes de sensibilisation. Il existe une meilleure perception de la nécessité de rendre le régime des réfugiés internationaux pertinent aux réfugiés Palestiniens et de reconnaître formellement l'impact de l'apatride³.

Takkenberg note que le statut de réfugié, d'apatride, dépossédé, sans passeport national, sans même avoir l'option théorique de rentrer dans son pays

– en d'autres mots, sans avoir le droit d'avoir des droits – 'se trouve au cœur du problème des réfugiés Palestiniens'. Il maintient que l'élément apatride a été plus important que le statut des réfugiés au détriment de la position du peuple Palestinien⁴. A l'encontre d'autres étrangers, les Palestiniens apatrides ne sont pas admissibles dans d'autres pays. S'ils sont éjectés d'un pays, ils risquent de se trouver en 'orbite perpétuelle' comme individus apatrides. Il convient de noter que la déportation d'apatrides ou d'autres personnes qui ne sont pas recevables ailleurs donne lieu à des questions au titre de l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. C'est pourquoi Takkenberg et d'autres ont exposé que lorsqu'une telle protection ou assistance cesse pour quelque raison, sans que la position de ces personnes soit proprement réglée selon les résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale des Nations Unies, ces personnes auront droit, ipso facto, aux bénéfices de la Convention.

Ce qui est peut-être plus significatif est la position apparemment adoptée par le HCRNU en octobre 2002 sur l'applicabilité aux réfugiés Palestiniens de l'Article 1 (d) de la Convention de 1951 sur le Statut des Réfugiés. L'agence des réfugiés a adopté le point de vue que la Convention doit s'appliquer aux réfugiés Palestiniens au-delà des cinq zones d'opérations du UNRWA – la Jordanie, la Syrie, le Liban, la Cisjordanie et la Bande de Gaza⁵.

Un état souverain Palestinien dans les frontières de 1967 serait un catalyseur pour résoudre le problème des réfugiés et mettrait fin à l'apatride Palestinienne. Untel objectif ne peut être achevé sans cadre régional fondé sur un accord de paix qui inclut tous les pays hôtes Arabes et qui offre aux Palestiniens les options de rapatriement, de compensation et de citoyenneté à part entière dans leur pays de résidence.

Abbas Shibliak, Research Associate du Refugee Studies Centre, University of Oxford, était un des fondateurs du SHAML Diaspora and Refugee Centre, Ramallah (www.shaml.org). Email: ashibliak@tiscali.co.uk

1. www.badil.org/Documents/Protection/LAS/Casablanca-Protocol.htm

2. www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR20/FMR2013.pdf

3. www.badil.org/Publications/Briefs/Brief-No-01.htm

4. Takkenberg, L (1998), The Status of Palestinian Refugees in International Law, New York, Clarendon Press

5. www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/publ/openssl.pdf?tbl=RSDLEGAL&id=3da192be4&page=publ

UNRWA: assister les réfugiés de Palestine pose de nombreux défis

par Greta Gunnarsdóttir

L'UNRWA est la plus grande opération de l'ONU au Moyen-Orient, avec un personnel de plus de 27.000 personnes, presque toutes elles-mêmes réfugiées. Établie initialement comme une organisation avec un mandat temporaire, l'UNRWA a dû adapter ses programmes afin de répondre aux besoins changeants des 4,3 millions de réfugiés de Palestine vivant dans la bande de Gaza, en Cisjordanie, en Jordanie, au Liban ou en Syrie.

L'UNRWA a commencé ses opérations le 1er mai 1950. Sa première priorité fut d'assurer un niveau de vie décent pour les réfugiés par l'offre de rations alimentaires, de logement et de services sociaux. Ses dix premières années de travail permirent de faire l'ébauche de ses quatre priorités actuelles: éducation, santé, services sociaux et de secours, et microcrédit. L'UNRWA gère actuellement 700 écoles, cliniques et autres établissements pour les réfugiés de Palestine en Jordanie, au Liban, en Syrie et des Territoires occupés (TPO).

Comme plus de 50% des réfugiés palestiniens ont moins de 25 ans, les services publics sont constamment sous pression, y compris l'éducation, qui a toujours été considérée comme un outil

permettant d'émanciper les futures générations de réfugiés palestiniens. A ce jour, le plus grand programme de l'UNRWA est celui de l'éducation, auquel plus de 70% de son personnel participe et qui représente plus de la moitié de son budget. L'UNRWA offre une éducation primaire, préparatoire et (au Liban seulement) secondaire à presque un demi-million d'enfants enregistrés de réfugiés palestiniens dans 663 écoles. Une éducation et une formation professionnelle et technique, ainsi qu'une formation à l'enseignement sont offertes dans huit centres de formation professionnelle. L'UNRWA encourage les réfugiés à devenir des membres autonomes et productifs de leur communauté et à préserver leur héritage culturel. L'UNRWA cherche à favoriser un

esprit de tolérance, en particulier par la sensibilisation aux droits humains fondamentaux, y compris ceux exposés dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) de l'ONU.¹

Le Programme de santé de l'UNRWA - son deuxième programme le plus important - se concentre sur les soins de santé primaires, en particulier les soins aux jeunes mères et aux enfants ainsi que la prévention et le contrôle des maladies. Deux tiers des patients recevant des soins pour des maladies chroniques non-transmissibles aux centres de santé de l'UNRWA sont des femmes. Grâce à l'UNRWA les maladies évitables par la vaccination sont tenues sous contrôle et l'immunisation universelle est garantie aux femmes et aux enfants. L'UNRWA assiste les femmes lors de l'accouchement et dirige des programmes de prévention et de contrôle d'anémie par carence en fer et de tuberculose, destinés aux femmes et aux enfants parmi les réfugiés de Palestine. L'aide alimentaire d'urgence est apportée aux enfants des réfugiés car ceux-ci sont nutritionnellement vulnérables, et aux femmes enceintes ainsi qu'aux mères qui allaitent. L'UNRWA mène aussi de nombreux projets de promotion d'un environnement durable dans les camps de réfugiés. Son programme d'urgence d'hygiène de l'environnement dans la bande de Gaza aide les municipalités abritant des camps de réfugiés à maintenir les services public essentiels tels que le traitement des eaux, le ramassage des ordures, l'entretien des puits et la lutte contre les parasites. Depuis mars 2006, les pompes à eau et autres équipements d'assainissement n'ont pu fonctionner correctement à cause du manque important de carburant et d'autres provisions, telles les produits chimiques nécessaires à la purification de l'eau et à l'élimination des vermines et des moustiques.

Fatmeh Abu Ghlieh est enceinte de six semaines. Avant qu'Israël n'érige le mur de séparation, le trajet de Fatmeh d'Abu Dis, où elle habite, à la clinique de l'UNRWA à Jérusalem prenait quinze minutes. Maintenant elle met parfois une heure et demie pour s'y rendre,

Amal, 11 ans, va à l'école primaire Shatie, l'une des 187 écoles de la bande de Gaza financées par l'UNRWA. Ses élèves, âgés de 6 à 12 ans, viennent de camp voisins, qui se trouvent juste en dehors de la ville de Gaza. Ces camps où vivent Amal et la plupart des autres élèves sont parmi les endroits les plus densément peuplés du monde et ont peu d'espaces en plein air. L'école offre la possibilité de jouer et d'échanger librement avec les autres enfants. «Je suis heureux quand je me réveille le matin parce que je vais aller à l'école», dit Amal.

La constante menace que pose la violence s'insinue dans les camps. Depuis que son frère a été tué dans l'une des rues adjacentes, Najah, 12 ans, n'ose plus jouer dehors. «Je me sens en sécurité à l'école», confie-t-elle. «Ils nous apprennent le refus de la violence - c'est pour ça que j'aime y aller. J'ai peur dehors mais à l'école je n'ai pas peur.»

Avec l'augmentation rapide de la population, le nombre d'enfants ayant besoin d'être éduqués est de plus en plus élevé. Il y a maintenant tellement d'enfants que le camp doit effectuer un roulement, avec plus d'un millier d'enfant le matin et autant l'après-midi. A midi, une nouvelle session commence alors qu'un nouveau groupe d'enfants et de professeurs commencent leur journée d'école. Malgré la demande croissante et les défis logistiques, l'UNRWA ne refuse aucun enfant. «On ne peut dire non à personne», affirme la directrice, Mme Al-Madhoun. «Je gère le registre et je vérifie personnellement avec les familles pour m'assurer que personne ne passe à côté de son éducation.»

faisant la plupart du chemin à pied. La fille de Fatmeh, qui a un an, a besoin de vaccins qu'elle ne peut obtenir que de la clinique de l'UNRWA, puisque Abu Dis ne possède pas de centre de santé publique. Les femmes telles Fatmeh font face à un choix difficile: repousser un bilan de santé peut mettre en danger la santé de la mère ou de l'enfant mais attendre longuement à un poste de contrôle ou prendre un trajet risqué pour se rendre à la clinique ont aussi leurs dangers.

C'est à cause de tels problèmes d'accessibilité que le nombre de patients se rendant à la clinique pour mères et enfants a énormément chuté. Le Dr Zakaria de l'UNRWA estime que le nombre de patients a diminué de 30% à 40%. «Avant le mur, deux cents à trois cents personnes venaient tous les jours des villages de l'ouest. Maintenant nous ne recevons que 10% de ce total. Et ils préfèrent passer par la montagne plutôt que de franchir un poste de contrôle.»

Le Programme de secours et de services sociaux de l'UNRWA assiste les réfugiés

de Palestine qui connaissent de grandes difficultés socio-économiques. A travers des activités telles la formation et l'offre de microcrédit, son but est de réduire la pauvreté au sein de la communauté des réfugiés et de promouvoir l'autonomie parmi ces membres les moins avantagés, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Le Programme permet de conserver les informations historiques relatives aux réfugiés, qui sont utilisées pour déterminer l'éligibilité aux services de l'UNRWA. Il régit le Programme spécial d'aide aux personnes en détresse de l'UNRWA, qui aide les familles de réfugiés les plus démunies en offrant un soutien alimentaire, la construction ou la réparation de logements, une aide financière et/ou un accès privilégié aux autres services de l'UNRWA. Il régit aussi le Programme d'aide aux jeunes et aux enfants dont les objectifs comprennent l'amélioration du bien-être des jeunes et des enfants et une plus grande participation de ceux-ci à des activités constructives, en accord avec les objectifs fixés

par la CDE. L'UNRWA supervise un réseau de 104 organisations communautaires dirigées par des bénévoles, dont 63% sont des femmes.

Le Programme de microfinancement et de crédit aux microentreprises de l'UNRWA - le plus grand de ce genre dans les TPO - offre des facilités de crédit pour soutenir les petites entreprises et les microentreprises, aidant à créer des emplois, à émanciper les femmes économiquement et à réduire la pauvreté. Grâce à sa part de marché, ce programme est le point d'appui financier principal pour une grande partie des microentreprises les plus pauvres, y compris celles dirigées par des femmes et des jeunes personnes.

Nouveaux défis

L'UNRWA travaille dans des circonstances de plus en plus difficiles pour répondre aux besoins des réfugiés de Palestine qui doivent faire face à une plus grande insécurité, à des



pénuries alimentaires ou énergétiques plus fréquentes, aux effets du gel de l'aide internationale pour l'Autorité Palestinienne (PA) gouvernée par le Hamas et à des restrictions de plus en plus sévères sur les mouvements des personnes et des biens. L'AP connaît une crise financière depuis le gel de l'aide internationale qui suivit la victoire du Hamas aux élections de 2006. La fermeture prolongée du passage commercial de Karni entre Israël et la bande de Gaza a profondément perturbé l'offre d'assistance aux réfugiés de Palestine vivant à Gaza, dont plus de 700.000 dépendent de l'UNRWA qui leur distribue farine, huile, sucre et autres aliments de base.

La détérioration de l'économie palestinienne a provoqué une forte augmentation des demandes pour les services de l'UNRWA auprès des réfugiés de Palestine à Gaza ou en Cisjordanie. Environ 302.000 familles de réfugiés de Palestine vivent dans les TPO: 187.000 à Gaza et 115.000 en Cisjordanie, représentant respectivement à peu près 66% et 30% de la population totale de ces zones. L'UNRWA estime jusqu'à 28.000 le nombre de ces familles qui dépendent d'un salaire versé par l'AP, dont 22.000 qui se sont déjà présentées à l'UNRWA pour demander des rations alimentaires.

La plus grande partie des services publics dans les TPO sont délivrés par l'AP et l'UNRWA ne peut se substituer à cette dernière et offrir ces services. L'UNRWA a connu une forte augmentation des demandes d'emploi à travers son programme d'urgence de création d'emplois, avec plus de 100.000 réfugiés actuellement sur les listes d'attente de ces programmes à Gaza.

Les plus grands donateurs de l'UNRWA sont la Commission européenne, les Etats-Unis et certains Etats membres de l'Union européenne. Le budget principal de l'UNRWA, approuvé par l'Assemblée générale de l'ONU, était de 339,3 millions de dollars en 2005. Ce montant n'inclut pas les fonds nécessaires aux différents projets ou aux opérations d'urgence. Basé sur un scénario optimiste suite au désengagement de Gaza par Israël en août 2005, l'Appel d'urgence de l'UNRWA pour 2006 envisageait des activités d'une valeur totale de 91 millions de dollars. En mai de cette année, l'Appel d'urgence a été ré-évalué à 171 millions de dollars suite à la profonde détérioration des conditions de vie dans les TPO en raison de la réduction du revenu de l'AP, du non-paiement des salaires des



employés de l'AP et des restrictions supplémentaires portées au travail et au commerce. En juin, la situation, déjà désastreuse, a empiré suite à la reprise des combats et des opérations militaires israéliennes à Gaza.

Les objectifs des opérations d'urgence de l'UNRWA sont les suivants:

- apporter des opportunités de travail temporaire supplémentaires aux réfugiés sans emploi (30% de celles-ci destinées aux membres des familles à la tête desquelles se trouve une femme)
- inclure 23.000 nouvelles familles de réfugiés de Gaza dans son programme de distribution alimentaire. Une enquête menée en 2005 indiqua que l'aide alimentaire d'urgence de l'UNRWA était la source d'alimentation principale de deux tiers des personnes interrogées.

Depuis plus d'un demi-siècle, les positions des différents acteurs du conflit israélo-palestinien sont restées essentiellement les mêmes en ce qui concerne la question des réfugiés de Palestine. Bien que l'UNRWA ne soit pas mandatée pour concilier et influencer les positions politiques

de ces acteurs sur la question des réfugiés, elle reste un important facteur pour la stabilité de la région. Dans l'absence d'une solution pour les réfugiés de Palestine, l'Assemblée générale a étendu en 2005 le mandat de l'UNRWA jusqu'au 30 juin 2008, réaffirmant ainsi l'importance des services de cet office pour le bien-être des réfugiés de Palestine. L'engagement de l'UNRWA reste complet afin d'assister les réfugiés de Palestine en accord avec les termes de son mandat. L'UNRWA espère que la communauté internationale la soutiendra dans ce rôle, en particulier en essayant tout ce qui soit en son pouvoir pour empêcher que la situation humanitaire sur le terrain, déjà déplorable, ne se détériore encore plus dans les TPO et au Liban.

Greta Gunnarsdóttir est à la tête du Groupe de l'analyse des politiques au siège de l'UNRWA, à Gaza. E-mail: g.gunnarsdottir@unrwa.org. Cet article a été écrit avec l'aide de collègues de ce Groupe.

Pour contribuer à l'Appel d'urgence de l'UNRWA, veuillez visiter www.un.org/unrwa/emergency/donation/index.html

Réfugiés palestiniens au Liban

par Sherif Elsayed-Ali

Lorsque fut établi l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), c'était dans le but d'offrir une solution temporaire; pourtant, après 56 ans, l'Office est toujours là.

Comme mentionné dans les articles précédents, l'UNRWA a été créé suite au conflit israélo-arabe de 1948. Après avoir fui ou avoir été chassés, plus de 900.000 Palestiniens cherchèrent refuge en Jordanie, au Liban et en Syrie, tandis que d'autres furent déplacés vers la Cisjordanie ou la bande de Gaza. Bien qu'il y ait eu depuis d'autres vagues de déplacements, surtout en 1967, seules les personnes déplacées en 1948 et leurs descendants sont considérés comme «réfugiés palestiniens»¹ et se trouvent ainsi sous le mandat de l'UNRWA.

Le problème des réfugiés palestiniens est unique par sa complexité, sa durée et sa signification. L'un de ses aspects particuliers est que la plupart des réfugiés palestiniens veulent retourner chez eux ou sur leurs terres mais n'en sont pas capables, non pas par peur d'être persécutés - raison habituelle des réfugiés dans d'autres situations - mais parce qu'il leur est interdit par les autorités israéliennes de pénétrer à l'intérieur des Territoires palestiniens occupés (TPO) ou d'Israël. Les trois solutions durables pour les réfugiés sont la réinstallation dans un pays tiers, l'intégration locale dans le pays d'asile et le rapatriement librement consenti. Le rapatriement librement consenti - ou retour - est souvent considéré comme la solution la plus favorable pour les réfugiés. Le droit au retour est aussi garanti par le droit international et, dans le cas des Palestiniens, a été reconnu par plusieurs organes de l'ONU, y compris par l'Assemblée générale et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il ne s'applique pas seulement à ceux qui ont été directement expulsés de leur pays et leur famille proche mais aussi à leurs descendants, si ceux-ci ont maintenu ce que le Comité des droits de l'homme appelle «des liens intimes et durables» avec la région.

Les Etats arabes, et les Etats hôtes en particulier, ont vigoureusement défendu de droit au retour des Palestiniens tout en s'engageant publiquement à leur offrir protection jusqu'au moment où ait lieu le retour. Cependant, comme mentionné plus haut, l'instrument principal de protection des droits des

réfugiés palestiniens, le Protocole de Casablanca, a été mis en place de manière inégale. Le Liban est peut-être l'exemple le plus flagrant où la situation politique et historique a créé des conditions particulièrement difficiles pour les Palestiniens.

Le nombre de Palestiniens vivant au Liban reste incertain

Peu après les événements de 1948, environ 100.000 Palestiniens cherchèrent refuge au Liban. Aujourd'hui, plusieurs centaines de réfugiés palestiniens vivent au Liban; leur nombre exact n'est cependant pas connu. L'UNRWA y a enregistré un total de 400.582 réfugiés palestiniens.² Toutefois, il est possible que nombre de ces réfugiés qui ont été enregistrés au Liban soient partis chercher une vie meilleure dans un autre pays. Les calculs non officiels estiment qu'ils ne sont que 250.000 environ. L'une des raisons pour lesquelles on ne peut obtenir d'estimation fiable est que le Liban n'a pas organisé de recensement depuis 1932.

En plus des réfugiés enregistrés par l'UNRWA, il se trouve entre 10.000 et 40.000 Palestiniens qui ne sont pas couverts par son mandat mais qui, tout comme les réfugiés enregistrés, ont reçu des cartes d'identité délivrées par les autorités libanaises. Le troisième groupe, qui est aussi le moins nombreux, n'est ni reconnu par les autorités libanaises, ni couvert par le mandat de l'UNRWA; on les appelle généralement les réfugiés palestiniens sans papiers d'identité. Il sont entre 3.000 et 5.000 et leur statut au Liban est similaire à celui d'étrangers en situation irrégulière, bien que la plupart y réside depuis plusieurs dizaines d'années. Comme ils ne possèdent pas de papiers d'identité, ils souffrent de graves atteintes à leurs droits humains.

Rola est une réfugiée palestinienne de 42 ans. Sa famille s'est installée au Liban en 1948 et est enregistrée avec l'UNRWA. Son mari (dont elle

a divorcé) détient un passeport jordanien; cependant il a perdu son passeport et les autorités jordaniennes auraient refusé de le remplacer. Rola ne possède pas de certificat de mariage civil, mais seulement un certificat religieux. Bien qu'elle soit enregistrée par l'UNRWA, ses enfants ne le sont pas; ils n'ont pas de papiers d'identité. Ils ont tous dû aller dans des écoles payantes et non des écoles maintenues par l'UNRWA. Ils n'ont pu poursuivre leur éducation après la neuvième année car ils n'ont pu s'inscrire aux examens nationaux (brevé).

L'UNRWA a enregistré 210.952 personnes vivant dans les 12 camps de réfugiés palestiniens, souvent appelés camps «officiels». L'UNRWA offre différents services, allant du maintien des infrastructures de base à l'éducation, la santé et l'enregistrement de propriété. En plus de ces camps, il existe des douzaines de camps informels non officiels à travers tout le Liban. Certains abritent des centaines de réfugiés et d'autres des milliers. L'UNRWA ne propose pas de services à ces communautés mais les réfugiés palestiniens enregistrés qui y résident peuvent accéder aux services de l'UNRWA dans les camps officiels.

Le logement est l'un des problèmes les plus graves touchant les réfugiés palestiniens du Liban. La superficie de terrain occupé par les 12 camps de réfugiés officiels est restée presque inchangée depuis 1948, malgré une croissance substantielle de la population de ces camps. Les familles de réfugiés doivent souvent construire des pièces supplémentaires et dans de nombreux cas ajouter des étages à leur habitation afin de faire face à l'augmentation de la population. Certains foyers visités par Amnesty International en 2005 abritaient des familles comprenant jusqu'à dix personnes dans une seule et unique pièce. L'UNRWA décrit les camps comme souffrant «de graves problèmes: infrastructure peu convenable, surpopulation, pauvreté et chômage.» (traduction)³

La politique du gouvernement libanais est largement responsable des mauvaises conditions de logement. Les camps de réfugiés officiels comprennent des maisons construites en briques

et en béton, ainsi que des rues, des magasins et parfois des routes pavées. Tout cela nécessite un entretien régulier. Cependant, depuis la fin des années 1990, les autorités ont interdit l'entrée de matériaux de construction à l'intérieur de tous les camps dans le sud du Liban, là où les camps sont les plus grands. Cela a entraîné la détérioration des habitations et de l'infrastructure.

La politique de gouvernement a pour cible les réfugiés vivant dans les camps non officiels. Les logements y sont plus rudimentaires que dans les camps officiels; les murs ou les plafonds sont souvent faits de tôle ondulée qui ne protège pas du mauvais temps et qui génère une chaleur excessive en été. Remplacer la tôle ondulée par de la brique améliorerait grandement la qualité des logements mais les réfugiés en sont empêchés par les autorités libanaises. Dans certains cas, les réfugiés ayant essayé de remplacer les tôles ondulées ont dû payer une amende ou ont vu la police démolir leurs murs et plafonds. Une femme a même été arrêtée par la police et gardée en détention jusqu'à ce que soit démolie le mur que son mari avait construit.

Une loi visant spécifiquement les Palestiniens a été introduite en 2001 pour les empêcher d'accéder à la propriété. La loi interdit le Tawteen (colonisation), une raison souvent citée dans le but de priver de leurs droits les Palestiniens du Liban. Cela implique que le lien est fait entre deux droits qui pourtant ne s'excluent pas: le droit à un logement décent ou à la propriété, et le droit au retour. En réalité les ces deux droits sont tout à fait compatibles.

De sévères restrictions touchant leur droit au travail et leurs droits sur le lieu de travail empêchent les Palestiniens d'améliorer leurs conditions de vie. Des dizaines de professions et de commerces sont réservés aux personnes de nationalité libanaise; pendant de nombreuses années, les Palestiniens ne pouvaient travailler légalement en tant que comptables, secrétaires, représentants, pharmaciens, électriciens, gardes, chauffeurs, cuisiniers ou coiffeurs. Ils n'ont en outre pas le droit d'être patron d'une entreprise faisant dans le commerce, l'échange de devises, l'or, l'imprimerie, l'édition, la réparation de voitures, l'ingénierie ou les services de santé. Généralement, les Palestiniens peuvent pratiquer la plupart des professions ou posséder leur propre affaire à l'intérieur des 12 camps officiels mais les restrictions s'appliquent partout ailleurs au Liban.

En juin 2005, le Ministre du travail libanais annonça que les réfugiés palestiniens auraient dorénavant le droit de travailler dans plusieurs secteurs qui leur étaient jusqu'alors interdit par la loi, mais pas ceux gouvernés par une coopérative professionnelle (comme l'ingénierie, la médecine et la pharmacie). Toutefois, afin d'accéder à ces professions, les réfugiés palestiniens doivent d'abord obtenir un permis de travail. Il reste difficile de savoir s'ils en auront la possibilité et si ce décret rendra plus facile leur accès au travail.

Amnesty International a conduit des entretiens avec des réfugiés palestiniens dont il ressort que ceux-ci ont plus de chances d'être embauchés pour des emplois qui ne nécessitent pas de permis de travail, tels la construction ou le nettoyage. Dans ces cas-là, les Palestiniens sont principalement en compétition avec d'autres étrangers. Et même si leur emploi nécessite un permis de travail, souvent ils n'en ont pas. De tels employés sont moins payés que leurs homologues libanais et ne jouissent ni des avantages, ni de la protection qu'apporte un contrat de travail.

Les restrictions à l'emploi ont un effet direct sur leurs droits humains. Ils font écho aux diverses restrictions sur le droit au logement et ont un impact négatif sur le niveau de vie des réfugiés. L'éducation est aussi atteinte. Les familles palestiniennes interrogées par Amnesty International ont bien souvent répondu que leurs enfants ont quitté l'école car ils pensaient que passer de nombreuses années à l'école ou à l'université serait une perte de temps puisqu'ils seraient incapables d'utiliser ce qu'ils auraient appris pour gagner leur vie.

Les réfugiés palestiniens sans papiers d'identité sont victimes de restrictions encore plus nombreuses. Leur liberté de mouvement est sévèrement restreinte car ils ne sont pas des résidents légaux au Liban. Leurs enfants ne sont pas enregistrés officiellement à la naissance, ils ne peuvent s'inscrire aux examens libanais tels l'équivalent brevet et donc poursuivre leur éducation et ils ne peuvent enregistrer de mariage.

Miryam, 20 ans, est une réfugiée palestinienne sans papiers. Elle est fiancée depuis cinq ans à un Libanais. Toutefois, elle n'a pu se marier puisque son mariage ne serait pas reconnu civilement parce qu'elle n'a pas de papiers d'identité. Depuis des années sa

famille se bat pour que Miryam obtienne des papiers mais il semble qu'aucun recours ne soit possible. Miryam se sent particulièrement abattue.

Plusieurs générations de Palestiniens ont vécu et continuent de vivre au Liban. Ils devraient pouvoir jouir d'un large éventail de droits humains, y compris des droits économiques, sociaux et culturels. Les Liban a une obligation selon les traités qu'il a ratifiés - par exemple le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits de l'enfant - de protéger et de respecter les droits humains des réfugiés palestiniens. Jouir de droits humains dans le pays hôte, que ce soit le Liban ou d'autres pays tels l'Égypte, ne va en aucun cas à l'encontre du droit des réfugiés de retourner chez eux et sur leurs terres. En attendant qu'ils puissent exercer leur droit au retour, ils devraient pouvoir accéder aux services essentiels et exercer leur droit au travail, à l'éducation, aux services de santé et à la propriété.

Selon le principe du partage international de la charge et des responsabilités, qui reconnaît que «l'offre d'asile peut être un fardeau particulièrement lourd pour certains pays»,⁴ (traduction) la communauté internationale devrait mieux encourager et offrir une meilleure assistance au Liban afin que sa population de réfugiés exerce au mieux ses droits humains. Considérant que le retour reste le meilleur moyen d'améliorer la situation des réfugiés palestiniens, les États concernés et la communauté internationale devraient faire de sérieux efforts pour s'assurer que le droit au retour puisse être exercé de manière pratique et effective par ceux-ci.

Sherif Elsayed-Ali est officier auprès des réfugiés du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord pour le Secrétariat international d'Amnesty International. E-mail: SESayed@amnesty.org. Pour de plus amples informations, veuillez consulter: web.amnesty.org/pages/369-270306-feature-eng

1. L'UNRWA utilise l'expression «réfugiés de Palestine», plutôt que «réfugiés palestiniens», car un nombre restreint de résidents palestiniens ayant perdu leur résidence et leurs moyens de subsistance en 1948 et ayant initialement reçu l'aide de l'UNRWA étaient grecs, arméniens ou d'une autre ethnicité non-arabe.

2. www.un.org/unrwa/publications/pdf/uif-dec05.pdf

3. www.un.org/unrwa/refugees/lebanon.html

4. Préambule de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

Ni liberté, ni futur : les réfugiés sans papiers du Liban

par Cynthia Petriugh

Avec l'appui du Département à l'Aide humanitaire de la Commission Européenne (ECHO), le Conseil Danois pour Réfugiés (DRC) œuvre à donner un aspect humain à la communauté sans représentation, ignorée et mise en marge des Palestiniens vivant au Liban sans papiers.

Depuis que le DRC a ouvert un bureau au Liban en août 2004, nous avons identifié environ 3 000 individus réfugiés sans papiers vivant dans des camps improvisés du sud et de la vallée de Beq'a. A l'encontre des réfugiés de 1948, la plupart ne résident pas dans des camps avec le soutien de parents ou de voisins, mais sont arrivés individuellement ou en petits groupes. Beaucoup ont souffert l'expérience de plusieurs déplacements. Certains étaient déjà enregistrés comme réfugiés de 1948 auprès de UNRWA à Gaza, en Cisjordanie en Jordanie ou en Syrie mais ont été exilés une deuxième fois. Certains ont été éjectés de Cisjordanie ou de Gaza par les autorités d'occupation Israéliennes. D'autres sont d'anciens combattants de l'Organisation de Libération de la Palestine (PLO) qui ont dû quitter la Jordanie en 1970 à la suite de la confrontation de 'Septembre Noir' avec le gouvernement Jordanien. L'expulsion par les Israéliens du PLO du Liban en 1982 a laissé les anciens combattants sans protection officielle. Après le conflit au Liban en 1990, la plupart des milices ont été démantelées et le gouvernement a peu à peu repris le contrôle du pays. Ce résultat positif a toutefois entraîné de nouvelles difficultés pour les réfugiés sans papiers parce que les points de contrôle de l'Armée

du Liban limitent leur capacité à se déplacer en quête d'emploi.

En plus des difficultés rencontrées par tous les réfugiés Palestiniens au Liban [voir l'article écrit par Sherif Elsayed-Ali à la page **] les réfugiés sans papiers font face à des restrictions supplémentaires. Ils ne peuvent pas se déplacer, posséder des biens fonciers, se marier légalement, recevoir des diplômes scolaires, ou s'inscrire pour des études supérieures privées ou publiques. Il leur est difficile de trouver accès aux services de UNRWA et n'ont

Leur plus lourd fardeau est le fait que leurs enfants n'ont aucune existence légale. Trois décades après leur arrivée, la plupart des réfugiés sans papiers se sont mariés – soit avec un réfugié Palestinien enregistré, ou dans certains cas avec un citoyen Libanais. Selon la législation Libanaise, les enfants de réfugiés sans papiers, même s'ils sont nés au Liban et même si leur mère est une réfugiée enregistrée ou une citoyenne Libanaise, ne sont pas reconnus officiellement et par conséquent ne possèdent pas de documents personnels prouvant leur existence. Une génération entière de personnes sans papiers arrive à sa majorité sans aucun espoir de participer à la vie sociale et économique.

L'aide aux réfugiés sans papiers

En mars 2005, DRC a entamé des activités de conseillers locaux, de représentation légale et d'aide en soutien aux réfugiés sans papiers. Nous avons interviewé plus de 150 familles et assemblé des dossiers que nous avons soumis aux autorités locales et internationales pertinentes – y compris UNRWA, HCRNU, les autorités Palestiniennes et les gouvernements du Liban, d'Egypte de Jordanie et de Syrie. Chaque cas est unique et demande une approche individuelle vers une solution.

Une des options que nous avons proposées est le transfert des dossiers de UNRWA si le réfugié est enregistré avec UNRWA dans un autre champ d'opérations. DRC a poussé à ce que les

dossiers de ces réfugiés soient transférés au Liban afin que leur présence soit officiellement reconnue au Liban et que leur famille obtienne un statut



Jeunes étudiants réfugiés sans papiers. Cette photo a été prise par des réfugiés sans papiers dans le cadre du programme d'activités de plaidoyer et de passation de pouvoir du DRC (Conseil danois des réfugiés).

pas les moyens financiers de payer les traitements médicaux dans un pays qui possède une infrastructure médicale onéreuse et privée en grande partie.

légal. Malheureusement, les autorités Libanaises n'ont offert aucun support. Nous n'avons pas été en mesure de représenter des cas-tests parce que d'autres participants ont indiqué qu'ils ne peuvent pas agir sans l'approbation du gouvernement Libanais.

Nous demandons aussi le renouvellement de passeports de tiers

pays expirés parce que beaucoup de réfugiés Palestiniens sans papiers avaient des passeports Jordaniens et Egyptiens pour la plupart. Le gouvernement égyptien est coopératif et a accepté de renouveler les passeports quand nous étions en mesure de prouver un lien antérieur. La Jordanie a donné fin de non-recevoir à toutes nos requêtes.

Inam, une femme Libanaise, est mariée à Mahmood, un réfugié Palestinien qui s'est enfui de Gaza en 1967 lors de l'occupation Israélienne, et qui est enregistré auprès des autorités égyptiennes. Pendant les années 70, Mahmood s'est déplacé en Syrie légalement puis a continué sans documents légaux vers le Liban. L'existence d'Inam et de Mahmood ont été ruinées par son statut continu de sans-papiers. Leurs enfants ne peuvent pas recevoir de diplômes scolaires et la famille n'a pas droit à l'accès aux services de UNRWA. Leur aînée Fadia, de 12 ans, est gravement malade et sans accès aux soins médicaux la famille a des difficultés à survivre. Récemment Inam a payé \$300 à un homme qui prétendait être du Ministère de l'Intérieur pour traiter les documents d'enregistrement de ses enfants. Inam n'a jamais revu cet homme et ses enfants restent sans enregistrement. Grâce à l'intervention du DRC, la famille a obtenu de nouveaux passeports égyptiens et vient de recevoir un permis de séjour et de travail au Liban.

Nada, née au Liban en 1958, était enregistrée avec ses parents comme réfugiée Palestinienne de 1948. En 1979, elle a épousé Murad, un réfugié Palestinien enregistré auprès de UNRWA en Jordanie. Bien que Nada et Murad soient tous deux des réfugiés enregistrés, leurs documents, comme ceux de beaucoup d'autres familles qui ont changé de résidence ont été égarés par des erreurs bureaucratiques. Nada, Murad et leurs neuf enfants vivent maintenant comme réfugiés sans papiers dans une habitation d'une pièce au sud du Liban. Le DRC a fourni l'aide légale pour tenter d'obtenir des papiers d'identité et offre une formation vocationnelle aux enfants les plus âgés du couple.

Hassan est né en 1967 dans le camp de Wahdat, en Jordanie, et comme le reste de sa famille, il est à la statut de réfugié de 1948 auprès de UNRWA. Sa famille est arrivée au Liban en 1970 à la suite de 'Septembre Noir'. Son père, combattant du PLO, est mort en 1973 et Hassan a vécu dans un orphelinat jusqu'à l'âge de quinze ans. En 1982, il a été arrêté par les autorités Libanaises et déporté en Jordanie où il a été torturé et forcé à rester pour finir son service militaire. Craignant d'autres persécutions, il a fui la Jordanie et à son arrivée en Syrie, il a demandé le statut de réfugié auprès du HCRNU. Sa demande a été rejetée à cause de son statut de réfugié enregistré auprès de UNRWA. A son retour au Liban, il a été arrêté encore une fois par les autorités Libanaises pour absence de documentation. Après qu'il ait pris contact avec HCRNU à Damas il a été arrêté par les services secrets Syriens au Liban qui ont alors pris contact avec les autorités Jordaniennes. Les Jordaniens ont révoqué sa nationalité Jordanienne et ont annulé son passeport. Craignant d'être emprisonné en Syrie, Hassan est parti vers le Kurdistan en Iraq où il a survécu en vendant son sang.

En 1999 il est retourné clandestinement au Liban en passant par la Syrie. Le HCRNU et le UNRWA ont déclaré qu'ils ne pouvaient lui offrir d'assistance. Il vit maintenant à Beyrouth, sous la crainte permanente d'être à nouveau emprisonné et sans espoir pour le futur. Le DRC a offert de l'aide légale à Hasan pour tenter d'obtenir des papiers d'identité qui lui donneront le droit à la résidence et aux déplacements.

Le DRC a rencontré des participants divers et des agences Libanais afin d'établir si les cas peuvent être résolus au Liban. La question demeure délicate mais il semble y avoir une volonté de reconnaître le besoin d'améliorer la situation humanitaire des Palestiniens au Liban. Le DRC a soutenu des cas pour l'obtention de permis de séjour et de travail pour des réfugiés sans papiers qui détiennent des passeports étrangers et qui ont satisfait les autres critères établis par les autorités Libanaises pendant une amnistie pour les étrangers sans statut légal. Sept familles ont obtenu ces documents.

En outre, le DRC soutient la délivrance de permis de séjour aux époux et aux enfants de citoyennes libanaises, qui ne peuvent résider au Liban qu'à la condition de n'avoir aucune occupation. Le DRC a entamé des poursuites judiciaires en partenariat avec des légistes Libanais afin d'établir l'identité de certains réfugiés sans papiers. Parmi eux se trouvent des enfants sans documentation reconnus par un père enregistré ainsi que des enfants d'une veuve dont le mari n'était pas documenté. Enfin, le DRC soutient les efforts d'une coalition nationale pour les droits des femmes au Liban mariées à un étranger d'étendre leur citoyenneté à leurs enfants. Si ce changement venait à être appliqué, environ 15% des cas de réfugiés sans papiers seraient résolus.

Certains requérants craignent les persécutions avec raison et ont probablement besoin de protection internationale. Pour les cas où une solution légale est introuvable au Liban, le DRC a fait appel au HCRNU.

Le travail pour les réfugiés sans papiers au Liban demeure difficile. Il exige de la patience, de la persévérance et à être prêt à accepter beaucoup de refus tout en réalisant quelques succès. Nous avons exploré diverses avenues vers des solutions. Il est important que le OGN et les agences de l'ONU continuent leurs efforts d'action entre les réfugiés et les autorités Libanaises pour résoudre des cas individuels. Une solution globale demande un dialogue régional entre les autorités Libanaises, Egyptiennes, Jordaniennes, Palestiniennes et Syriennes.

Cynthia Petrigh est Directeur du Programme pour le Conseil des Réfugiés Danois au Liban. Email: cynthia.petrigh@gmail.com Pour plus de renseignements, voir www.drc.dk/Lebanon.1740.0.html

Les Palestiniens immobiles : le calvaire continu des Gazans en Jordanie

par Oroub El Abed

La décision de la Jordanie de ne pas intégrer légalement les ex-résidents de Gaza a mené à la négligence de leurs droits civils et leur a dénié l'opportunité d'assurer une vie normale. L'apatride laisse beaucoup de ces personnes dans un statut de vide légal.

La citoyenneté jordanienne a été accordée aux Palestiniens qui sont arrivés en Jordanie immédiatement après le nakba (catastrophe) de 1948. En tant que citoyens Jordaniens, eux-mêmes et leurs descendants détiennent des passeports valides pour cinq ans, bénéficient du droit de vote et ont accès total aux services gouvernementaux. Chaque muwatin (citoyen) possède un 'numéro national', un numéro d'enregistrement civil accordé à la naissance ou à la naturalisation qui est enregistré sur les cartes d'identité et sur les livrets de famille donnés aux citoyens.

Les Gazans en Jordanie sont des réfugiés doublement déplacés. Forcés de partir à Gaza par la guerre de 1948, ils en ont encore dû fuir quand Israël a occupé la Bande de Gaza en 1967. Les estimations du nombre de Gazans en Jordanie vont de 118 000 à 150 000. Un petit nombre ont gagné la citoyenneté jordanienne par naturalisation ou possèdent les ressources financières d'acquiescer la citoyenneté. Beaucoup des Gazans sans citoyenneté vivent à Amman et dans d'autres cités Jordaniennes. Une proportion appréciable vit dans des camps sous la tutelle de l'UNRWA. La plupart des 30 000 résidents du camp de Gaza (connu aussi comme Jerash) sont des Gazans alors que plusieurs milliers de résidents du camp de Hittin sont des réfugiés de 1948, déplacés de Gaza par la suite.

A leur arrivée en Jordanie, les ex-résidents de Gaza ont reçu des passeports Jordaniens temporaires valides pour deux ans mais on ne leur a pas accordé les droits de citoyenneté. Les soi-disant passeports ont deux buts : ils montrent aux autorités Jordaniennes que les Gazans et leurs dépendants sont résidents temporaires

en Jordanie et ils leur donne un document international de voyage (laissez-passer) qui peut leur donner accès à d'autres pays que la Jordanie.

Les Gazans sont traités par la Jordanie comme étrangers Arabes et paient les impôts quand ils ont affaire à l'état. Le 'passeport' –qui coûte cher- n'a valeur de document de voyage international que si les états d'accueil autorisent l'entrée aux détenteurs de passeports temporaires. Peu de pays les admettent, parce qu'ils n'ont pas de preuve officielle de citoyenneté. La Syrie, le Liban, l'Égypte et certains états du Golfe

figurent parmi ceux qui refusent d'honorer ce document. Tout délai au renouvellement du passeport temporaire ou à la demande met l'individu à risque de devenir non-documenté.

Comme il a été vu dans des articles précédents, les pays arabes refusent d'accorder la citoyenneté aux Palestiniens afin de préserver leur identité palestinienne et pour rappeler à Israël ses obligations à l'encontre de ceux qu'il a expulsés. Cependant, la Jordanie se détache du fait que la majorité des Palestiniens vivant à l'intérieur des frontières du Royaume Hachémite de Jordanie ont reçu la pleine citoyenneté lorsque la Jordanie a formellement annexé la Cisjordanie en 1950. Les Gazans, regardés et classés comme Palestiniens par la loi et les pratiques administratives, sont donc une anomalie.

L'UNRWA offre des services de secours, d'éducation et sanitaires aux réfugiés Gazans mais ne peut pas pourvoir à tous leurs besoins. Depuis 1986 il est de plus en plus difficile aux Gazans de gagner des places aux

universités Jordaniennes parce qu'ils doivent s'inscrire dans les 5% réservés aux étrangers arabes. L'entrée aux professions libérales est déniée aux Gazans parce qu'ils n'ont pas le droit de s'inscrire aux sociétés/syndicats professionnels ou d'établir leurs propres bureaux, compagnies ou cliniques. Seulement ceux qui ont reçu un blanc-seing de sécurité peuvent trouver des emplois dans le secteur privé. Ceux qui travaillent en secteur précaire sont vulnérables à l'exploitation. Beaucoup de Gazans souhaitent quitter la Jordanie pour trouver un emploi ailleurs mais on les empêche de le faire. Certains ont tenté de partir clandestinement.

Rami a été élevé en Jordanie, il a fait des études de droit et il a travaillé pendant deux ans dans un cabinet légal dans la cité d'Hébron, en Cisjordanie. Sans carte d'identité de Cisjordanie délivrée par les Israéliens, il devait rentrer en Jordanie tous les trois mois pour renouveler son visa de visiteur. A cause du coût de la vie élevé, il est rentré en Jordanie en 1999 mais s'est vu privé de son passeport temporaire Jordanien. Maintenant sans papiers, il dit que 'être Gazan en Jordanie est comme être coupable'.

En Jordanie, comme dans la plupart des pays du Moyen-Orient, les femmes ne passent pas leur citoyenneté à leurs enfants. La citoyenneté n'est pas non plus accordée à un enfant né sur le territoire, d'un père étranger. Les femmes mariées doivent dépendre de leurs pères ou maris pour traiter des documents se portant à leurs enfants. A cause de la nature patriarcale de citoyenneté, les enfants de femmes Jordaniennes mariées à des Gazans courent le risque de vivre sans assistance légale.

Heba, citoyenne jordanienne, a épousé Ahmad, un Gazan avec un document de voyage Égyptien. Un an après le mariage, Ahmad a été arrêté pour être en Jordanie sans permis de résidence. Déporté de Jordanie, l'entrée en Égypte lui a été refusée et il a fini au

Soudan. Heba a eu un enfant mais elle n'a pas pu déclarer sa naissance à cause de l'absence de son mari. Elle n'a pas les moyens d'aller au Soudan avec lui.

Plus d'un demi-siècle s'est écoulé depuis qu'un officier colonial Britannique notait qu'il ne pouvait pas voir comment avoir l'espoir de trouver une terre

d'accueil pour les malheureux réfugiés de Gaza'.¹ Les résolutions des Nations Unies, les protocoles de la Ligue Arabe et les expressions d'inquiétude n'ont abouti à rien. Tant qu'un état Palestinien n'est pas établi, les apatrides de Gaza ne devraient pas être obligés de vivre dans le vide, laissés pour compte des conventions qui devraient assurer leurs droits humains et civils.

Oroub El Abed est un chercheur indépendant basé à Amman, travaillant sur les questions des réfugiés au Moyen-Orient. Email: oroub@go.com.jo

1. Public Records Office, Foreign Office, Correspondence No 119/3/9, from T C Rapp of the British Middle East Office to J Creswell, British Embassy, Cairo, 1952.

Gaza est-il toujours un territoire occupé ?

par Iain Scobbie

Lorsque les troupes Israéliennes et les colons ont quitté Gaza en août 2005, l'occupation a-t-elle cessé ?

Selon le Plan de désengagement du Ministère des Affaires étrangères Israélien du 6 juin 2004,¹ l'évacuation de Gaza signifie qu'il ne restera aucune trace permanente de la présence des forces Israéliennes à Gaza. Le Plan, cependant, prévoit que 'Israël assurera la garde et la surveillance du périmètre extérieur de la Bande de Gaza, assurera le contrôle exclusif de l'espace aérien de Gaza et continuera à exercer les activités de sécurité en mer au large des côtes de la Bande de Gaza. Le Principe Six déclare que 'la complétion du Plan servira à réfuter les plaintes contre les responsabilités d'Israël envers les Palestiniens de la Bande de Gaza'.

Le Principe six est ambigu : il se rapporte à la terminaison des responsabilités d'Israël vis à vis de la population de Gaza, mais ne fait pas mention du statut du territoire lui-même. Dans la première version de ce plan, il était expressément déclaré que le retrait terminerait l'occupation de Gaza par Israël. Ces termes ont disparu du plan final et définitif.

Le test appliqué par la loi internationale pour décider si un territoire est occupé par une partie adverse est contenu dans l'article 42 des Règlements de la Haye de 1907 en Respect des Lois et Coutumes des Conflits Territoriaux. Essentiellement, c'est une question de 'contrôle effectif'. Si un envahisseur a l'intention de garder le contrôle d'un territoire hostile, même de

manière temporaire, ce territoire devient occupé. Traditionnellement, cela obligeait l'occupant à établir une forme d'administration. Toutefois, en décembre 2005, la Cour de Justice Internationale a décrété que l'occupation du territoire Congolais par l'Ouganda serait établie si 'ses forces avaient substitué leur propre autorité à celle du gouvernement Congolais. Et qu'il n'importait pas 'que l'Ouganda ait établi une structure militaire ou non dans le territoire occupé'.

Les Règlements de La Haye font le lien entre l'occupation et la loi de guerre au sol, par conséquent il a été jugé que l'occupation exige la présence physique de troupes sur le territoire. Toutefois, ces Règlements ont été adoptés avant le premier vol de frères Wright. De nos jours, la force aérienne et la surveillance aérienne sont de la plus haute importance. Major Général Amos Yadlin a noté : 'Notre vision du contrôle de l'espace aérien se concentre sur la notion de contrôle. Nous cherchons comment nous pouvons contrôler une cité depuis l'air lorsqu'il n'est plus légitime de tenir ou d'occuper cette cité sur le terrain'.

Ce test de 'contrôle effectif' a été interprété de diverses façons par les tribunaux. En 1993, la Cour Suprême d'Israël a décidé du cas Tsemel qui est survenu pendant l'occupation du sud du Liban. Elle a décrété que les forces d'occupation ne doivent pas nécessairement être en contrôle réel

de la totalité du territoire et de la population, mais simplement avoir la capacité potentielle de le faire. Cette décision s'accorde avec les décisions d'autres tribunaux, y compris le cas de Naleth et Martinovi où le tribunal Yougoslave a décrit un occupant comme possédant 'une force suffisante présente, ou la capacité d'envoyer des troupes rapidement pour exercer l'autorité d'un pouvoir d'occupation'.

Aux termes du Plan de Désengagement, Israël maintient son autorité absolue sur l'espace aérien de Gaza et sur les côtes maritimes. Israël exerce manifestement une autorité gouvernementale sur ces zones. Si nous tenons compte aussi de l'opinion exprimée sur le contrôle du territoire depuis l'air, il est clair que le retrait des forces au sol Israéliennes n'a pas mis fin à l'occupation. Ce point de vue est aussi renforcé par la facilité avec laquelle les forces armées Israéliennes sont rentrées dans Gaza en juin 2006.

Iain Scobbie est le Professeur de Recherches de Sir Joseph Hotung en Droit, Droits Humains et Reconstruction de la Paix au Moyen-Orient à l'École d'Études Orientales et Africaines de l'Université de Londres. Son analyse approfondie du statut de Gaza après le désengagement sera publiée dans le volume à venir du Yearbook of Islamic and Middle Eastern Law sur le site web du Hotung Programme. www.soas.ac.uk/law/peaceandmiddleeast.

1. www.israel-mfa.gov.il/MFA/Peace+Process/Reference+Documents/Revised+Disengagement+Plan+6-June-2004.htm

Les Palestiniens en Iraq peuvent-ils trouver protection ?

par Gabriela Wengert et Michelle Alfaro.

Beaucoup des quelque 34 000 Palestiniens en Iraq vivent dans ce pays depuis 1948 et ne connaissent pas d'autre résidence. Supporters stéréotypés de Saddam Hussein, et candidats de première ligne pour une insurrection, beaucoup font face au harcèlement, aux menaces de déportation, à la vilification médiatique, à la détention arbitraire, à la torture et à l'assassinat.

Les réfugiés Palestiniens sont arrivés en Iraq en plusieurs vagues. Le premier groupe, de 5 000 personnes environ de Haïfa et Jaffa, est arrivé en 1948. D'autres sont arrivés après la guerre de 1967 et un troisième groupe est arrivé à la suite de la Guerre du Golfe de 1991 quand beaucoup de réfugiés Palestiniens ont été obligés de quitter le Kuwait. Un exercice d'enregistrement conduit par l'HCNUR en juillet 2003 a dénombré plus de 22 000 Palestiniens à Baghdad. D'autres groupes se trouvent à Basra, Mosul et d'autres endroits en Iraq mais la situation précaire de sécurité empêche leur enregistrement.

L'Iraq n'est pas partie prenante de la Convention sur les Réfugiés de 1951. En dépit de l'adoption de l'acte sur les réfugiés Politiques de 1971 (Loi N° 51), les réfugiés Palestiniens n'ont jamais reçu le statut formel de réfugiés des autorités en Iraq. Au contraire, les réfugiés Palestiniens ont reçu assistance exclusivement du Ministère de la Défense d'Iraq et plus tard, du ministère du Travail et des Affaires sociales. Les réfugiés Palestiniens ont été protégés par les gouvernements successifs en Iraq et ont bénéficié d'un traitement de bon niveau, guidé largement par le Protocole de Casablanca ratifié par la Ligue des Nations Arabes en 1965.¹ Les Palestiniens ont reçu des documents de voyage spéciaux, ont eu le droit au travail et ont bénéficié de l'accès total aux services gouvernementaux de santé, d'éducation et autres. En outre, ils ont eu droit à des logements fournis par le gouvernement ou des logements à loyer fixe, ou subventionné dans des habitations privées. De fait, les Palestiniens avaient les mêmes droits et la même prospérité relative que les citoyens Iraquiens. Cependant, à la suite des guerres, les Palestiniens

comme les Iraquiens parmi lesquels ils vivent, ont vu leur niveau de vie décliner de façon dramatique.

La chute de l'ancien régime en avril 2003 a laissé les Palestiniens particulièrement vulnérables, étant donné leur statut légal incertain et la perte des privilèges précédemment accordés. Il existait un climat d'hostilité intense envers les Palestiniens et beaucoup ont reçu des menaces verbales et physiques. En mai 2005, les Palestiniens ont été en large part accusés par les médias d'un attentat à la bombe dans le district al-Jadida de Baghdad après une « confession télévisée de quatre Palestiniens. Ils montraient des signes visibles de sévices et, selon leur avocat, ils avaient été torturés pendant leur détention. Les Palestiniens ont été progressivement soumis à des arrestations arbitraires et à des raids sur leurs habitations par les forces de sécurité Iraquiennes et la Force multinationale. L'HCNUR a reçu des détails sur environ 60 Palestiniens qui se trouvent sous détention.

L'accès aux personnes sous détention reste problématique parce qu'apparemment le Comité International de la Croix Rouge (ICRC) n'a aucun accès aux détenus en Iraq. Au vu des nombreux rapports de détentions arbitraires, de torture et d'assassinats par les forces de sécurité Iraquiennes, ces détenus tombent dans un trou noir, sans possibilité d'informer leurs familles, d'avoir accès à des avocats ou de demander une revue légale de leur détention.

Les Palestiniens, comme les autres réfugiés en Iraq, se plaignent des processus de plus en plus difficiles et quelquefois humiliants de renouvellement de leur permis de

résidence. Sous l'ancien régime, les Palestiniens n'avaient pas besoin de permis de résidence, mais ils doivent faire face à de l'intimidation quand ils doivent les renouveler tous les deux mois. L'absence de documents valides les expose au risque de harcèlement et d'arrestation quand on leur demande de s'identifier aux nombreux points de contrôle de Baghdad. L'HCNUR a manifesté son inquiétude en octobre 2005 au sujet d'une déclaration du Ministère des Migrants et Personnes Déplacées, l'organisation responsable des questions de réfugiés en Iraq, exigeant l'expulsion des Palestiniens de l'Iraq vers Gaza.

La situation a encore empiré à la suite de l'attentat du 22 février 2006 sur une des plus hauts lieux sacrés Shi'a, la Mosquée al-Askariyya à Samarra. Cet attentat a déclenché une vague de violence sectaire et de haine envers les étrangers d'origine Arabe Sunni qui sont tenus d'être proches de l'ancien régime et soutenir l'insurrection de prédominance Sunnit. Les actes de violence et de discrimination contre les Palestiniens ont escaladé. Dix Palestiniens sont présumés tués dans une attaque par les milices dans la banlieue Baladiyat de Baghdad. En juin 2006, l'HCNUR a reçu un rapport sur l'assassinat de huit Palestiniens à Baladiyat, quatre tués dans une attaque tout près par les milices. Certains membres du conseil des réfugiés Palestiniens à Baghdad affirment que 150 Palestiniens au moins ont été tués depuis mai 2005. Il est impossible de vérifier ces dires, mais l'HCNUR a recueilli des rapports crédibles d'enlèvements, de torture et d'assassinats de Palestiniens. Des histoires horribles circulent dans la communauté Palestinienne, aggravant la sensation de peur lorsque les réfugiés reçoivent des menaces de mort écrites et verbales, exigeant qu'ils partent. Il devient de plus en plus difficile de rejeter ces attaques comme arbitraires et sporadiques quand ce groupe est ciblé sur la base de ses racines ethniques et politiques. Certaines attaques auraient été menées au su et/ou avec la participation d'éléments associés aux forces de sécurités

Iraqiennes. L'absence de sécurité et de documents valides de résidence limite la liberté de mouvement des Palestiniens et leur accès à l'emploi et à l'éducation. Beaucoup de Palestiniens en Iraq n'envoient plus leurs enfants à l'école ou ne cherchent plus d'emploi ; ils se sentent prisonniers dans leurs habitations.

'Ces Palestiniens sont des doubles réfugiés. Israël leur dénie le droit de retourner sur leurs terres d'origine, mais l'Iraq est devenu un ays où ils sont l'objet de violence'. Sarah Leah Wilson, Directrice, Human Rights Watch, Middle East and North Africans Division².

En réponse à la détérioration des conditions de sécurité, des groupes de Palestiniens ont cherché refuge dans les pays voisins –malgré les dangers de se déplacer avec de faux papiers ou invalides. Environ 1 000 Palestiniens ont fui l'Iraq à la suite de la chute de l'ancien régime et sont restés isolés en territoire neutre –le désert à la frontière entre l'Iraq et la Jordanie- et dans le camp Ruweished en Jordanie. En août 2003, la Jordanie a admis un groupe de 386 personnes de mariages mixtes. Certains Palestiniens sont retournés à Baghdad, chassés par les dures conditions de vie dans le désert. Le 29 mai 2005, ces personnes isolées dans le territoire neutre ont été déplacées vers Ruweished et à ce jour, il y reste toujours 148 Palestiniens, plus d trois ans après leur fuite de l'Iraq.

En octobre 2005, un groupe de 19 Palestiniens se sont déplacés sur la frontière Syrienne où ils sont restés isolés avant de recevoir l'autorisation d'entrer en Syrie un mois plus tard. Ils sont accueillis pour le moment dans le camp El Hol de la province Hassakeh, qui avait été établi en 1991 par l'HCNUR pour recevoir les réfugiés fuyant l'Iraq après la répression des révoltes populaires à la suite de la Guerre du Golfe.

Un total de 181 réfugiés Palestiniens, des enfants parmi eux, ont fui de Baghdad vers la Jordanie en mars et avril 2005. Après le refus d'entrée en Jordanie, ils ont été temporairement abrités dans un poste-frontière Iraquien. L'HCNUR en a interviewé certains. Quatre familles ont déclaré que des membres de la famille avaient été assassinés. L'un d'eux portait les marques de sévices qu'il disait avoir subis la semaine précédente. D'autres déclaraient être d'anciens détenus et survivants de torture aux mains des autorités iraqiennes. Selon Bill Frelick,

directeur de la politique des réfugiés de Human Rights Watch, 'la Jordanie claqué la porte au nez d'un petit groupe de personnes désespérées, qui ont vu leurs proches assassinés à Baghdad. La Jordanie ne devrait pas traiter les Palestiniens Iraquiens fuyant la persécution de manière plus dure que les autres Iraquiens fuyant la violence et qui sont autorisés à entrer en Jordanie'³.

Le 28 avril 2006, le gouvernement Syrien a officiellement confirmé des rapports précédents qu'il accueillerait ce groupe en Syrie sous les auspices de l'UNRWA. Lorsqu'ils se sont mis en route, leur nombre s'était élargi à 250 parce que d'autres Palestiniens se déplaçaient vers la frontière jordanienne dans l'espoir d'être admis en Syrie. En outre, 37 autres personnes s'étaient déplacées vers la frontière Syrienne. Le groupe entier de 287 personnes a été accueilli dans le camp El Hol. Il demeure indéterminé si le statut légal de réfugiés leur sera accordé en Syrie.

Depuis le 26 juillet 2006, il y a eu 266 nouveaux venus –y compris des femmes enceintes et des enfants- dans le territoire neutre entre la Syrie et l'Iraq, et l'entrée en Syrie leur est déniée. Les Palestiniens maintiennent qu'ils sont déterminés à rester jusqu'à ce qu'ils soient autorisés à entrer officiellement en Syrie. Il est dit que trois bus pleins de Palestiniens ont été obligés à retourner en Iraq au début juin et que les forces de sécurité ont fait une brève incursion dans la zone frontière, accusant les Palestiniens de terrorisme.

Répondre aux besoins de protection des réfugiés Palestiniens en Iraq

Les contacts de l'HCNUR avec les représentants de la communauté Palestinienne à Baghdad confirment que la grande majorité souhaite quitter l'Iraq. Certains se sont tournés vers le trafic de personnes. En vue de réduire les raisons de leur départ, les autorités Iraquiennes doivent leur garantir une protection légale et réelle effective. L'HCNUR a œuvré en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur pour répondre à certains des facteurs perçus comme les plus néfastes à leur situation. Alors que le Ministère semble réceptif, il reste à démontrer que la communauté Palestinienne sera suffisamment rassurée pour rester en Iraq.

La communauté internationale doit fournir de l'aide-conseil et de

la formation en vue d'améliorer la protection des réfugiés en Iraq. Il est inopportun que les remaniements constants du gouvernement Iraquien aient eu des conséquences négatives sur l'établissement des capacités institutionnelles des autorités compétentes Iraquiennes à faire face aux problèmes des réfugiés. Des affirmations sont nécessaires de la part des autorités Iraquiennes et des autres participants que les réfugiés Palestiniens seront accueillis et qu'ils bénéficieront des droits garantis par les lois nationales et internationales. Un signe encourageant est la fatwa (ordre religieux) émise par le Grand ayatollah Sayyid Ali al-Sistani le 30 avril 2006, interdisant les attaques sur les réfugiés Palestiniens.

Les autorités Iraquiennes doivent :

- Clarifier le statut légal des réfugiés Palestiniens en Iraq et émettre des permis de résidence et des documents de voyage d'une validité d'un an au moins.
- Permettre le retour des Palestiniens qui ont fui l'Iraq, puisqu'ils y ont vécu pratiquement toute leur vie ou ils y sont nés ; l'HCNUR s'inquiète du sort de 121 Palestiniens au Yémen auxquels le retour est dénié par l'Ambassade Iraquienne à Sanaa.
- Entreprendre un dialogue productif et constructif sur la question des réfugiés.

Etant donné que la population Iraquienne et l'ensemble des groupes de réfugiés souffrent de sérieux problèmes de sécurité et de droits humains, il de la plus grande importance que telles mesures ne mettent pas les Palestiniens à l'écart comme un groupe méritant un traitement particulier, ceci ne servirait qu'à enflammer leurs problèmes de protection.

Compte tenu du haut niveau de violence en Iraq et du fait que des centaines de milliers d'Iraquiens ordinaires ont fui Iraq depuis 2003, il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce que les autorités Iraquiennes soient en mesure d'assurer la sécurité physique des résidents en Iraq. Néanmoins, il est possible de faire plus pour protéger les droits des Palestiniens en Iraq et pour réduire leur peur. Si les Palestiniens continuent à considérer que le gouvernement Iraquien est défaillant dans leur protection adéquate, d'autres migrations vers la Syrie et la Jordanie sont prévisibles. Des plans de

contingence appropriés doivent être préparés par les autorités régionales pertinentes, par les organisations humanitaires, la Ligue Arabe et la communauté internationale.

Il leur faut :

- Améliorer leurs capacités de prévision et de suivi des mouvements de réfugiés ;
- Rappeler aux états de la région leurs obligations au titre de la loi internationale de donner asile aux personnes fuyant la persécution ;
- Identifier des endroits sécurisés en Iraq pour accueillir temporairement les réfugiés si les frontières leur sont fermées ;

- Partager les fardeaux et prendre en compte les besoins humanitaires, non pas les considérations politiques ;
- Plaider qu'Israël admette ceux qui souhaitent retourner/se rétablir sur les Territoires Palestiniens Occupés.

Les gouvernements arabes de la région, comme l'ont fait la Jordanie et la Syrie dans une certaine mesure, se doivent de démontrer solidarité et hospitalité et offrir aux Palestiniens l'opportunité de se rétablir temporairement. Etant donné que la Syrie et la Jordanie accueillent déjà le plus grand nombre de réfugiés (Iraqiens, Palestiniens et autres), il devrait leur être offert une aide financière par la communauté internationale pour alléger leur fardeau.

Gabriela Wengert est avocat et Officier Conseil de Protection de l'HCNUR, spécialiste des questions du Moyen-Orient. Email: gabriela@wengert.ch. Michelle Alfaro, avocat, Officier de Protection de l'HCNUR en Iraq. Email: alfaro@unhcr.org

Les opinions exprimées sont les opinions personnelles des auteurs, et ne sont pas nécessairement partagées par l'ONU ou l'HCNUR.

1. www.badil.org/Documents/Protection/LAS/Casablanca-Protocol.htm
2. <http://hrw.org/english/docs/2006/05/12/syria13372.htm>
3. <http://hrw.org/english/docs/2006/04/07/jordan13136.htm>

Camp de réfugiés à Bagdad pour Palestiniens exilés de leurs foyers par des Iraquiens amers du traitement spécial offert aux Palestiniens pendant un demi-siècle d'exil en Iraq. 2003



La fragmentation des territoires en Cisjordanie

par David Shearer

Une combinaison de points de contrôle, d'obstacles physiques et un système de permis ont divisé la Cisjordanie en trois zones distinctes -sans compter Jérusalem Est. A l'intérieur de ces zones, des sous-enclaves se sont créées, isolant beaucoup de communautés Palestiniennes, limitant leur accès aux services et étouffant le commerce.

Le système de fermeture de la Cisjordanie se rapporte à une série de restrictions imposées par les forces de Défense Israéliennes (IDF) pour contrôler les mouvements de plus de 2.3 millions de résidents Palestiniens. Le gouvernement Israélien déclare que ces mesures de fermeture sont nécessaires pour empêcher les militants Palestiniens d'attaquer les civils Israéliens.

Le système de fermeture s'est raffiné progressivement en poussant la circulation des Palestiniens sur de petites routes locales, de ce fait réservant les grands axes -souvent construits dans ce but- exclusivement pour les colons Israéliens qui se déplacent vers leurs villages en Cisjordanie. Il y a environ 430 000 colons vivant à présent en Cisjordanie.

Les restrictions sur les mouvements sont à la racine du déclin économique Palestinien. Les taux de pauvreté chez les Palestiniens ont grimpé jusqu'à 56% et il est prédit qu'ils atteindront 74% d'ici la fin 2006. Le commerce et les affaires dépendent du libre mouvement des marchandises et des services ; mais en Cisjordanie, l'activité économique est très limitée en raison du système de fermeture.

La fermeture est imposée par une ou plusieurs méthodes :

- Des points de contrôle gardés et une série d'obstacles physiques tels que des barrages de routes, des portails de routes, des remblais et des tranchées. Le chiffre total de ces obstacles ne cesse de grandir depuis l'an dernier, de 376 en août 2005 à 535 en juin 2006 -une augmentation de 25%.
- La barrière construite par Israël serpente à travers la Cisjordanie

en créant de nombreuses enclaves difficiles d'accès entre la Barrière et la Ligne Verte.

- Il y a de plus en plus de barrages 'volants' imprévisibles -plus de 160 par semaine en moyenne- sur toute la Cisjordanie, causant des fermetures inopinées et souvent de longues attentes pour les Palestiniens.
- L'IDF a mis en place une gamme de permis différents pour restreindre l'usage de beaucoup de routes en Cisjordanie. Par exemple, l'entrée dans une enclave est de plus en plus difficile pour les Palestiniens parce que Israël

de Jérusalem Est, le centre traditionnel de la vie culturelle et religieuse et où se trouvent les services de santé et d'éducation. Par exemple, il n'est plus possible à la majorité des Palestiniens de Cisjordanie d'aller à la mosquée AlAqsa de Jérusalem, un des haut-lieux de la religion Musulmane.

La construction de la Barrière signifie que les Palestiniens ne peuvent plus traverser Jérusalem ; ils doivent maintenant emprunter une route qui contourne la cité. Lorsque la barrière sera finie, cette route passera sous la Barrière par des tunnels construits spécialement, empêchant ainsi les Palestiniens d'utiliser les routes Israéliennes menant vers les terres colonisées.

Le centre urbain et industriel des grandes villes comme Nablous, Ramallah, Hébron et Jéricho vitaux pour l'économie Palestinienne et pour l'emploi sont difficiles d'accès à cause des restrictions. Près de 90% de personnes ont perdu leur emploi.

Point de contrôle Israélien près du camp de réfugiés de Qalandiya



limite les critères d'éligibilité aux permis requis pour traverser la Barrière et aller de l'autre côté.

Un impact important du système de fermeture est la façon dont il a isolé les résidents de Cisjordanie de ceux

Beaucoup se sont tournés vers l'agriculture qui représente une des rares alternatives économiques pour le nombre croissant de chômeurs ; mais la restriction des mouvements empêche aussi le retour des marchandises. Les marchands de denrées périssables

comme les légumes et les fruits ont de moins en moins accès aux marchés.

La vallée du Jourdain a longtemps été une zone agricole importante pour les Palestiniens. A présent, aucun Palestinien non originaire de cette zone ne peut s'y rendre s'il ne possède pas de permis de travail dans un territoire Israélien colonisé. Les fermiers de la vallée du Jourdain n'ont pas d'assurance qu'ils peuvent transporter leurs produits aux marchés et passent souvent des heures aux points de contrôle, ce qui occasionne des pertes considérables de récoltes agricoles périssables.

Comme le système de fermeture se consolide, il cause une myriade d'autres impacts. Beaucoup de communautés dépendent de citernes d'eau pour l'alimentation domestique en eau pendant l'été mais les fermetures empêchent les camions-citernes de rejoindre leur destination et de répondre

aux besoins des communautés. Souvent un point de contrôle, un remblai ou la Barrière séparent les familles de leurs proches et de leurs amis qui habitent tout près, ou de leurs écoles et hôpitaux.

L'économie tombe en feuille morte

La prédiction est que l'économie se contractera de plus de 25% dans les mois à venir si les employés de l'autorité Palestinienne (PA) ne reçoivent toujours pas leurs salaires. A la suite de la victoire de Hamas aux élections de janvier, les revenus de PA se sont asséchés. La moitié des revenus de PA provenait des taxes sur les produits Palestiniens qui entraient par les ports Israéliens. Israël a cessé de transmettre ces revenus, comme il est tenu de le faire au titre du Protocole des Relations Economiques entre le gouvernement Israélien et le PLO signé en 1994¹. Les bienfaiteurs ont aussi

cessé de subventionner le PA. Leur attention se porte plutôt sur le secteur privé pour le maintien des services et des opportunités économiques pour les Palestiniens. Mais le secteur privé dépend du libre mouvement des biens et des personnes –alors que le système de fermetures les restreint sévèrement.

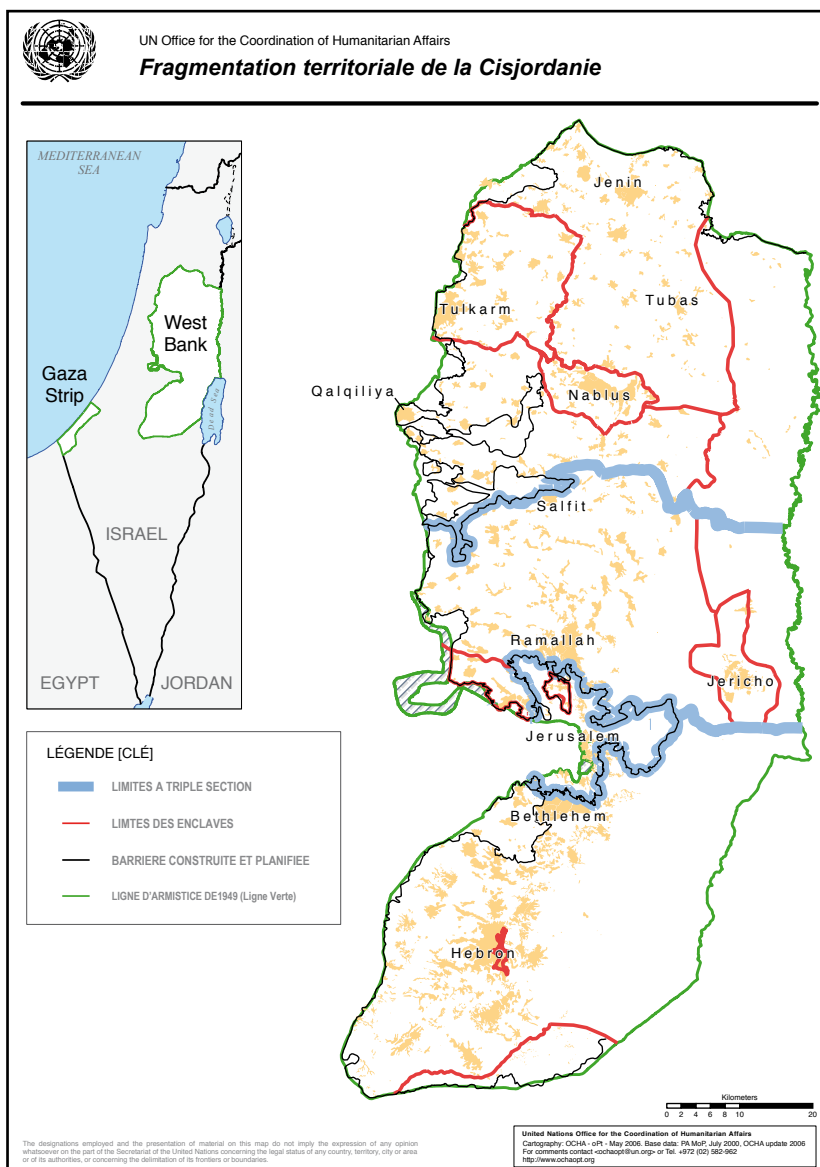
Alors que la crise économique s'aggrave, l'aide humanitaire est de plus en plus considérée comme un mécanisme de soutien primaire pour les Palestiniens. Mais elle est insuffisante et l'aide seule n'est pas en mesure de maintenir les institutions Palestiniennes. En outre, l'accès vital aux agences humanitaires devient plus difficile. Les organisations humanitaires internationales font part de plus nombreux incidents d'accès, sous la forme de délais et de refus d'accès aux barrages des Forces armées Israéliennes sur toute la Cisjordanie. Le personnel de l'ONU n'a plus la garantie de rejoindre leurs lieux de travail et doivent se soumettre à une variété de procédures de contrôle inopinées, en dépit des accords préalables avec les autorités Israéliennes.

Le gouvernement Israélien déclare que le régime de fermetures a pour but de protéger ses citoyens contre les attaques de terroristes ; mais le régime a séparé des sections de la Cisjordanie d'autres en créant de minuscules enclaves où les personnes ont du mal à traverser un réseau grandissant d'obstacles, uniquement pour se déplacer à l'intérieur de leurs communautés.

Alors que territoires colonisés Israéliens en Cisjordanie grandissent, la sophistication des restrictions qui les protègent suit le mouvement, quel qu'en soit le coût pour la vie quotidienne des Palestiniens. De plus en plus, des riches terres occupées, protégées par un réseau de barrières et d'obstacles côtoient des communautés de Palestiniens appauvries et d'une amertume croissante. Cette réalité même alimente un conflit continu.

David Shearer dirige le Bureau de l'ONU pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) à Jérusalem. OCHA oPt œuvre à coordonner la réponse humanitaire au sein de la communauté de l'ONU en Cisjordanie et à Gaza. Email: ochaopt@un.org. Des bulletins régulièrement mis à jour et des rapports se trouvent sur: www.humanitarianinfo.org/opt

1. www.palestinecenter.org/cpap/documents/economic.html



Contrôle des déplacements et des identités dans les TPO

par Jennifer Loewenstein

Israël contrôle rigoureusement l'identité des quatre millions de Palestiniens vivant sous son autorité en Cisjordanie, à Gaza et à Jérusalem-Est. Les autorités d'occupation ont ingénieusement rendue apatride une population entière.

Depuis le début de l'occupation des TPO en 1967 - et au mépris du processus des accords d'Oslo - Israël s'est réservé le pouvoir exclusif d'enregistrement des civils et d'allocation de cartes d'identité pour les Palestiniens. Il administre unilatéralement les visas d'entrée et les permis de travail pour les dizaines de milliers de Palestiniens des TPO qui ne détiennent pas de carte d'identité et pour les étrangers en visite. Israël contrôle toutes les entrées et sorties des TPO, ainsi que des enclaves et cantons établis à l'intérieur de ceux-ci, et - malgré le «désengagement» - contrôle tout passage humain et motorisé à l'entrée et à la sortie de la bande de Gaza.

En septembre 1967, Israël organisa soudainement un recensement de la population des territoires qu'il venait d'occuper. Le droit de résidence de toute personne non recensée fut annulé. Des dizaines de milliers de Palestiniens qui étudiaient, travaillaient ou étaient en voyage à l'étranger perdirent immédiatement leurs droits de résidents et n'ont aujourd'hui aucune identité officielle. Plusieurs personnes qui perdirent leur nationalité de manière si arbitraire demandèrent plus tard de retourner en Palestine par le biais d'un programme de «rapprochement familial». L'on accorda à certaines d'entre elles le droit de rester dans les TPO comme touriste ou visiteur temporaire, mais ce droit a souvent été difficile à obtenir ou à conserver.

Avant la création de l'Autorité Palestinienne (AP) en 1994, le gouvernement israélien - à travers la bureaucratie de l'occupation militaire connue euphémiquement comme l'Administration civile - délivrait les cartes d'identité aux résidents des territoires occupés en 1967. Les personnes vivant en Cisjordanie

recevaient des cartes orange, celles vivant à Gaza des cartes bordeaux et celles de Jérusalem-Est des cartes bleues qui accordent le statut de résident d'Israël, mais non de citoyen. Que ces personnes aient vécu pendant des générations en Palestine, qu'elles furent des réfugiés, des «rapatriés» officiels (qui accompagnèrent les fonctionnaires de l'Autorité Palestinienne revenus d'exil suite aux accords d'Oslo de



1993) ou encore des personnes déplacées de l'intérieur ne fit aucune différence. De telles appellations sont essentiellement vides de sens dans un paysage administratif dominé par les Israéliens, où les Palestiniens sont soit des résidents légitimes, soit des résidents illégitimes, dont le statut peut être modifié à tout instant.

Suite aux accords d'Oslo, la délivrance des cartes d'identité devint la responsabilité de l'Autorité Palestinienne. Cependant, puisqu'Israël conserva - et conserve toujours - le contrôle du registre de la population palestinienne, c'est Israël qui détermine les droits et le statut de tous les Palestiniens vivant en territoire occupé. L'AP n'a pas le pouvoir d'intervenir au nom de son peuple. Des informations telles que le nom, l'âge, le lieu de naissance et l'affiliation politique

de tous les individus, ainsi que le risque qu'ils posent, sont stockées sur une base de données accessible par les agents israéliens aux points de contrôle et aux frontières.

Aujourd'hui, les résidents de Cisjordanie et de Gaza ont le droit de changer pour une carte d'identité de couleur verte, qui est la couleur des cartes délivrées par l'AP; cependant certaines personnes possèdent toujours l'ancienne version délivrée par l'Administration civile. Les habitants de Jérusalem-Est détiennent toujours des cartes d'identité de couleur bleue. Les cartes délivrées par l'AP comprennent une photo et les informations

personnelles nécessaires. Bien que ces cartes semblent être des documents d'identité délivrés par une autorité souveraine, elles sont en fait toujours liées directement au registre de population contrôlé par Israël et à la base de données correspondante. Les informations mentionnées sur la carte sont inscrites en hébreu, en arabe et en anglais. Les détenteurs de ces cartes d'identité résident légalement dans les TPO mais ne sont citoyens d'aucun pays. Ils rencontrent ainsi constamment des obstacles lorsqu'ils utilisent leur «passeport» pour voyager à l'étranger et connaissent les incessantes difficultés qui accompagnent les apatrides tout autour du monde.

Adnan est un Palestinien résidant à Gaza et marié à une Algérienne, Fatima. Ils ont fait une demande de légalisation de résidence pour Fatima il y a plus de dix ans mais attendent toujours une réponse. Fatima ne peut quitter Gaza car elle ne possède ni carte d'identité ni passeport. Si elle part, il est probable qu'elle ne soit jamais autorisée à revenir.

Sont particulièrement vulnérables les Palestiniens qui sont nés à Gaza mais qui ont été élevés en Cisjordanie, ou y sont allés à l'école, ou y ont trouvé du travail, ou s'y sont mariés et y on déménagé. (De tels mouvements étaient relativement faciles avant le

milieu des années quatre-vingt-dix.) Les Gazaouis vivant en Cisjordanie risquent d'être forcés de retourner vivre à Gaza puisque Israël refuse de modifier leur lieu de résidence sur leur dossier d'enregistrement. Des étudiants gazaouis inscrits dans des universités de Cisjordanie, après être rentrés à Gaza pour une courte visite, se sont vu refuser le droit de retourner en Cisjordanie. Les autorités israéliennes ont maintenant commencé à empêcher les étudiants gazaouis de s'inscrire dans des universités cisjordaniennes où ils ont été acceptés. Il est interdit de rentrer et de sortir de la bande de Gaza et de la Cisjordanie, sauf pour un nombre restreint de «VIP» palestiniens.

Les Palestiniens de la diaspora qui espéraient pouvoir retourner à Gaza suite au «désengagement» en ont été empêchés. Les étrangers souhaitant se rendre à Gaza, mais fatigués des interminables contrôles de sécurité à l'aéroport Ben Gourion de Tel-Aviv ont découvert qu'il leur est interdit à eux aussi de pénétrer à l'intérieur du pays par le passage de Rafah.

De nombreux Palestiniens qui ne détiennent pas de carte d'identité validée par Israël doivent régulièrement quitter Gaza pour renouveler leur visa touristique afin de pouvoir continuer à vivre avec leur famille. Beaucoup voyagent hors des TPO - généralement en Jordanie, en Egypte ou à Chypre - tous les trois mois pour simplement revenir immédiatement et obtenir un nouveau visa israélien. Israël n'a annoncé officiellement aucun changement de règlement mais, depuis avril, refuse systématiquement tout retour dans les TPO par les frontières internationales à l'aéroport Ben Gourion, au pont Allenby, au pont Sheikh Hussein et à Eilat.

Parmi les personnes que ce changement affecte se trouvent :

- les citoyens nés en Palestine mais naturalisés détenant un passeport occidental - et surtout américain - qui ont été forcés par les circonstances d'acquiescer une nouvelle nationalité dans un autre pays afin de ne pas rester apatride
- ceux qui ont perdu leur droit de résident de Jérusalem-Est car ils étudiaient ou travaillaient à l'étranger en 1967 et/ou ont été victimes de la politique du «transfert silencieux» destiné à réduire la population palestinienne de la ville

- les anciens résidents du Koweït, expulsés en 1991 après que Yasser Arafat soutint Saddam Hussein lors de la première guerre du Golfe, qui retournèrent dans les TPO et restèrent plus longtemps que ne l'autorisait leur visa touristique temporaire car ils n'avaient nulle part ailleurs où aller. Comme ils ne sont pas inclus dans le registre de la population palestinienne, ils sont considérés comme immigrants clandestins et peuvent être déportés selon le gré des autorités israéliennes.

Les femmes d'origine étrangère vivant depuis des années en Palestine avec leurs maris et enfants sont maintenant mises en détention à leur arrivée à l'aéroport Ben Gourion et sont contraintes d'acheter un billet pour retourner au pays d'embarquement. Une femme occidentale mariée à un Palestinien se morfond en Jordanie après avoir passé 33 ans à quitter la Cisjordanie tous les trois mois. Pour aggraver les choses, son mari s'est vu refuser le droit de quitter la Cisjordanie pour lui rendre visite, une tactique utilisée régulièrement depuis le début de l'occupation pour punir les militants palestiniens.

Cette politique nuit aux professionnels et aux universitaires - qu'ils soient d'origine palestinienne ou occidentale - qui se trouvent dans les TPO pour travailler dans des programmes de développement, ou en tant qu'enseignants, chercheurs ou militants internationaux. Israël est déterminé à réduire la présence internationale en Cisjordanie et à Gaza. Quand les Palestiniens seuls protestent, les forces israéliennes peuvent utiliser - et utilisent - des munitions de combat contre eux. Une présence internationale empêche le recours à une telle violence.

Le CPFPH, ou Comité ad-hoc pour la protection des détenteurs d'un passeport étranger habitant et/ou visitant les TPO, lancé en juin 2006, est un groupe de soutien pour les individus et les familles atteintes par la nouvelle politique israélienne visant à interdire l'entrée dans les TPO à toute personne détenant un passeport étranger. Le CPFPH a pour but de :

- contacter les milliers de personnes toujours en Palestine risquant de ne plus avoir le droit de revenir, afin de leur conseiller de ne pas partir et de leur faire partager leurs différentes

expériences sur les divers moyens de se défendre légalement

- rassembler des informations et des documents concernant le refus d'entrée
- demander aux consulats et ambassades des personnes concernées de protester formellement et de protéger leur nation victime des pratiques israéliennes.¹

Israël a ingénieusement rendu apatride toute une population vivant sous son contrôle et restreint de plus en plus sa liberté de mouvement. Parce qu'elles ne seraient pas autorisées à revenir chez elles si elles portaient, les personnes sans carte d'identité sont en fait tenues prisonnières par l'état israélien par le biais d'un système de permis qui empêche même les résidents les plus légitimes de ces zones de passer dans une autre zone. La «dépossession» prend une nouvelle signification puisque des millions de personnes n'ont pas seulement perdu leur pays mais aussi la reconnaissance et la validation internationales de leur identité.

Même ceux qui sont suffisamment chanceux pour posséder une carte de résident valide doivent faire face à un régime de permis qui est encore plus complexe et appliqué de manière encore plus impitoyable que le système de passe en vigueur sous l'apartheid. Le déplacement spontané d'un endroit à un autre n'est plus possible. Les politiques israéliennes liées aux cartes d'identité séparent les familles, détruisent les moyens d'existence et empêchent l'accès à la propriété. Des membres de famille isolés - y compris des parents de jeunes enfants - ne sont pas autorisés à rejoindre leur domicile. Le silence de la communauté internationale face à ces violations du droit humanitaire ne laisse rien présager de bon.

Jennifer Loewenstein est visiteuse chargée de recherche au Centre d'étude sur les réfugiés à l'Université d'Oxford. Elle écrit en ce moment un livre sur la transformation du mouvement national palestinien entre 1994 et 1996, sur la montée du Hamas et le déclin du Fatah (Transformation of the Palestine National Movement, 1994-2006: the Rise of Hamas and the Fall of Fatah). Elle est journaliste indépendante et a vécu et travaillé à Jérusalem, à Beyrouth et à Gaza. E-mail: amadea311@earthlink.net

1. Pour de plus amples informations, veuillez visiter <http://electronicintifada.net/bytopic/443,shtml>

Le «transfert silencieux» des habitants de Jérusalem-Est sera bientôt accompli

par Elodie Guego

Israël aura bientôt fini de mettre en place un plan à long terme visant à transformer la structure démographique de Jérusalem-Est, qu'il a annexée. Des mesures permettant de révoquer les permis de résidence des Palestiniens de Jérusalem et de judaïser la ville ont été comparées à un nettoyage ethnique.

Après sa victoire lors de la Guerre des Six Jours en 1967, Israël annexe Jérusalem-Est - la partie de la ville qui était sous contrôle jordanien depuis la fin du mandat britannique en 1948 - ainsi que 64 kilomètres carrés supplémentaires qui appartenaient à la Cisjordanie. Jérusalem devint ainsi la plus grande ville d'Israël et fut proclamée comme sa «capitale unie et éternelle». La communauté internationale, sous l'égide des Nations Unies, a continuellement dénoncé cet acte d'annexion unilatérale, affirmant que le principe fondamental du droit international prohibant l'acquisition de territoires par la force a été violé. La communauté internationale a depuis toujours considéré Jérusalem-Est comme un territoire occupé, semblable ainsi à la Cisjordanie et à Gaza.

Son soutien à la revendication de Jérusalem-Est par les Palestiniens est renforcé par le fait qu'au moment de l'occupation les Palestiniens constituaient la majorité des résidents dans cette zone de la ville. Israël s'est engagé dans une guerre démographique pour assurer la souveraineté israélienne sur l'ensemble de la ville. Depuis bientôt quarante ans, les gouvernements successifs ont mis en place des mesures destinées à transformer la structure démographique de la ville afin d'assurer la supériorité numérique des Juifs. Jusqu'à la construction du mur de séparation à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, ces objectifs étaient poursuivis à travers une série de réglementations discriminatoires, dont le but était de réduire la population palestinienne en rendant la vie des Palestiniens de plus en plus intolérable et en encourageant l'expansion des colonies dans les quartiers palestiniens. Aujourd'hui, les 230.000 Palestiniens

de Jérusalem représentent environ 30% de la population totale de la ville.

Selon le plan élaboré par les commandants militaires israéliens après 1967, les zones à forte population palestinienne ne furent pas incluses, mais les terres appartenant à plusieurs villages palestiniens furent incorporées à Jérusalem. Les personnes qui se retrouvèrent en dehors des nouvelles limites municipales, ou qui se trouvaient simplement hors de Jérusalem en 1967 demeurèrent résidents de la Cisjordanie, et ainsi sous contrôle militaire. Le gouvernement israélien organisa le recensement de la population palestinienne à l'intérieur des nouvelles limites administratives de la ville et accorda le statut de résidents permanents aux Palestiniens résidant dans les zones annexées. La possibilité de devenir citoyens d'Israël leur était offert à condition de prêter serment d'allégeance à l'Etat d'Israël. Les Palestiniens de Jérusalem refusèrent en masse de reconnaître la souveraineté d'Israël sur Jérusalem occupée, et ainsi seuls 2,3% d'entre eux devinrent citoyens israéliens. Les autres devinrent résidents permanents d'Israël sujets à la loi israélienne et sous juridiction israélienne, comme des étrangers qui s'établissent en Israël de leur plein gré.

Le statut de résident permanent d'Israël est bien différent du statut de citoyen. Les résidents permanents d'Israël ont le droit de vivre et de travailler en Israël sans permis spéciaux, de percevoir des allocations de l'Institut National d'Assurance et de voter lors des élections locales. Cependant le statut de résident permanent n'est pas accordé automatiquement aux enfants ou aux conjoint(e)s des personnes qui en sont titulaires, et les résidents

permanents, au contraire des citoyens israéliens, n'ont pas le droit de retourner en Israël quand bon leur semble.

Entre 1967 et 1994, Israël a confisqué 24,8 kilomètres carrés de terres à Jérusalem-Est, dont 80% appartenant aux Palestiniens. L'expropriation des terres continue. Aujourd'hui, les Palestiniens ne disposent que de 7% à peine de la zone de Jérusalem-Est. Les terres confisquées ont été principalement utilisées pour l'établissement de colonies juives et de routes de contournement, en violation du droit humanitaire international qui interdit à tout pouvoir d'occupation de transférer une partie de sa population dans un territoire qu'il occupe. La municipalité de Jérusalem a utilisé les zones de restriction de façon opportune afin d'établir des «zones vertes», réservées à des fins environnementales ou récréatives, mais faisant en fait part d'une stratégie de confiscation des terres palestiniennes et de création d'une réserve pour le logement des Juifs.¹

Le Plan de Développement Urbain (PDU), l'un des instruments-clés du «transfert silencieux», limite les permis de construire dans les zones à forte densité, qui sont les seules mises à disposition des Palestiniens. Le PDU est utilisé afin de limiter le développement des quartiers palestiniens. Les Palestiniens n'ont le droit de construire que des bâtiments à un ou deux étages, alors que les logements voisins israéliens ont jusqu'à huit étages. Les Palestiniens doivent entamer des procédures administratives longues et compliquées afin d'obtenir un permis de construire, qui coûte environ \$25,000 - obstacle considérable pour les Palestiniens dont les revenus sont largement moins élevés que ceux des Israéliens. La proportion de Palestiniens à qui la ville de Jérusalem délivre des permis de construire chaque année est particulièrement peu élevée. Seules 7,5% des habitations construites légalement entre 1990 et 1997 appartiennent à des Palestiniens.

Centre de vie

En 1995, le Ministère de l'Intérieur introduisit une nouvelle loi exigeant des résidents palestiniens de prouver qu'ils vivaient et travaillaient à Jérusalem depuis les sept dernières années. Les preuves demandées sont si difficiles à rassembler que même les personnes n'ayant jamais quitté Jérusalem ont du mal à les fournir. Si les Palestiniens ne réussissent pas à prouver que Jérusalem est leur «centre de vie», leur statut de résident risque d'être révoqué et leurs demandes de rapprochement familial et d'enregistrement de leurs enfants risquent d'être déclinées. Le nombre de cartes de résidents de Jérusalem confisquées après la promulgation du «centre de vie» augmenta de 600%. Les banlieues de Jérusalem, où de nombreux anciens habitants de Jérusalem-Est s'étaient installés suite à de précédentes mesures discriminatoires, furent exclues des limites de la ville, supprimant ainsi le droit de résidence de plus de 50.000 personnes. Afin de conserver leur droit de résidence et les avantages sociaux qui l'accompagnent, quelque 20.000 Palestiniens retournèrent alors vivre à l'intérieur des limites municipales de Jérusalem.

La politique du «centre de vie» menée par Israël affecte profondément le droit des Palestiniens à percevoir des allocations sociales et de santé, au rapprochement familial, à l'enregistrement des enfants et à l'adhésion au régime de Sécurité sociale israélien. Le «centre de vie» est vérifié à chaque renouvellement annuel des permis de résidence des conjoint(e)s. Des milliers d'enfants palestiniens nés à Jérusalem n'ont pu se faire enregistrer, leurs parents n'étant pas tous deux titulaires d'une carte d'identité de Jérusalem. Ces enfants sont incapables d'exercer leurs droits fondamentaux, y compris leur droit à l'éducation. Alors que la politique du «centre de vie» avait été officiellement abandonnée, l'éruption de l'intifada d'Al Aqsa en septembre 2000 a conduit à sa réactivation. Depuis mai 2002, Israël refuse toute demande de rapprochement familial et refuse d'enregistrer les enfants de résidents permanents qui sont nés dans les Territoires Palestiniens Occupés (TPO).

Le mur renforce les objectifs de la politique du «centre de vie». Non seulement ce mur isole Jérusalem-Est de la Cisjordanie et l'incorpore à Israël mais il divise aussi les quartiers palestiniens de Jérusalem-Est. Le mur est érigé à l'ouest des quartiers qui appartenaient précédemment à la ville de Jérusalem (le camp de réfugiés de

Shu'afat et Anata-Ouest avec une population de 55.000 habitants), dont les résidents sont presque tous titulaires d'une carte d'identité de Jérusalem. Il exclut aussi certains quartiers de Jérusalem qui dépendent entièrement de la ville pour survivre, ainsi qu'environ 50.000 résidents permanents palestiniens qui avaient été forcés de déménager suite au régime d'imposition discriminatoire et à la limitation des délivrances de permis de construire imposés par les autorités israéliennes.

Pour les Palestiniens titulaires d'un permis de résidence permanente israélien qui se trouvent maintenant en Cisjordanie, à l'ouest du mur, et particulièrement pour ceux vivant en dehors des limites de Jérusalem, il semble inévitable que leur statut de résident permanent leur soit retiré, en raison de la politique du «centre de vie». A cause du mur, nombreux sont ceux qui sont incapables de se rendre sur leur lieu de travail ou d'accéder aux services essentiels à l'intérieur de Jérusalem et qui risquent ainsi de perdre eux aussi leur statut de résident en Israël. Les enfants et conjoint(e)s qui ne détiennent pas de carte de résident permanent ne pourront plus contourner les lois sur la résidence et les parents et époux ou épouses titulaires d'une carte de résidence israélienne devront choisir entre vivre de l'autre côté du mur, sans leur famille, ou perdre leur travail et leur droit de résidence à Jérusalem. Selon le rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les TPO, «Israël espère réduire encore plus la population palestinienne de Jérusalem-Est en forçant les personnes mariées à déménager en Cisjordanie, à l'ouest du mur.»²

La crise du logement et le niveau de surpopulation dans les quartiers palestiniens sont tels que certains Palestiniens n'ont eu d'autre choix que de s'établir en dehors des limites de la ville ou de construire des logements en violation des lois israéliennes. En construisant illégalement, ils encourrent des amendes élevées et risquent de voir leur logement démoli. Ces dernières années, le nombre de logements ayant été démolis par manque de permis de construire a fortement augmenté. Selon B'tselem, association israélienne de défense des droits de l'homme, 229 logements et autres bâtiments ont été détruits à Jérusalem-Est entre 1999 et 2003, alors que 198 logements ont été détruits en 2004 et 2005 seulement, déplaçant ainsi 594 personnes.³ Cette accélération s'accompagne de



nouvelles expropriations des terres et de projets de développement de nouvelles colonies juives au cœur de quartiers palestiniens comme Ras-al-amud ou le Mont des Oliviers.

*Le Dôme
des Rochers,
Jérusalem Est*

La construction du mur le long et à l'intérieur des limites municipales de Jérusalem empêchera définitivement le retour des Palestiniens qui avaient été exclus de Jérusalem par la confiscation de leurs terres, la démolition de leurs habitations et la pression exercée par les groupes de colons extrémistes. Ils perdront leur droit de résidence permanente à Jérusalem à cause de la politique du «centre de vie» et ne seront plus capables de pénétrer dans la ville sans permis spéciaux. Les propriétés qu'ils auront abandonnées à Jérusalem risqueront d'être saisies conformément à la loi israélienne sur les propriétés des personnes absentes.

Le mur de huit mètres de haut a donné à Israël les moyens d'atteindre les buts qu'il poursuivait depuis longtemps, sous prétexte des raisons de sécurité. Jérusalem est au cœur de tous les antagonismes au Moyen-Orient. Le silence de la communauté internationale et l'absence de dénonciation de la stratégie de transfert israélienne risquent d'avoir des conséquences irréversibles et de détruire les perspectives de paix dans la région. Le transfert des Palestiniens sera bientôt une réalité incontestée mais il ne doit pas rester «silencieux».

*Elodie Guego, avocate spécialiste des droits de l'homme, a travaillé comme bénévole dans les TPO en 2005 et travaille actuellement comme assistante analyste au Centre de surveillance des personnes déplacées dans leur propre pays au Conseil norvégien pour les Réfugiés, à Genève.
E-mail: elodieguego@hotmail.com.*

1. JCESR, www.jcesr.org/english/.

2. UNCHR, E/CN.4/2006/29, 17 janvier 2006, para.34.

3. B'tselem, www.btselem.org/english/Planning_and_Building/Statistics.asp.

Le message des bulldozers

par Jeff Halper

Les destructions de maisons illustrent le refus d'Israël de reconnaître que le pays abrite un autre peuple, avec des revendications légitimes et des droits qui lui sont propres.

La politique israélienne de démolition des maisons palestiniennes est partie intégrante de sa politique générale de déplacement par laquelle 80% des Palestiniens ont été poussés hors des limites de ce qui est devenu Israël. Presque la moitié de l'ensemble du peuple palestinien (ceux vivant dans les Territoires Occupés) sont confinés à un Bantoustan tronqué. Des millions de réfugiés continuent de dépérir dans des camps et le statut des «arabes israéliens», citoyens palestiniens d'Israël, est de plus en plus menacé.

«Dans notre pays il n'y a de place que pour les Juifs. Nous dirons aux Arabes : «Poussez-vous»; s'ils ne sont pas d'accord, s'ils résistent, nous les pousserons par la force.»

Professeur BenZion Dinur, premier Ministre de l'éducation israélien, extrait de *L'histoire de la Haganah* (1954).

Les démolitions de maisons se trouvent au centre de la réponse israélienne au «problème arabe» depuis la création de l'Etat juif. Entre 1948 et 1954, Israël a systématiquement démoli 418 villages palestiniens, soit 85% de tous les villages de Palestine. Les démolitions sont au cœur du processus plus large de déplacement (que les israéliens appellent par euphémisme «transfert»). La politique de démolition a pour but de confiner les Palestiniens à des îlots de population ou est utilisée pour améliorer la «sécurité» d'Israël. Elle est aussi utilisée comme une forme de punition collective, soit à des fins «dissuasives» (démolition des maisons de ceux qui sont accusés d'enfreindre les règles de sécurité), soit à des fins intimidatrices. A travers tout

Israël, dans les villages palestiniens et bédouins «non reconnus» et dans les environs de Ramle, de Lod et d'autres villes arabes israéliennes, des maisons continuent d'être démolies.

Après 1967, le processus - et le message - du déplacement a franchi le Ligne verte pour gagner les territoires occupés de la Cisjordanie, de Jérusalem-Est et de Gaza. Les bulldozers israéliens ont démoli plus de 11.000 logements palestiniens depuis 1967.

- Au moins 2.000 maisons ont été démolies immédiatement après la guerre de 1967 - y compris quatre villages entiers dans la région de Latrun (maintenant connue sous le nom de «Canada Park») et du Mughrabi en face du mur de séparation.
- En 1971, Ariel Sharon donna l'ordre de raser 2.000 maisons dans les camps de réfugiés de Gaza.
- Au moins 2.000 maisons ont été démolies lors de la répression de la première intifada à la fin des années 1980 et au début des années 1990.
- En avril 2002, d'énormes bulldozers Caterpillar D-9 travaillèrent d'arrache-pied pendant trois jours afin de démolir plus de 300 maisons à l'intérieur du camp de réfugiés de Jenin, dont la population est si dense.

Les données concernant la démolition de maisons en Cisjordanie posent problème car aucune agence internationale ne travaille systématiquement dans ce domaine, parce que les organisations israéliennes voient leur accès de plus en plus restreint et parce que les données publiées par les Forces de défense israéliennes (FDI) manquent de crédibilité.

En expropriant les Palestiniens de leurs terres, en bloquant la préparation des projets d'urbanisme pour les quartiers palestiniens et en limitant les permis de construire, la municipalité de Jérusalem a provoqué une grande pénurie de logements. De nombreux Palestiniens de Jérusalem-Est sont forcés de construire sans

permis, pour voir ensuite leur maison se faire démolir sur ordre du Ministère de l'Intérieur ou de la municipalité. Forcés alors de se réinstaller dans des maisons hors de la ville, ils perdent leur statut de résident de Jérusalem et sont bannis de la ville à jamais.

Nour Eldin Domiry a été employé pendant 28 ans par l'Administration civile israélienne en tant qu'agent de police à Jérusalem. Chez lui, une étagère complète est remplie de récompenses pour ses bons et loyaux services. En avril 2003, deux mois après avoir pris sa retraite, sa maison - qu'il avait payée avec ses économies ainsi qu'un emprunt - a été démolie. Il n'avait pas obtenu de permis pour la construire car il n'avait pas les moyens de débours les 20.000 dollars nécessaires. L'équipe de démolition était dirigée par son ancien patron. Au milieu des débris de son ancienne maison, il a construit un logement précaire de deux pièces avec un toit de fer-blanc, pour que sa famille et lui aient endroit où habiter. Il lui reste toujours à finir de payer l'emprunt pour sa première maison et il doit aussi régler une amende de 50 dollars par mètre carré pour celle-ci - les frais de démolition ordinaires de la municipalité. Un ordre de démolition a été émis contre son nouveau logement. Il n'a pas les moyens de prendre un avocat car son nouvel emploi d'agent de sécurité est très mal payé. Il a passé toute sa carrière dans une organisation à grande majorité juive, le service de police de Jérusalem. Si c'est ainsi qu'Israël traite ceux qui collaborent, qu'arrive-t-il à ceux qui résistent?

Parmi les milliers de Palestiniens des TPO faisant face à un ordre de démolition pour leurs logements «illégaux», nombreux sont ceux qui avaient construit lors des premières années du processus d'Oslo, au milieu des années 1990. Encouragés par l'espoir d'une paix prochaine, beaucoup d'entre eux étaient retournés dans leurs villes et villages d'origine et avaient investi dans une nouvelle maison. A l'époque, la plupart pensaient que les démolitions prendraient fin. En effet, l'Administration civile leur donna à croire que, puisque la plupart des terres allaient passer sous

Une fillette Palestinienne fouille les débris de sa maison à Nablus.



contrôle palestinien, ils ne feraient face à aucune menace de démolition - même si le processus n'avait pas encore été formellement modifié.

Aujourd'hui, plus de 2.000 ordres de démolition sont en attente. Le jour funeste arrive sans prévenir. Quand les démolitions ont lieu, elles ont l'air d'être menées au hasard. Les équipes de démolition, accompagnés par des soldats, des agents de police et des fonctionnaires de l'Administration civile, arrivent généralement tôt le matin juste après que les hommes partent au travail. Parfois, mais pas toujours, on accorde à la famille une heure pour sauver leurs biens avant que ne commence la démolition. Comme les familles et les voisins essayent habituellement de résister - ou au moins de protester - ils sont souvent expulsés de force de leur maison. Leurs biens sont ensuite jetés dehors par les équipes de démolition (souvent des travailleurs migrants temporaires). En plus de la démolition de leur maison, la destruction de leurs biens personnels est une vraie calamité financière - sans parler du choc émotionnel de voir leurs possessions détruites périr au soleil, sous la pluie ou dans la poussière. Ensuite le bulldozer commence son travail de démolition, ce qui prend entre une et six heures selon la taille de la maison. Parfois la résistance aux démolitions finit dans la plus grande violence: les gens sont battus, jetés en prison, parfois tués, toujours humiliés.

Les travaux sont supervisés par un représentant d'une des autorités officielles (l'Administration civile dans les TPO, la municipalité de Jérusalem ou le Ministère de l'Intérieur à Jérusalem). Les superviseurs de l'Administration civile, qui sont pour la plupart des colons, sont réputés pour leur grande brutalité. Ils jouent un rôle majeur dans la guerre psychologique d'intimidation qui est partie intégrante de la politique d'urbanisme et des mécanismes de sa mise en application. Leurs jeeps Toyota blanches, généralement accompagnées de véhicules militaires, sèment la terreur lorsqu'elles passent dans les villages à la recherche de «violations» des normes de construction. Ils s'approchent souvent à toute vitesse d'une maison, freinent brutalement, sautent du véhicule en criant et en gesticulant avec leurs fusils à la main alors qu'ils rentrent avec impunité dans les maisons des familles, prenant des photos, montant sur le toit ou fouillant la maison ou le jardin. Ils humilient les adultes et terrorisent les enfants.

Alors que tous les pays et toutes les villes ont leurs réglementations

urbaines, leurs systèmes de répartition en secteurs et leurs mécanismes de mise en application, Israël est le seul pays de l'Ouest et Jérusalem en est la seule ville où l'on refuse systématiquement de délivrer des permis de construire et où l'on démolit systématiquement les maisons d'un groupe particulier à cause de leur nationalité. Ces actions, qui rappellent l'Afrique du Sud à l'époque de l'apartheid et les actions des Serbes au Kosovo, sont une flagrante violation des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

- Selon le Règlement de La Haye de 1907 et la quatrième Convention de Genève, Israël, en tant que pouvoir d'occupation, a le devoir de protéger la population palestinienne et de répondre à ses besoins.
- La Déclaration universelle des droits de l'homme affirme que: «Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement [...]» (article 25.1)
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît «le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant [...], y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants.» (article 11.1)
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale oblige les Etats parties «à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, notamment dans la jouissance [...] du droit au logement.» (article 5)
- La Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU (résolution 43/181 du 20 décembre 1988) déclare que «le droit à un logement convenable est universellement reconnu par la communauté des nations. Les gouvernements ont le devoir fondamental de protéger et d'améliorer les logements et les quartiers d'habitation, plutôt que de les endommager ou de les détruire.»

La peur de voir les personnes déplacées se relever pour venir revendiquer leur patrimoine empêche les Israéliens de savourer leur pouvoir. Le pays est pris d'une xénophobie grandissante et d'un fanatisme national-religieux. La polarisation est une constante des relations entre la gauche et la droite, les citoyens juifs et arabes, les Juifs d'Europe et du Moyen-Orient, les

classes moyennes et ouvrières, la religion et la laïcité. Les Israéliens sont de plus en plus isolés du reste du monde. Les jeunes hommes et les jeunes femmes d'Israël sont eux aussi brutalisés quand on les envoie, en tant que soldats, expulser les familles palestiniennes de leurs maisons. Même la beauté du paysage est détruite alors que les autorités se dépêchent de construire des banlieues hideuses et tentaculaires et d'énormes autoroutes afin de «revendiquer» les terres avant que les Palestiniens ne reviennent. Esthétique, droits de l'homme, respect de l'environnement, éducation et justice sociale ne peuvent coexister avec le déplacement et l'occupation. «La forteresse Israël», comme nous l'appelons, est par nécessité basée sur une culture de la force, de la violence et de la brutalité.

Le bulldozer mérite certainement d'occuper la place qui lui revient à côté du tank comme symbole de la relation d'Israël avec les Palestiniens: le tank comme symbole d'un Israël «luttant pour son existence» et pour ses prouesses sur le champ de bataille et le bulldozer pour le sombre projet, mené sous couvert, d'expulsion totale des Palestiniens hors du pays.

Jeff Halper est coordinateur de l'ICAHD, le Comité israélien contre la démolition des maisons, et professeur d'anthropologie à l'Université Ben Gourion de Beer Sheva, en Israël. E-mail: icahd@zahav.net.il

Le Comité israélien contre la démolition des maisons (ICAHD; www.icahd.org) est un groupe d'action directe et non-violente contre les actions israéliennes telles que la démolition des maisons palestiniennes, l'expropriation des terres, l'expansion des colonies, la construction de routes de contournement et la politique de «fermeture» et de «séparation». L'ICAHD compte parmi ses membres de nombreuses organisations israéliennes pour la paix et le respect des droits de l'homme. Son travail est mené en coordination avec des organisations palestiniennes locales. L'ICAHD aide les Palestiniens à porter plainte auprès de la police, à traiter avec les autorités israéliennes, à obtenir et financer une aide juridique et à faire face aux défis et aux difficultés de la vie sous occupation. L'ICAHD mobilise Israéliens et Palestiniens afin de reconstruire les maisons détruites et de faire de cet acte un symbole de résistance.

Juste un mur?

par Tim Morris

Selon Israël, le Mur de Cisjordanie est construit par mesure de sécurité. Toutefois, ses opposants affirment que ce Mur va inévitablement devenir une frontière de facto, empêchant ainsi les négociations finales relatives aux statuts entre Israël et la Palestine et rattachant les colonies illégales au territoire israélien.

Le gouvernement israélien a commencé de construire le Mur de séparation en juin 2002. Pour l'instant à moitié complété, ce Mur devrait, une fois fini, s'étendre sur 700 km. Il se trouve à 75% à l'intérieur de la Cisjordanie plutôt que le long de la Ligne verte, la frontière internationalement reconnue entre l'Etat d'Israël et la Cisjordanie. Dans certaines zones - particulièrement dans la partie occupée de Jérusalem-Est et autour de la ville palestinienne de Qalqilya - le Mur est une structure en béton de huit mètres de haut. Deux fois plus haut que le Mur de Berlin, plusieurs de ses sections sont équipées de tours abritant des snipers armés tous les 300 mètres. Ailleurs le Mur est en béton surmonté d'une barrière. Il est entouré d'une zone tampon avec des tranchées, du fil barbelé, une barrière électrique, des appareils de thermographie, des caméras de surveillance, des drones et d'autres mesures de sécurité.

Le Mur s'avance profondément à l'intérieur de la Cisjordanie - une section pénètre 14 km à l'intérieur du territoire palestinien - afin d'enserrer l'ensemble du réseau de colonies israéliennes et les zones d'expansion prévues. Cinquante-six colonies juives, abritant 170.000 colons, se trouvent entre le Mur et la Ligne verte. Une fois que les colonies juives de Jérusalem-Est seront elles aussi entourées par le Mur, trois quarts des 425.000 colons vivront derrière celui-ci. Si le projet actuel est mis en œuvre, le mur annexera 10% du territoire de la Cisjordanie. Le coût total de construction s'élève à plus de 2 milliards de dollars - six fois le budget annuel de l'UNRWA.

Le Mur a été le sujet de quatre résolutions de l'ONU: l'une d'elles, votée au Conseil de sécurité, à laquelle les Etats-Unis ont opposé leur veto, et les trois autres votées à l'Assemblée générale. En juillet 2004, l'Assemblée générale a, de manière écrasante, confirmé de nouveau le jugement de la Cour internationale de Justice (CIJ) selon lequel le Mur représente une violation du droit international et a

renouvelé ses appels pour qu'Israël démolisse le Mur ou le déplace le long de la Ligne verte. Cependant la communauté internationale n'a pris aucune action concrète afin de mettre fin à la construction du Mur en territoire palestinien occupé.

Israël a déclaré que les terres entre le Mur et la Ligne verte sont des « zones de jointure » où tous les résidents et propriétaires terriens doivent obtenir un permis pour rester chez eux et sur leurs terres. Lorsque le Mur sera terminé, environ 65.000 Palestiniens devront obtenir un permis afin de franchir le Mur pour se rendre dans le reste de la Cisjordanie. Dans les zones où le Mur est fini, les écoliers vivant dans la zone de jointure qui sont inscrits dans une école du côté palestinien et les agriculteurs désirant se rendre au marché doivent faire la queue en attendant que les soldats de l'armée israélienne viennent leur ouvrir la barrière. Les barrières ferment généralement à quatre heures de l'après-midi. Les ambulances palestiniennes n'ont pas le droit de pénétrer dans la zone de jointure. Plusieurs Palestiniens qui n'ont pas renouvelé leur carte d'identité délivrée par Israël sont maintenant comme des prisonniers permanents à l'intérieur de la zone de jointure, car ils ont peur de ne pas être autorisés à revenir auprès de leur famille s'ils franchissent la barrière pour se rendre en Cisjordanie. Craignant pour leur sécurité, certains parents ont

arrêté d'envoyer leurs filles à l'école de l'autre côté du Mur. Comme la CIJ n'a pas seulement déclaré le Mur illégal, mais aussi les permis et le système de barrières, l'ONU et les ONG n'ont pas fait de demande de permis pour leur personnel local, compromettant ainsi leur capacité future à offrir des services de santé mobiles et des rations alimentaires supplémentaires.

Si, comme beaucoup le soupçonnent, Israël a l'intention de faire du Mur sa frontière internationale permanente, la zone de jointure sera formellement annexée à Israël. L'on suppose aussi qu'Israël, au lieu d'offrir la citoyenneté aux Palestiniens de la zone de jointure, cherchera à les échanger pour un nombre égal de colons juifs afin de les réinstaller derrière le Mur.

Le Mur accapare les terres agricoles et les ressources en eau les plus précieuses de Cisjordanie, ainsi que la partie palestinienne de Jérusalem-Est. L'expansion des colonies à l'est du Mur et le contrôle israélien de la vallée du Jourdain permettront à Israël de s'emparer d'encore plus de terres et de ressources nécessaires au futur état palestinien. Sans accès aux ressources vitales que représentent ces terres et cette eau et sans accès à Jérusalem-Est, la capitale palestinienne, il ne peut y avoir d'Etat palestinien viable. Sans un Etat palestinien viable, il ne peut y avoir de paix viable.

Département des négociations de l'Organisation de Libération de la Palestine

Les informations comprises dans cet article sont issues des sources suivantes:

- Groupe de la politique humanitaire et des interventions d'urgence www.humanitarianinfo.org/opt/docs/UN/OCHA/OCHABarRprt-Updt6-En.pdf
- B'tselem: www.btselem.org/English/Separation_Barrier/
- Discours de Ray Dolphin (auteur de *The West Bank Wall: Unmaking Palestine*, mars 2006, ISBN: 0745324339) www.thejerusalemfund.org/images/fortherecord.php?ID=278

Tim Morris est l'un des rédacteurs en chef de RMF. E-mail: fmr@qeh.ox.ac.uk



Paul Jeffrey/ACT International

Contrebalancer les effets du Mur: une source de tensions juridiques et pratiques

par Chareen Stark

En aidant les communautés affectées par le Mur, on se heurte à des choix difficiles. Cette assistance contribue-t-elle à pérenniser le Mur ou à légitimer son existence ?

Selon le droit humanitaire international, une puissance occupante est l'unique responsable de l'assistance humanitaire aux personnes situées dans le territoire qu'elle occupe. Dans les territoires palestiniens occupés, cette responsabilité revient à Israël. Mais en réalité, depuis 1967, c'est la communauté internationale qui s'en est largement chargée. A l'heure actuelle, de nombreux donateurs et organismes d'aide internationale s'efforcent de compenser les effets du Mur par des mesures humanitaires et des projets de développement.

En juillet 2004, saisie par l'Assemblée générale des Nations Unies, la Cour Internationale de Justice a déclaré que le Mur et le régime qui lui est associé constituent une violation du droit international humanitaire et des droits humains internationaux.¹ La Cour a exigé qu'Israël cesse immédiatement l'édification du Mur, qu'il démantèle les portions existantes et qu'il répare les dommages causés par sa construction. Dans son avis consultatif, la Cour appelle tous les Etats à « ne pas reconnaître la situation illicite découlant de la construction du mur » et à « ne pas prêter aide ou assistance au maintien de la situation créée par cette construction. » L'Assemblée générale, dans sa résolution ES 10/15², exige qu'Israël s'acquitte de son obligation légale à respecter cette décision, et appelle tous les Etats parties à la quatrième convention de Genève³ à en faire de même.

Suite à l'avis consultatif rendu par la CIJ, nombre de donateurs et d'organismes d'aide humanitaire ne veulent pas créer d'infrastructures (routes, écoles, ...) dont la nécessité ne serait pas avérée si le Mur n'existait pas. Cependant, la Cour n'a pas clairement statué sur la conduite à adopter par les Etats en ce qui concerne les projets visant à contrebalancer les effets du mur. Le sujet a été abondamment débattu et reste difficile à trancher. Certains pays

refusent complètement de s'engager dans des projets de ce type, mais la tendance générale consiste plutôt à respecter l'avis de la Cour en finançant plutôt des projets à court terme plutôt qu'en installant des compensations à long terme face aux effets pervers du Mur - par exemple, les dispensaires de soins mobiles sont privilégiés par rapport aux installations médicales permanentes.⁴ Il faut voir dans ce problème particulier l'expression d'un questionnement fondamental : comment les gouvernements peuvent-ils respecter le droit international tout en permettant aux communautés victimes du Mur d'accéder à l'aide humanitaire dont ils ont besoin ?

Du côté des ONG, qui en cette qualité ne sont pas des Etats liés par l'avis consultatif de la CIJ et sa réaffirmation du droit international coutumier, la situation est différente : certaines ONG sont plus libres de leurs actions dans ce domaine. Ainsi, deux ONG palestiniennes (le PARC⁵ et l'Union des Travailleurs Agricoles - Union of Agricultural Workers Committee), en partenariat avec une ONG israélo-arabe, Al-Ahali, ont lancé un programme novateur de replantage d'arbres détruits par les travaux de construction, afin de prévenir une confiscation ultérieure par Israël aux motifs que ces terrains seraient « en friche ». De part et d'autre du mur, des centaines de familles bénéficient de ce projet né de la coopération entre les Palestiniens de Cisjordanie et les Arabes israéliens en Israël.

Pour contrebalancer les effets du Mur, les approches varient au sein même des Nations-Unies, selon les organismes. Dans son rapport annuel de 2005 à l'Assemblée générale, le Commissaire Général de l'UNRWA (l'Office de Secours et de Travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) note que le Mur a détérioré les conditions de vie des

réfugiés vivant à proximité.⁶ L'UNRWA ne dispose pas d'un programme exclusivement ciblé sur les communautés victimes du mur, mais certaines sont incluses directement ou indirectement dans des actions plus globales lorsqu'elles répondent aux critères fixés par l'office. De même, le PAM compte parmi ses bénéficiaires des communautés affectées par le mur, et l'UNICEF fait en sorte que les enfants de ce type de communautés soient prioritaires pour l'aide à l'enseignement correcteur.

Dans ce domaine, le problème est de remédier aux effets du Mur, et particulièrement d'assurer l'accès aux services de base aux gens qui en ont été coupés par le Mur, tout en respectant le droit international. La crise socio-économique induite par le Mur et par l'occupation israélienne exige la mise en place de solutions à long terme, ancrées dans le droit international. L'avis consultatif de la CIJ et la résolution prise en conséquence par l'Assemblée générale rappellent leurs obligations internationales à Israël et aux autres pays.

Pour contacter l'auteur par e-mail : chareen.stark@yahoo.com

1. www.icj-cij.org/icjwww/idocket/imwp/imwprframe.htm

2. www.palestine-un.org/res1015.html (en anglais); <http://www.france-palestine.org/article2263.html> (en français)

3. <http://www.icrc.org/dih.nsf/WebList?ReadForm&id=380&t=art>

4. Voir A. Hampson / J. Abou Azzam, « Wall Mitigation : Implications for Donors and Implementing Agencies Operating in Areas Affected by the Separation Wall ».

5. www.pal-arc.org

6. www.un.org/unrwa/publications/pdf/comgen-report2005.pdf



Assistance d'urgence pour les agriculteurs touchés par le mur

par Saed Essawi et Emily Ardell

La construction du mur dans les Territoires palestiniens occupés (TPO) a eu un sévère impact sur les agriculteurs palestiniens, séparant nombre d'entre eux de leurs terres. Les Services de Secours catholique de Palestine¹ sont à l'origine d'un projet ayant pour but de minimiser cet impact.

Le Mur suit un chemin en zig-zag et se trouve à certains endroits à 14 km au-delà de la Ligne verte, reconnue internationalement comme la ligne de séparation entre Israël et les TPO. Il se trouve aussi à proximité de plusieurs villes et villages palestiniens. Cela signifie dans de nombreux cas que les terres cultivées aux abords ou près de ces villages ont été «déplacées» du côté israélien du Mur. De nombreux agriculteurs palestiniens se retrouvent maintenant séparés de leurs terres et de leurs sources d'eau - risquant ainsi de perdre leur unique source de revenus dans une région où l'économie est déjà mal en point. Au nord, dans les régions de Tulkarem et de Qalqiya, au moins 6000 exploitations agricoles ont été affectées. Ces régions représentent 20 à 25 pourcent de la production agricole palestinienne totale. De nombreux réseaux d'irrigation agricole

ont été détruits par des véhicules militaires ou de construction du Mur.

Les Services de secours catholique, (SSC) en collaboration avec le Comité central mennonite (CCM)² et le Groupe d'hydrologie de la Palestine (GHP)³, est à l'origine d'un projet «d'assistance urgente pour les agriculteurs atteints par le Mur de séparation.» Une rencontre initiale avec les agriculteurs a été l'occasion d'un forum de discussion sur le budget nécessaire au projet, le rôle technique du GHP et la participation des agriculteurs eux-mêmes avant et lors de la mise en place du projet. Cela permit d'identifier les priorités et d'établir des comités d'agriculteurs approuvés par les conseils municipaux ou villageois. Tous les bénéficiaires durent signer des accords expliquant clairement les responsabilités de chaque personne impliquée dans le projet. La société

de construction fut choisie en partie selon son habilitation par les autorités israéliennes à travailler le long du Mur.

Les efforts furent concentrés sur l'amélioration des systèmes déjà en place. Le contracteur et les agriculteurs locaux travaillèrent ensemble à réparer ou remplacer la machinerie existante et à installer de nouveaux conduits d'irrigation. Huit bassins en ciment furent construits pour servir de réserve d'eau dans les zones où la source d'eau principale était inaccessible à certaines heures de la journée. Les équipes réparèrent aussi les bâtiments abritant les puits. S'ils en avaient la possibilité, les ingénieurs du GHP et le personnel du SSC et du CCM visitaient les lieux, malgré la difficulté de passer d'un côté à l'autre du Mur. Les agriculteurs contribuèrent au projet par leurs efforts ou par des donations (ou les deux) et se firent responsables du suivi de la mise en œuvre des activités du projet, en collaboration avec les ingénieurs du GHP.

Le personnel impliqué dans le projet rencontra de nombreux défis. Il fut très difficile de faire passer les matériaux

Le mur encerclant Qalqiya en Cisjordanie.





Paul Jeffrey/ACT International

et les outils du côté palestinien du Mur aux terres agricoles. Les soldats israéliens contrôlant les points d'entrée et de sortie refusèrent souvent que les contracteurs traversent avec des matériaux ou des outils de grande taille. Les équipes durent trouver des chemins alternatifs pour atteindre les champs, ce qui les obligea à voyager sur de longues distances et à perdre beaucoup de temps. Il est toujours impossible pour de nombreux agriculteurs d'emmener leurs outils de chez eux sur leurs terres. Il nous a été impossible de contourner les restrictions empêchant les agriculteurs de traverser le Mur avec leur production pour la faire passer en Cisjordanie, ni de renverser l'interdiction, établie il y a déjà longtemps, de vendre des produits agricoles palestiniens sur les marchés israéliens. La possibilité de faire passer des biens aux points d'entrée et de sortie dépend entièrement de la décision des soldats israéliens, qui reste imprévisible du fait de leur pouvoir discrétionnaire. Faciliter ce passage ne faisait pas partie des objectifs premiers de ce projet mais cela reste vital pour garantir des moyens d'existence durables pour les agriculteurs. Les agriculteurs ont besoin d'un soutien important afin de pouvoir garantir leur droit de franchir le Mur avec leurs outils agricoles, leurs machines et leurs récoltes.

Résultats du projet et conclusions

L'assistance technique a permis d'augmenter l'approvisionnement en eau

et de réduire les coûts opérationnels. Il en résulte une bien plus grande surface de terres cultivables, irriguées avec le volume d'eau nécessaire et à un coût fortement réduit pour les agriculteurs. En tout, 5901 agriculteurs ont bénéficié de ces améliorations dans les régions de Tulkarem et de Qalqilya. Les bénéficiaires dont les terres se situent de l'autre côté du Mur ont été encouragés à cultiver leurs terres plutôt que de les abandonner. Avec de meilleurs systèmes d'irrigation en place, les agriculteurs sont bien plus motivés à rester et à continuer de tirer profit de leurs terres. Empêcher la migration des Palestiniens loin des zones fertiles permet de maintenir l'équilibre des populations dans la région, facteur nécessaire pour l'établissement final d'une juste résolution du conflit.

L'amélioration des relations entre agriculteurs qui cultivent des terres voisines a été un autre résultat positif de ce projet. Auparavant, les conduits en plastique connectés directement aux sources d'eau empiétaient sur les terres voisines, créant des tensions entre agriculteurs. Avec le nouveau réseau d'irrigation, chaque agriculteur a accès à une branche du conduit, éliminant ainsi le besoin de traverser les terres voisines. Eviter les tensions et améliorer la communication entre les agriculteurs locaux a pour effet de créer une plus grande solidarité et une base solide permettant de mieux se défendre dans le futur.

Le Mur est une source de fortes tensions économiques, sociales et politiques pour les communautés de la Cisjordanie. Alors que nous nous félicitons, aux SSC, de l'impact positif d'une initiative offrant aux agriculteurs les revenus et la motivation nécessaires de rester sur leurs terres, nous reconnaissons aussi que la présence du Mur a des conséquences plus larges qui ne peuvent être résolues par ce seul programme. De nombreux problèmes complexes ont besoin de l'attention de la communauté internationale si l'on veut atteindre une justice économique et sociale en Cisjordanie. En atténuant l'impact négatif du Mur sur les populations locales, nous n'avons répondu qu'à un seul aspect du problème: le Mur lui-même. Selon les mots du pape Jean-Paul II, «ce n'est pas de Murs dont la Terre sainte a besoin, mais de ponts!» (traduction)

Saed Essawi travaille depuis huit ans sur les programmes d'urgence pour les SSC. E-mail: sessawi@crsjwbg.org. Emily Ardell est depuis peu diplômée de la Johns Hopkins School of Advanced International Studies et travaille actuellement comme chargée de recherche en Développement international pour SSC. E-mail: eardell@eme.crs.org

1. www.crs.org
2. www.mcc.org
3. www.phg.org

Impressions d'une visite en Palestine

par Julian Gore-Booth

Pour la première fois en dix ans, je suis retourné en Palestine en novembre 2005. Je savais que beaucoup de choses avaient empiré. Les restrictions de la vie au quotidien sont maintenant beaucoup plus sévères que je m'en souvenais mais un changement en particulier m'a interloqué.

La soi-disant barrière de séparation d'Israël est monstrueuse, une catastrophe politique et humanitaire qui remet en question tout accord négocié final, qui sépare Jérusalem de l'arrière-pays, sépare les fermiers de leurs terres, divise les familles et ne représente qu'une autre forme d'humiliation pour le peuple Palestinien.

Le Mur s'enfonce au cœur de la Cisjordanie. Les bâtiments des colons, plutôt que former partie des négociations, vont clairement se développer et le tracé du Mur leur

La vie dans le ghetto

Les fermiers désireux de travailler sur leurs champs ne peuvent y accéder qu'avec un permis et ce à des 'périodes d'ouverture' de 15 minutes strictement désignées le matin de bonne heure et tard l'après-midi. Une fois délivrés, les permis sont confisqués, une autre forme de brimade. Des villages qui étaient des lieux de passage viables sont maintenant silencieux. Les Israéliens eux-mêmes, y compris des généraux en retraite, ont exprimé leur désaccord avec le Mur –et pourtant

permanents. A l'entrée de Jérusalem en venant de Ramallah et de Bethléem, la scène rappelle les plus sordides frontières internationales, on y voit des files d'attente s'étirant sur des centaines de mètres sous les miradors et les dalles de béton du Mur. Il faut quelquefois trois ou quatre heures aux Palestiniens pour arriver à leur lieu de travail. La Cisjordanie est maintenant divisée en cinq zones au moins et alors que les mouvements sont faciles aux Israéliens et aux étrangers, ils sont d'une difficulté frustrante pour les Palestiniens –et ils risquent de devenir impossibles bientôt.

Le mieux connu de ces ghettos récemment créés est la partie palestinienne de Jérusalem, et à cet endroit la scène est à son plus sinistre. Les Cisjordaniens ne peuvent plus entrer dans la cité sans un de ces permis omniprésents aux points de contrôle, alors que les habitants de Jérusalem sont séparés de leur arrière-pays. Les Palestiniens de Jérusalem se sentent de plus en plus isolés et désespérés. De 1992 à 1994 j'ai vécu dans deux appartements différents de Jérusalem est, séparés d'une centaine de mètres. L'un se trouve maintenant à l'intérieur de Jérusalem ; l'autre, à Abu Dis, se trouve en Cisjordanie, séparé de Jérusalem. Les familles et les magasins où je me rendais en traversant la rue sont maintenant séparés les uns des autres. Des vieux hommes qui priaient toute leur vie à Al Aqsa ne peuvent plus le faire et les enfants ne peuvent plus aller à l'école.

En tant qu'étranger, il m'était facile de passer par les points de contrôle, je prétendais être un touriste, je montrais simplement mon passeport aux soldats incrédules. En tant qu'étranger, j'ai pris l'avion et je suis rentré chez moi. En tant qu'étranger, je me ressens honteux.

Julian Gore-Booth est Le Directeur de la Fondation Karim Rida, une organisation non gouvernementale située à Londres oeuvrant au changement durable de la vie des enfants et des jeunes au Moyen-Orient. (www.krsf.org). Email: director@krsf.org



donne largement l'espace de le faire. Sur le côté ouest de la Cisjordanie, le mur traverse la Ligne verte par endroits sans raison évidente sinon que pour exproprier quelques unes des terres fertiles qu'il restait aux Palestiniens et, plus important encore pour les Israéliens, l'eau de l'aqueduc cisjordanien qui se trouve à fleur de surface dans cette région.

la construction continue. Le Mur, les points de contrôle, les remblais et les permis sans fin enferment les Palestiniens dans des ghettos. Les villes sont maintenant isolées et les villages sont séparés accès à leurs marchés alors que les services essentiels –comme les hôpitaux- deviennent difficiles d'accès.

Toutes les villes importantes sont encerclées par des points de contrôle

Un choix démocratique sanctionné

par Ibrahim Hewitt

La victoire du Hamas aux élections législatives palestiniennes de janvier 2006, la décision d'Israël de ne plus verser les recettes fiscales et le refus de la part des donateurs de financer l'Autorité palestinienne (AP) ont de profondes implications pour le bien-être des individus, pour la démocratie et pour la société civile palestinienne.

Le revenu palestinien a chuté de 40% sur les quatre dernières années. L'économie a été détruite par les sièges, les couvre-feux, les restrictions sur les mouvements de personnes et de biens et la destruction ciblée de l'infrastructure. L'attitude intimidante des colons et de l'armée israélienne, la construction du

Le revenu de plus des deux tiers est inférieur à deux dollars par jour.

Avec 140.000 employés, l'AP est le plus grand employeur en Palestine. L'AP emploie 37% des personnes actives à Gaza et 14% des personnes actives en Cisjordanie. L'AP ne sera pas capable de leur verser leur salaire et d'offrir des services publics appropriés, tels que ceux offerts par les hôpitaux et les écoles, si ses coffres sont vides. L'ONU craint qu'une suspension prolongée des salaires dont dépendent un million de Palestiniens n'encourage la criminalité et l'absence de respect des lois.

Tout au long de l'occupation, des institutions chrétiennes et musulmanes ont aidé à combler les manques. Dans les TPO, un grand nombre d'écoles, d'orphelinats, d'hôpitaux et de cliniques islamiques travaillent avec l'AP. Dans les écoles islamiques, les élèves utilisent les manuels scolaires de l'AP et suivent son programme scolaire (avec des cours supplémentaires sur l'Islam). Les écoles islamiques sont accréditées par le Ministère de l'éducation palestinien. Sans les institutions islamiques pour les aveugles, les sourds et les handicapés, ces groupes d'enfants ne recevraient aucune éducation. De nombreuses sociétés islamiques financent et soutiennent les enfants sans père ou ceux abandonnés par leur père. Certains de ces orphelins sont des « martyrs » - terme utilisé pour décrire toute personne tuée par les israéliens, que ce soit en tant que résistant ou en tant que simple passant - mais ces sociétés soutiennent aussi financièrement les enfants de collaborateurs décédés et ceux dont les pères sont morts de maladie ou dans des accidents. Le soutien est par exemple offert sous forme de rations alimentaires, de cartables remplis de livres et d'une aide financière pour l'éducation ou le soutien résidentiel en orphelinat. La plupart de ces projets sont financés localement par l'entremise des Comités Zakat qui sont eux-mêmes accrédités et audités par le Ministère des Waqf de l'AP.

mur et les taxes, amendes et impôts arbitraires ont provoqué la faillite de nombreuses entreprises. Les 110.000 Palestiniens (22% de la population active) qui travaillaient en Israël ou dans les colonies israéliennes avant la deuxième intifada ont été remplacés par des travailleurs migrants. L'industrie du tourisme s'est effondrée depuis que Bethléem est cernée de tous côtés et coupée de Jérusalem.

La Palestine est ainsi devenue la société qui dépend le plus au monde de l'aide humanitaire. Avec une base locale imposable négligable, le budget de l'AP pour 2005, qui s'élevait à environ 1,9 milliards de dollars, provenait de trois sources principales: 570 millions de nations de l'Union Européenne, 363 millions des Etats-Unis et environ 55 millions des recettes fiscales et douanières prélevées des Palestiniens par les autorités d'occupation. Quarante-vingts pourcent des foyers dépendent actuellement, d'une manière ou d'une autre, de l'aide humanitaire.

« Bien que l'économie palestinienne absorbe une importante aide financière provenant de la communauté internationale, cette aide ne fait qu'atténuer les effets du blocus israélien. Non seulement la communauté internationale subventionne en réalité les coûts de l'occupation et délivre Israël, le pouvoir d'occupation, du devoir de subvenir aux besoins des Palestiniens, mais l'économie israélienne bénéficie en outre du financement des donateurs puisque 45% de chaque dollar d'aide aux Palestiniens sont dépensés en Israël. Entre 2000 et 2004, l'aide a doublé pour atteindre presque un milliard de dollars par an, mais à cause des couvre-feux et de la fermeture de nombreuses entreprises le revenu personnel en Palestine s'est effondré de 40%. L'économie ne peut se redresser que si les frontières externes sont ouvertes, que les frontières internes entre Gaza et la Cisjordanie sont rendues plus accessibles et que les Palestiniens sont autorisés à travailler en Palestine. Toutefois Israël continue de contrôler seul toutes les frontières de Gaza, y compris celles avec l'Égypte ainsi que les frontières maritimes et aériennes [...] le gouvernement israélien actuel crée des situations sur le terrain qui empêcheront complètement la mise en place d'un Etat palestinien viable et dont les différentes régions seraient contiguës [...] cela créera une série de bantoustans déconnectés, entièrement sous contrôle israélien et complètement dépendants d'Israël [...] La stratégie israélienne est de laisser les Palestiniens sans espoir d'un avenir meilleur et décourage les personnes modérées de la communauté palestinienne qui souhaiteraient trouver une solution par le biais de négociations. Quelqu'un comme le Président Abbas n'a presque aucun exemple à montrer aux Palestiniens de résultats apportés par des négociations. Au contraire, les négociations semblent avoir rendu le mode de vie des palestiniens encore plus difficile. [...] de plus en plus de Palestiniens sont tentés de conclure que la violence est la seule solution. »

Dr Phyllis Starkey, membre du Parlement britannique, Hansard du 26 oct 2005 : Colonne 94WH





Dov Weiglass, un conseiller d'Ehoud Olmert, le Premier ministre israélien, illustra parfaitement la politique israélienne lorsqu'il déclara que « l'idée est de mettre les Palestiniens au régime mais de ne pas les faire mourir de faim. » Les douleurs d'estomac sont supposées encourager les Palestiniens à forcer Hamas à changer d'attitude vis-à-vis d'Israël ou bien à quitter le gouvernement. Certains pays occidentaux envisagent de contourner complètement l'AP, faisant parvenir l'aide par d'autres voies telles que l'UNRWA, la Banque mondiale et les ONG. Les ONG britanniques et palestiniennes s'opposent à de tels projets. Les ONG ont un rôle vital à jouer dans l'amélioration des services d'Etat mais n'ont pas les capacités permettant d'entreprendre la tâche colossale que représentent le maintien du service civil et l'offre de services publics. Les ONG ne sont pas des organismes élus. Ce n'est ni approprié, ni désirable que les ONG endossent les responsabilités des autorités locales, responsabilités pour lesquelles elles ne sont pas préparées.

Interpal, comme de nombreuses ONG britanniques, estime que l'AP devrait avoir le soutien de la communauté internationale quel que soit le parti au pouvoir. Il est important de sensibiliser le public à la situation critique du peuple palestinien et de combattre les perceptions négatives des musulmans et de l'Islam véhiculées par la guerre

mondiale contre le terrorisme. Si l'on suit le processus démocratique, tout parti élu de manière juste et rationnelle par la majorité du peuple détient le droit légitime de gouverner et doit être traité avec les égards et les droits auxquels un gouvernement élu doit s'attendre. Tous les gouvernements occidentaux qui travaillaient avec l'administration palestinienne précédente devraient entamer un dialogue avec l'AP actuelle et la soutenir financièrement. Sinon, les Palestiniens se retrouvent pénalisés pour avoir pris part au processus démocratique - une incroyable ironie si l'on considère que l'élection palestinienne a été encouragée par l'Ouest, que le niveau de participation a été largement plus élevé que lors des récentes élections américaines et que dans la plupart des pays européens et que les résultats ont été approuvés par une équipe colossale d'observateurs internationaux.

Il faut que la communauté internationale réalise que l'aide étrangère ne serait pas nécessaire si Israël n'occupait pas les terres palestiniennes. Les ministres de l'AP se sont engagés à ne pas percevoir leur salaire avant que les employés de l'AP n'aient été payés. Ce désintéressement devrait rappeler aux gouvernements occidentaux que l'altruisme était un élément important parmi les raisons ayant motivé 45% de l'électorat palestinien à voter pour le Hamas.

La situation humanitaire en Palestine est si désastreuse que l'aide de gouvernement à gouvernement ne suffira pas à elle seule à répondre aux besoins essentiels des populations. La société civile doit aussi assumer la responsabilité d'offrir une aide à ceux qui en ont besoin. Pour les musulmans ce n'est pas seulement une responsabilité mais aussi une obligation. C'est un devoir inhérent à la religion islamique que de payer la zakat (l'impôt sur le revenu) et les musulmans sont aussi fortement encouragés à donner la sadaqah (l'aumône). L'appauvrissement et la spoliation politiquement motivés des Palestiniens ne devraient pas seulement être le souci des Palestiniens, des Arabes ou des musulmans; c'est une crise qui doit être résolue au nom de l'humanité par la communauté internationale - sans considération de nationalité, de race ou de religion.

Ibrahim Hewitt est le directeur d'Interpal (www.interpal.org), le Fonds palestinien de secours et de développement. Fondé en 1994, il soutient des programmes d'initiative locale dans les TPI, en Jordanie et au Liban. Interpal est la plus grande organisation caritative britannique offrant aux Palestiniens une aide humanitaire et pour le développement. E-mail: info@interpal.org

Le statut de PDI s'applique-t-il à la situation israélo-palestinienne?

par Dina Abou Samra et Greta Zeender

Il est difficile d'identifier les Personnes déplacées de l'intérieur (PDI) en Israël et dans les Territoires palestiniens occupés - du moins selon la définition offerte par les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays¹. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) considère toutes les personnes ayant perdu leur domicile en 1948 comme réfugiés, cependant les Principes directeurs définissent comme PDI les personnes qui ont fui leur domicile mais qui n'ont pas traversé de frontière reconnue internationalement.

Les Palestiniens qui ont fui ou ont été chassés de chez eux pendant et après la guerre de 1948, mais qui sont restés dans les parties devenues israéliennes, peuvent être clairement identifiés comme PDI. Des dizaines de milliers de villageois arabes furent déplacés à l'intérieur d'Israël suite à la destruction de leurs communautés. Les communautés de Bédouins subirent plusieurs autres vagues de déplacements après la guerre, et continuent de vivre une vie particulièrement dure, en particulier dans la région du Néguev.² Le manque de données sur le nombre de personnes déplacées en 1948 rend plus difficile d'estimer le nombre de PDI. Le Comité national pour les droits des personnes déplacées à l'intérieur d'Israël (une organisation basée à Nazareth) estime que le nombre de PDI se situe autour de 250.000 en comptant la Galilée, les villes israélo-arabes de Haïfa, Akka et Jaffa et le Néguev.³ Badil, le Centre de Ressources pour les droits des résidents et des réfugiés palestiniens, estime qu'il existe 275.000 PDI.⁴ Les PDI constituent environ un quart de la population arabe d'Israël.

Les PDI n'ont été enregistrées ni en Israël ni dans les territoires palestiniens occupés; elles vivent généralement parmi le reste de la population et sont difficiles à identifier. Le groupe le plus difficile à identifier méthodologiquement sont les Palestiniens déplacés de Gaza et de la Cisjordanie suite à des évictions, à la démolition de leur maison ou à la confiscation de leur propriété. Bien qu'il semble logique de les considérer comme PDI, certains d'entre eux sont aussi des réfugiés selon la définition opérationnelle de l'UNRWA puisqu'eux-mêmes ou leurs descendants ont été déplacés pendant

la guerre de 1948. Ainsi il se trouve des Palestiniens dans les Territoires palestiniens occupés qui, de manière unique, peuvent être considérés à la fois comme PDI et comme réfugiés.

Au contraire du statut de réfugié défini par la Convention sur les réfugiés de 1951 ou opérationnellement par l'UNRWA, le statut de PDI est défini de manière purement descriptive dans les Principes directeurs et ne garantit aucun droit. Leur but est de mettre en lumière le contexte particulier des PDI qui ne peuvent jouir pleinement de leurs droits car ceux-ci sont souvent violés dans les situations de déplacement.

Les ONG palestiniennes, les organisations internationales et les médias qualifient de «sans domicile», et non de PDI, les Palestiniens déplacés suite à une expulsion ou à la démolition de leur maison. Certains représentants de l'ONU responsables de l'assistance des Palestiniens ne voient pas l'avantage de qualifier les Palestiniens de PDI, puisque le statut de réfugié de l'UNRWA confère un certain degré d'assistance alors que l'appellation PDI est purement descriptive. Ils signalent aussi que les besoins des personnes déplacées et de la population locale sont similaires, puisque la plupart des Palestiniens ont été affectés par les déplacements ou l'absence d'appartenance à un Etat. En tout cas, selon eux, les PDI des Territoires palestiniens occupés ne forment qu'un petit groupe en comparaison des quelque 1,7 millions de réfugiés recensés par l'UNRWA.

D'un autre côté, le Centre de surveillance des déplacements internes (Internal Displacement Monitoring Centre, IDMC) affirme que l'appellation de PDI rend plus visibles

les Palestiniens qui ne sont pas des réfugiés ainsi que les réfugiés affectés par d'autres déplacements, qui peut exacerber leur vulnérabilité et épuiser leur capacité à faire face aux difficultés. L'appellation de PDI s'accompagne de droits et de garanties selon les droits humains internationaux et le droit humanitaire, ce qui n'est pas le cas de l'appellation de «sans domicile». Nous plaçons pour la reconnaissance des populations déplacées à l'intérieur d'Israël ou de la Palestine basée sur les Principes directeurs de l'ONU relatifs au déplacement interne. Ces derniers augmentent la visibilité des personnes dont la situation particulièrement critique risque bien sinon d'être oubliée par les autorités ainsi que par les organisations humanitaires locales et internationales. L'ONU devrait prendre clairement position en ce qui concerne le déplacement en Israël et dans les Territoires palestiniens occupés. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) ainsi que la Division interinstitutions des déplacements internes et le Représentant du Secrétaire général de l'ONU pour les droits humains des PDI pourraient publier un document présentant leur position sur le déplacement interne dans le contexte israélo-palestinien, d'un point de vue legal et opérationnel.

Il est nécessaire d'entreprendre des recherches plus approfondies sur les mouvements de population en Israël et dans les Territoires palestiniens occupés et sur l'impact psychosocial du déplacement à long terme. Les méthodologies et les normes développées pour documenter le déplacement ainsi que pour atteindre des solutions durables pour les PDI dans d'autres pays en situation de conflit, y compris les programmes de compensation, pourraient servir de modèles desquels s'inspirer.

Dina Abou Samra et Greta Zeender sont analystes à l'IMDC. E-mails: Dina.Abousamra@nrc.ch, Greta.Zeender@nrc.ch

1. www.unhcr.ch/html/menu2/7/b/principles_lang.htm
 2. Voir l'article de Kathrin Koeller, p 38-39.
 3. www.reliefweb.int/library/documents/2005/gidp-isr-2jun.pdf. Vous pouvez contacter ADRID, vainqueur du Prix Body Shop pour les Droits de l'Homme, à l'adresse suivante: adrid@palnet.com ou イドpalestine4@yahoo.com
 4. www.badil.org/Refugees/facts&figures.htm

Les Bédouins du Néguev : une minorité oubliée

par Kathrin Koeller

Le barrage incessant d'informations sur le conflit entre Israël et les Palestiniens détourne l'attention portée à la population Arabe vivant sous un statut de citoyens Israéliens déplacés à l'intérieur d'Israël. En particulier, une population d'environ 140 000 Bédouins du Néguev dans le sud de l'Israël, soit 12% de la population Arabe du pays, est totalement oubliée.

Avant la création de l'état d'Israël, les Bédouins du Néguev –qui sont d'une culture distincte de s Bédouins de Galilée- formaient la grande majorité de la population locale et vivaient en pasteurs nomades dans le désert. Pendant le conflit de 1948, ou dans ses suites immédiates, la plupart des Bédouins du Néguev ont dû fuir ou ont été chassés et déplacés. Le Néguev devint un point focal à part entière de la colonisation Juive. Les Bédouins ont perdu l'accès à pratiquement tout leur territoire et n'ont eu d'autre choix que devenir sédentaires et abandonner de grandes parties de leur mode de vie traditionnel.

Les tribus restantes ont été rassemblées et poussées vers une « Zone Fermée », un endroit au nord-est du Néguev qui ne couvrait que 10% de leur ancien territoire et est demeuré sous loi martiale jusqu'en 1966. Tout mouvement

d'entrée et de sortie de la zone était sujet à l'autorisation par écrit de l'armée Israélienne. Israël a nommé 19 sheikhs et a reconnu leurs tribus officiellement. Pour acquérir la citoyenneté Israélienne, chaque Bédouin devait s'affilier à une tribu reconnue en dépit de sa réelle généalogie. Les Bédouins ont ensuite été forcés à se « sédentariser » et à s'établir dans sept agglomérations approuvées officiellement et conçues par l'administration. Les Bédouins se sont vus offrir des parcelles de terre, l'accès à l'eau, à l'électricité, aux routes, au soutien médical et aux écoles – à condition qu'ils acceptent de loger dans les agglomérations approuvées et qu'ils renoncent à leurs aspirations sur d'autres territoires du Néguev.

Malgré de fortes pressions, seulement la moitié de la population Bédouin a accepté de s'établir dans les agglomérations. Le reste de meure dans

des « camps » illégaux à l'intérieur de la « Zone Fermée », qui ne sont pas reconnus par l'état, quand bien même ils existaient avant 1948 ou qu'ils se trouvent dans une zone désignée au préalable à l'usage des Bédouins. Les habitants de ces villages sont sous la menace permanente de voir leurs maisons démolies et d'être poursuivis pour un usage « illégal » des terres appartenant à l'état. Du fait qu'ils résident dans des endroits qui ne sont pas sujets à une juridiction municipale, ils ne sont pas en mesure de demander des permis de construire. Bien qu'en 1998 le plan de développement de Beer Sheba (à présent la sixième agglomération israélienne) ait défini la cité et son arrière-pays comme un « métropole binationale », il n'existe aucun plan de futur développement des villages Bédouins. Leurs emplacements sont laissés vides sur les cartes, ou sont « amalgamés » à d'autres projets de colonisation couvrant les villages existants.

La sédentarisation et la surveillance de camps illégaux sont renforcées par une unité paramilitaire à l'environnement mise en place par Ariel Sharon en 1976. La « Patrouille Verte » est autorisée à démolir les tentes « illégales » des



Bédouins, ainsi qu'à exercer un contrôle étroit des troupeaux et des pâturages, saisir les troupeaux, détruire les moissons plantées sans le permis requis et imposer des amendes et expulser les habitants de campements « illégaux ». Des raids de la Patrouille Verte ont causé des dégâts importants aux biens et ont occasionné plusieurs fatalités. Quand une nouvelle construction illégale est identifiée par surveillance aérienne, les propriétaires peuvent recevoir une mise en demeure de démolition. S'ils ne s'y plient pas – comme c'est le cas pour beaucoup – ils peuvent faire l'objet de poursuites. Les propriétaires domestiques deviennent des repris de justice, sous amende et obligés de rembourser à l'état le coût de la démolition. Selon L'Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés, il existe à présent 22 000 habitations « illégales » dans le Néguev. Toutes sont sous le risque de démolition.

Ceux qui habitent dans des agglomérations reconnues se trouvent dans des conditions presque aussi difficiles. Ils sont parmi les plus pauvres d'Israël et font face à d'énormes problèmes sociaux et économiques – chômage élevé, crime, drogues, désintégration sociale et très bas niveau d'éducation. Dans la majorité des agglomérations, les infrastructures telles que les éclairages de rues, les trottoirs ou les égouts ne sont que partielles. Les autorités de planning Israéliennes ont prêté peu attention aux besoins culturels des Bédouins, particulièrement à leur prédilection à rassembler la grande famille en groupe de manière à préserver les structures parentales traditionnelles dans un environnement stable – partager les ressources et les responsabilités ainsi que régler les conflits et exercer un contrôle social. Une expansion future des habitations est virtuellement impossible du fait d'une insuffisance de terres ait été mise à part pour subvenir à la croissance démographique. Aujourd'hui, le taux de naissances annuel en moyenne chez les Bédouins est de 7%, soit un des plus élevés au monde. Il est fréquent de trouver des tentes et des structures additionnelles érigées à l'arrière des habitations pour des réunions sociales, pour des invités ; les cuisines extérieures sont aussi courantes. Des sections d'habitations sont transformées en magasins ou sont utilisées pour y tenir les animaux. Les autorités Israéliennes considèrent cela comme une violation des règlements de la Zone qui interdisent les activités commerciales dans les lotissements résidentiels. Toutefois, pour beaucoup

de familles de Bédouins, cela représente leur unique source de revenus.

« Il faudrait que transformions les Bédouins en un prolétariat urbain pour l'industrie, les services publics, la construction et l'agriculture...Le Bédouin ne vivrait plus sur ses terres avec son troupeau, mais deviendrait une personne urbaine qui rentre chez lui le soir et enfle ses pantoufles...Les enfants iraient à l'école avec les cheveux bien peignés. Ceci serait une révolution, mais c'est réalisable en deux générations...ce phénomène des Bédouins disparaîtra. »

Général Moshé Dayan, 1963

Des projets d'assimilation et de sédentarisation ont été imposés aux communautés pastorales partout dans le monde. Le programme de sédentarisation et l'attitude générale Israélienne envers les Bédouins peuvent être prises en considération dans ce plus large contexte. L'identité Israélienne se base largement sur une opposition (hiérarchique) à la population Arabe à l'intérieur des frontières et sur leur pourtour. Être Israélien comporte la notion d'être 'Occidental', démocratique, moderne, rationnel, et éduqué – alors que les Arabes, en particulier les Bédouins sont pré modernes, autocratiques, émotifs et ne méritent pas leur place dans l'état moderne d'Israël à moins qu'ils ne se montrent pas prêts à être 'réformés'. Une telle sédentarisation/modernisation des Bédouins est donc centrale à l'image même d'Israël comme un état 'moderne et démocratique' dans une région 'sous-développée'. Ce qui est articulé de façon moins ouverte, est la détermination d'Israël à accaparer autant de terres que possible à l'usage exclusif des résidents Juifs de Eretz Yisraël.¹

Afin d'acquérir le plus possible de terres Arabes pour la colonisation du Néguev, Israël a dénié pratiquement tous les droits de propriété préexistants. Israël considère le Néguev comme un vacuum domicilium ou terra nullius, un espace vide à utiliser comme colonisation. Les bédouins sont perçus comme des nomades sans souches qui n'ont aucun lien ou droit au territoire. Des stratagèmes légaux similaires sont utilisés par d'autres états colonisateurs pour justifier le déplacement interne des populations indigènes et pour annuler la propriété terrienne traditionnelle. Israël justifie sa politique d'acquisition par une interprétation sélective des lois

terriennes historiques. Israël prétend que le désert appartient à l'état en vertu de la catégorie « mawat » (mort) de titre foncier promulguée en 1858 par les autorités Ottomanes. Israël ne reconnaît la propriété terrienne dans le Néguev que si le propriétaire terrien est en mesure de présenter un document fourni par l'administration mandataire britannique en 1921 – une période pendant laquelle de rares Bédouins ont enregistré leur parcelles de terres à cause d'une combinaison de réticence traditionnelle à coopérer avec les autorités extérieures, la crainte des taxes, et l'absence d'inquiétude qu'on ne vienne remettre en question leur usage futur des terres.

Un sondage effectué récemment dans le Néguev démontre que les Bédouins décrivent l'expérience globale de colonisation et d'urbanisation comme négative et peu satisfaisante. Les Bédouins ne sont pas satisfaits des encouragements qui leur sont offerts, du peu d'opportunités d'éducation et de gouvernement démocratique, du refus constant de l'accès égal aux services de santé, d'éducation, de logement et autres qui sont à la disposition de leurs compatriotes israéliens. La longue lutte pour le contrôle du Néguev et pour les libertés démocratiques a des conséquences sur le mode de vie d'une part, mais d'autre part sur l'essence même de l'identité moderne des Bédouins. Le futur des Bédouins du Néguev reste incertain et problématique.

Kathrin Koeller complète un Doctorat (PhD) au sein du Département de Développement Internationaux de l'Université d'Oxford. Email: kathrin.koeller@qeh.ox.ac.uk.

Pour plus de renseignements, voir :

- Centre for Bedouin Studies and Development, Ben-Gurion University of the Negev: <http://w3.bgu.ac.il/bedouin>
- Mossawa Advocacy Center for Arab Citizens in Israel www.mossawacenter.org/en/about/about.html
- Negev Coexistence Forum <http://dukium.org>
- Arab Organisation for Human Rights www.arabhra.org/factsheets/factsheet3.htm
- Association of Forty www.assoc40.org

1. Hébreu pour 'Les Terres d'Israël'

Rompre le cycle de violence

par Lucy Nusseibeh

Pour une grande partie du dernier siècle, la résistance palestinienne s'est opérée majoritairement par la non-violence, et non pas par la violence. Suite à la victoire du Hamas aux dernières élections, les Palestiniens risquent plus que jamais d'être collectivement jugés comme un peuple violent et inapte au dialogue. La réalité est tout autre. En effet, de nouvelles formes d'activisme pacifiste ont vu le jour et font aujourd'hui preuve de dynamisme.

Depuis le début de leur combat, d'abord contre les Britanniques et plus tard contre les Israéliens, les Palestiniens ont toujours et régulièrement eu recours à la grève, à l'appel public et à la manifestation – qui sont des tactiques non-violentes. Actuellement, dans un pays démuné des choses les

familles, envoyer leurs enfants à l'école sans craindre pour leur vie, se déplacer librement d'un lieu à l'autre, voir le soleil se lever plutôt que le Mur, soigner leurs bêtes et cultiver les champs que la tradition leur a donnés. La plupart des Palestiniens pratiquent la non-violence au quotidien, par le simple fait qu'ils

Au sens classique du terme, la non-violence vise à agir sur la conscience de l'adversaire de façon à lui faire sentir l'immoralité de ses actions, afin qu'il les cesse. Si ce mécanisme ne fonctionne pas, on peut faire intervenir des tierces personnes (venant d'autres pays). Plus largement, on peut donc dire que les personnes non-violentes affirment leur humanité et s'attachent à développer un potentiel pacifique là où il ne semble pas viable. De même que la violence sème la haine et entraîne les hommes dans une spirale inhumaine, de même la non-violence peut servir à casser cette spirale. En cela, elle est donc un instrument qui permet aux gens de s'affirmer et de se prendre en charge, de redresser la tête, même face à des actes impitoyables, et de conserver leur humanité.



Paul Jeffrey/ACT International

Formation à la non-violence

De plus en plus d'organisations locales se spécialisent dans les actions non-violentes et / ou dans la formation d'activistes. L'association MEND (Middle East Nonviolence and Democracy), par exemple, a déjà proposé des formations dans huit grandes villes de Cisjordanie – et ses listes d'attentes sont longues.

Au début de l'année 2002, un groupe de chefs du Fatah est venu s'inscrire à un programme

plus élémentaires, à tel point que les enfants ne peuvent pas passer leurs examens par manque de papier, dans un pays morcelé par les tensions politiques, à tel point que l'on est au bord de la guerre civile, il peut paraître contradictoire de parler de la non-violence palestinienne. Et pourtant c'est un fait, une réalité palpable.

Ce que les Palestiniens désirent plus que tout, c'est de pouvoir mener une vie normale, travailler et s'occuper de leurs

continuent de survivre et de se rendre à leur travail malgré les innombrables obstacles et les multiples dangers. A mesure que se durcissent les contraintes imposées à leur liberté de mouvement et à leur vie quotidienne, à mesure que la situation politique devient désespérée, l'intérêt des Palestiniens pour les alternatives pacifiques grandit et s'impose aux esprits comme un mode de vie, mais aussi comme la seule forme valable de résistance.

de MEND pour tenter de briser le cercle vicieux dans lequel ils avaient grandi (activisme, prison, encore de l'activisme, encore de la prison), afin de pouvoir offrir un avenir à leurs enfants. Depuis ce moment, les intéressés sont de plus en plus nombreux. A Kalkiya (un bastion du conservatisme palestinien), le chef du Fatah est aussi à la tête du groupe pacifiste de la ville. A Tulkarem, Naplouse et Hébron, qui sont des centres importants en Cisjordanie, les



et avec des enfants, pour promouvoir la démocratie et la non-violence autour de moi. Ayant moi-même été victime de la violence, je fais de mon mieux pour aider les gens, et surtout les enfants touchés par la pauvreté, car je veux éviter qu'ils vivent ce que j'ai vécu. Pour beaucoup de jeunes, je suis devenu un modèle : ils veulent me connaître, ils veulent savoir pourquoi j'ai choisi la non-violence.

Colonie d'été pour jeunes Palestiniens de toute la Cisjordanie –le point de départ d'un mouvement national de jeunes non-violents, 'Menders' (Les Rapprocheurs)

Kaïs Awayis, coordinateur, centre MEND de Naplouse

Voix de femmes

Les femmes palestiniennes s'engagent dans des actions non-violentes quasiment depuis le début de la lutte nationale palestinienne. Le Moyen-Orient et le monde entier réagissent à une violence générée par les hommes ; il est donc plus nécessaire que jamais que les femmes fassent entendre leur voix.

Les organisations féminines organisent diverses actions pacifiques (manifestations, protestations et pétitions), et pourtant il semble que ces mécanismes ne servent à quelque chose que si les organismes et médias internationaux s'en emparent. Si des femmes étrangères au Moyen-Orient pouvaient venir en tant qu'observatrices internationales, si elles témoignaient de la tragédie des femmes palestiniennes, si elles racontaient au monde ce qu'elles ont vu, alors peut-être leurs voix seraient-elles entendues. Peut-être les femmes israéliennes seraient-elles alors encouragées à donner leurs suffrages à un gouvernement plus modéré. De surcroît, si les femmes palestiniennes et leurs actions étaient beaucoup plus médiatisées que maintenant, et si elles se mettaient à jouer un rôle prépondérant dans le processus de décision et de résolution des conflits, alors peut-être pourrait-on espérer voir naître un état palestinien viable et une justice qui, jusqu'à présent, a échappé aux hommes.

Le rôle de l'opinion publique

Pour réussir un processus de paix, il faut encourager l'opinion publique à voir la réalité de ce qui se passe dans les deux sociétés, et permettre aux gens de concevoir les « autres » comme des être humains. Des deux côtés, les rumeurs et les stéréotypes négatifs entretiennent le conflit et perpétuent la spirale de la violence. Inversement, si l'opinion publique tend majoritairement vers la paix et la justice, cela peut aider les décideurs politiques à s'engager pour un accord de paix.

activistes non-violents participent à la vie publique et organisent des ateliers, des séminaires et des camps de jeunes visant à proposer des alternatives à la violence et à promouvoir la démocratie (alors que, dans certains de ces endroits, le mot même de démocratie est une hérésie). Dans tout le pays, les jeunes auditeurs écoutent avec passion un soap radiodiffusé produit par MEND, dont les héros vivent leurs choix non-violents dans tous les aspects du quotidien, des relations homme-femme à la résistance pacifique contre l'occupant.

Ces trois dernières années, MEND a également mis sur pied un programme de résolution pacifique des conflits destiné spécifiquement à former des conseillers scolaires aux techniques non-violentes. Dans le contexte du conflit israélo-palestinien, les écoles ont désespérément besoin de conseillers, mais seuls deux établissements sur trois en sont pourvus. MEND s'attache également à développer un programme de promotion des « valeurs fondamentales » en milieu scolaire, en collaboration avec l'Université d'Hébron. Certains des ateliers seront dirigés par des Israéliens qui font un travail parallèle.

La force excessive qu'exerce l'occupation israélienne contre le peuple palestinien, combinée au fait que je suis né sous l'occupation, m'a poussé à choisir la voie de la violence. J'ai été l'un des dirigeants les plus en vue de la première Intifada. Cela a renforcé chez moi une tendance à la violence, qui s'exprimait aussi dans les relations que j'entretenais avec mes proches. Pendant la deuxième Intifada, qui a été bien plus violente encore, j'ai découvert MEND. C'était en

2002, et à cette époque, je ne croyais pas à la lutte non-violente. Je me suis inscrit à un cours de modération de groupes de l'association. Je me souviens que je me disputais sans fin avec le modérateur, mais au fur et à mesure, j'ai commencé à comprendre ce qu'était l'action non-violente, et j'ai été convaincu que je m'étais trompé. Après avoir présenté mes excuses au formateur, j'ai commencé à intégrer les concepts non-violents. Maintenant, ils font partie de ma vie et j'ai réalisé qu'il fallait que je change de vie. Je sais aujourd'hui que les Palestiniens doivent trouver de nouvelles formes de lutte, surtout quand on pense que nous avons perdu 40 ans dans la violence sans aucun résultat. La tactique de violence de la révolution palestinienne a fait de nous des gens violents de l'intérieur, et cette violence intérieure est une menace pour l'Etat démocratique que nous voulons bâtir. La lutte non-violente est devenue mon mode de vie et j'en suis fier.

Nour-el Din Shehadeh, coordinateur du centre MEND de Tulkarem

Ma vie était encore largement gouvernée par la violence pendant la deuxième intifada, jusqu'à ce que je fasse une nouvelle expérience. Je m'étais inscrit à un cours du MEND à Naplouse, et c'est là que j'ai appris à connaître les valeurs pacifiques. Vu ce que j'avais vécu avant, je n'aurais pas cru que cela me ferait virer si rapidement. Mais lorsque le MEND a ouvert un centre à Naplouse, j'ai été nommé à sa direction, et les questions se sont mises à me pleuvoir dessus. C'était la première fois que j'étais forcé de m'interroger sur les causes des conflits sociaux et politiques. Et depuis, j'ai travaillé dur, avec le comité directeur

Or, avec une balance des puissances qui penche si clairement en faveur d'Israël, l'opinion publique israélienne est l'une des clés de la paix – et elle est elle-même fortement influencée par la perception générale qu'ont les Israéliens de l'opinion publique palestinienne. Il faut donc convaincre les Israéliens que les Palestiniens sont véritablement, sincèrement et majoritairement avides de paix.

Mais la population n'est pas libre de ses mouvements en Cisjordanie et à Gaza : à part quelques indéfectibles, le contact est donc effectivement coupé entre Israéliens et Palestiniens. D'où le rôle crucial des médias dans ce jeu de diffusion des perceptions et de manipulation des opinions publiques. Lorsque, d'un côté, on ne lit que des exhortations furieuses émanant de l'autre partie, les peurs et les tendances à la polarisation augmentent. Les médias doivent aussi parler des aspirations communes à la paix, et accorder du crédit aux voix

qui s'élèvent contre ceux qui exploitent le conflit et propagent la violence.

Humanité partagée

Les Israéliens, eux aussi, ont des problèmes économiques. Eux aussi vivent dans la crainte. Si nous voulons une paix durable, nous devons impérativement prendre en compte ces craintes, leur faire comprendre que tous les Palestiniens ne sont pas des terroristes, travailler à réhabiliter en eux une image plus humaine du peuple palestinien. Si les Israéliens parvenaient à voir des être humains au lieu de l'ennemi global palestiniens, ils auraient beaucoup plus de mal à tirer sur un enfant, à raser la maison d'une famille ou à barrer à un malade l'accès aux soins médicaux.

De plus en plus, des individus courageux prennent de vrais risques pour la paix en Israël : ils deviennent objecteurs de conscience (ce qui

leur vaut non seulement la prison mais les place également sur la liste noire pour le restant de leur vie), ils traversent les barrages militaires pour transporter de la nourriture et apporter des soins médicaux aux Palestiniens interdits de déplacement.

Pour que la paix s'installe entre les Israéliens et les Palestiniens, il faut qu'elle s'établisse au niveau populaire. S'engager pour la non-violence, c'est mettre en place un moyen possible. Ce qu'il faut, maintenant, c'est un soutien tout azimut à la promotion du pacifisme, pour lui donner les moyens et l'espace dont il a besoin pour grandir.

Lucy Nusseibeh, fondatrice et directrice du MEND (Middle East Nonviolence and Democracy), était auparavant à la tête du Centre Palestinien d'Etudes de la Non-Violence: mend.lucy@gmail.com, lnusseibeh@yahoo.com.

La société civile réagit au manque de protection

par Vivienne Jackson

Devant l'absence de mécanismes assurant la protection de la population des Territoires palestiniens occupés (TPO) et devant la réticence ou l'impotence de la «communauté internationale», des militants de la société civile et des défenseurs des droits humains venus des quatre coins du monde - en collaboration avec des acteurs israéliens et palestiniens - ont décidé d'agir pour pallier ce manque.

La quatrième Convention de Genève, en vigueur depuis octobre 1951¹, représentait les aspirations d'après-guerre de la communauté internationale en vue d'offrir une protection permanente aux personnes civiles sous occupation militaire. En ce qui concerne les Palestiniens vivant sous occupation, Israël transgresse complètement cette convention, puisque la plupart de ses articles clés sont ignorés de manière sporadique ou systématique. Affirmant que la terre qu'il appelle Judée-Samarie est «disputée» et non «occupée», Israël ne considère pas la quatrième Convention de Genève comme un obstacle à la mise en place de mesures

qui ont transformé le paysage physique et démographique de la région.

Le gouvernement israélien viole la loi humanitaire internationale, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la quatrième Convention de Genève et les décisions de la Cour internationale de Justice, avec l'autorisation passive de la majeure partie de la «communauté internationale». Alors que l'ONU et ses membres considèrent pleinement la Cisjordanie, Jérusalem-Est et Gaza comme «occupés», c'est tout juste si le Conseil de sécurité de l'ONU a insisté pour qu'Israël respecte ses engagements vis-à-vis des droits

humains. L'Assemblée générale de l'ONU a protesté plus vivement, se faisant la voix de l'opinion mondiale quand elle approuva la décision de la Cour internationale de Justice sur la question du Mur - seul Israël, les Etats-Unis, l'Australie et trois états de la Micronésie votèrent contre. Cependant, l'Assemblée générale ne peut contraindre Israël à respecter ses responsabilités en tant que force

Israeli woman watches for human rights violations at checkpoint.



Machsomwatch

d'occupation puisque les résolutions de l'Assemblée n'ont qu'une valeur symbolique et morale, et ne sont pas légalement contraignantes. En outre, comme mentionné dans de précédents articles, le mandat de l'UNRWA ne couvre pas les victimes non-réfugiées de l'occupation.

Depuis 2002 plusieurs militants et ONG jouent un rôle de plus en plus important afin d'essayer de suppléer au manque de protection internationale reçue par les Palestiniens des TPO. La mort de deux membres du Mouvement de solidarité internationale (MSI)² - Rachel Corrie, tuée par un bulldozer Caterpillar blindé à Gaza en mars 2003 et Tom Hurndall, abattu d'une balle dans la tête par un sniper des Forces de défense d'Israël (FDI) en avril 2003 - a attiré l'attention mondiale sur l'intervention internationale non-gouvernementale pour protéger les Palestiniens.

Le MSI n'est qu'un des nombreux groupes locaux et nationaux issus de



'Femmes en Noir' Israéliennes - opposées à l'occupation par Israël des territoires Palestiniens - pendant leur veille de paix hebdomadaire à un croisement de routes à Jérusalem.

la société civile qui utilisent l'action non-violente pour protéger les droits humains des Palestiniens vivant sous occupation. Il est indubitable que la présence de militants israéliens et internationaux auprès des Palestiniens permette de limiter le degré de violence

utilisé par l'armée et la police israéliennes contre les protestations politiques légitimes.

Atteint par la publicité négative, Israël cherche maintenant à restreindre l'accès aux acteurs de la société civile externes. La mort de Rachel Corrie et Tom Hurndall a montré la volonté d'Israël d'utiliser une force implacable contre l'action non-violente mais a aussi permis de mieux réaliser que les soldats israéliens ne devraient pas jouir d'une immunité judiciaire pour violation de la loi humanitaire internationale. Bien que le

soldat israélo-arabe responsable de la mort de Tom Hurndall ait été jugé et condamné, il est significatif de constater que des soldats israéliens plus haut placés ont échappé à toute poursuite.

Ces nouvelles formes de solidarité font face à d'autres difficultés. Les personnes venues de l'extérieur peuvent agir d'une manière que les Palestiniens trouvent déplacée ou présomptueuse. Il peut s'avérer être très délicat de faire travailler ensemble un groupe de militants non-régulé et des communautés palestiniennes en lutte devant la réalité quotidienne de l'occupation, afin de planifier ensemble des actions non-violentes. Néanmoins, les réseaux non-violents issus de la société civile locale ou mondiale ont rempli une fonction protectrice vitale dans un contexte où l'absence de protection officielle a eu des conséquences alarmantes.

Etudiante de troisième cycle à l'Université de Bristol, Vivienne Jackson est membre de l'organisation Jews for Justice for Palestinians (Les Juifs pour la Justice pour les Palestiniens) (www.jjffp.org). Elle a passé plusieurs mois en tant que bénévole internationale dans le village de Yanoun en Cisjordanie, aidant les villageois à récupérer les habitations qu'ils avaient abandonnées suite aux menaces des extrémistes de la colonie juive d'Itamar. E-mail: salara@essex.ac.uk

Les organisations de défense des droits humains créées par des Palestiniens et des Israéliens comprennent:

Badil, Centre de ressources pour la résidence palestinienne et les droits des réfugiés	www.badil.org
Al-Haq	http://asp.alhaq.org
Addameer	www.addameer.org
Le Centre d'information alternatif B'tselem	www.alternativenews.org www.btselem.org/English
Machsom Watch (surveillance des points de contrôle)	www.machsomwatch.org
Le Comité israélien contres les démolitions	www.icahd.org
Ta'ayush	www.taayush.org
Rabins pour les Droits de l'homme	www.rhr.israel.net

Les organisations internationales comprennent:

Opération Dove	www.operationdove.org
Equipes de Chrétiens pacifistes	www.cpt.org
Programme d'accompagnement œcuménique en Palestine et en Israël	www.quaker.org.uk/eappi

Des groupes internationaux issus de la société civile qui se concentrent sur les problèmes liés à la protection mentionnés dans la Convention - y compris le droit de gagner sa vie - ont cherché à établir des liens commerciaux avec les TPO:

Olive Co-operative	www.olivecoop.com
Zaytoun	www.zaytoun.org
Freedom Clothing	http://freedom-clothing.co.uk/news

1. www.unhchr.ch/html/menu3/b/92_lang.htm
2. www.palsolidarity.org

Aide européenne aux Palestiniens vulnérables



par Daniela Cavini

Les fonds gérés par le service d'aide humanitaire de la Commission européenne (ECHO) permettent d'alléger les souffrances des Palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et de soutenir des projets au profit des trois millions de réfugiés résidant en Jordanie, au Liban et en Syrie, et dont les besoins humanitaires sont souvent négligés par la communauté internationale.

La Commission européenne est l'un des plus importants bailleurs de fonds de l'aide humanitaire pour la population palestinienne. Depuis la seconde Intifada, en 2000, le Service d'Aide humanitaire de la CE a fourni plus de €191 millions pour faire face aux besoins les plus critiques des Palestiniens dans les territoires occupés, ainsi que pour venir en aide aux réfugiés palestiniens au Liban, en Jordanie et en Syrie.

Les fonds d'ECHO sont employés à

- améliorer l'accès aux services médicaux dans les zones isolées des TPO
- assurer l'aide alimentaire des groupes de population particulièrement affectés par les restrictions de mouvement
- réhabiliter les abris destinés aux réfugiés palestiniens en Jordanie, en Syrie et au Liban
- soutenir des micro-activités économiques et des opportunités d'emploi
- assurer un suivi psychosocial pour les enfants
- moderniser, réparer et étendre les réseaux d'approvisionnement en eau et assainir l'évacuation des eaux usées ménagères
- soutenir les efforts des Nations Unies et de la Croix Rouge pour protéger la population civile des effets du conflit, et garantir à cette dernière un accès aux biens de première nécessité, conformément aux principes du droit humanitaire international

Réparation des abris pour les familles de réfugiés

« C'est la première fois de ma vie que je possède quelque chose à moi. Ces deux pièces sont minuscules, mais elles sont habitables, et surtout, elles sont à nous », dit Zaïka Saïd, 48 ans, fille de réfugiés palestiniens et mère de trois enfants. Après une vie sur la route, Zaïka et sa famille ont atterri ici, à Homs, 160 km au nord de Damas. Depuis sa création en 1949, la population de leur camp a considérablement augmenté. On a dressé des abris sur le moindre espace libre, et le niveau de vie général s'en ressent sévèrement. Des routes pleines de nids-de-poule, des bâtiments mal éclairés et mal aérés, des écoles vétustes et manquant de tout, et des canalisations qui ont un besoin urgent de remise à neuf. Le chômage et la pauvreté font rage.

Son histoire, Zaïka la raconte comme tant d'autres : « Mes parents ont quitté la Palestine en 1948, ils ont fini au camp de Neirab près d'Alep, dans le nord de la Syrie. C'est là que je suis née ». Puis sa famille s'est installée à Homs, espérant y trouver une vie meilleure ; et finalement, à Damas, où elle rencontra son mari. « Mais c'est devenu impossible de vivre dans une grande ville. Trop cher. Alors, il y a cinq ans, nous avons décidé de revenir ; nous voulions vivre dans un endroit moins cher et plus vivable. » Cependant, à peine revenue à Homs, la famille de Zaïka est touchée de plein fouet par la tragédie : en 2005, son mari handicapé meurt. Malgré sa chaise roulante, il gagnait avec son métier à tisser de quoi faire vivre Zaïka et ses trois enfants. Et voilà

que tout d'un coup, ce maigre revenu disparaît. « De toutes les difficultés que j'ai affrontées, les plus graves sont celles qui sont survenues à la mort de mon mari, dit-elle, poursuivant : J'ai vraiment cru que je n'y arriverais pas ».

Depuis cette perte, une année a passé, et les pires craintes ont fait place à l'espoir : « Je ne m'attendais pas à ce que les gens m'aident à ce point. Mes enfants ont perdu leur père, et chez nous, on ne laisse pas tomber des enfants sans père. J'ai été aidée par beaucoup, beaucoup de gens. » Son cas a été classé « urgence sociale », et comme sa maison avait un besoin urgent de réparations, elle a été prise en charge par le programme régional de réhabilitation des habitats



EC/ECHO/Daniela Cavini

d'urgence, financé à concurrence de 2,75 millions d'euros par la Commission européenne et mis en place par l'UNRWA. En quelques mois, grâce à la coopération des autorités syriennes locales, elle a pu faire réparer son logement, comme 334 autres familles en Syrie, en Jordanie et au Liban. Près de 1.700 personnes ont directement bénéficié de ce programme. A Homs, 20 abris ont été reconstruits sur le principe de la prise en charge personnelle : avec l'aide des agents de l'UNRWA, ce sont les familles elles-mêmes qui effectuent les travaux, achètent les matériaux, font venir les artisans si nécessaire, et

La gagnante d'un concours de dessins organisé au camp de réfugiés de Homs en Syrie, pour célébrer l'achèvement du programme de réhabilitation de l'accueil, financé par la Commission européenne.

supervisent le tout. Cette participation active est considérée comme essentielle car elle crée un sentiment de propriété qui motive les individus.

Et effectivement, Zaïka a repris espoir : « Maintenant que notre maison est habitable et sûre, je sens vraiment que nous allons nous en sortir. J'ai fini par accepter mon veuvage d'une certaine manière, et je sais maintenant que la vie doit continuer. Mes enfants ont grandi très rapidement ces derniers mois. Ils sont merveilleux, ils travaillent bien à l'école pour pouvoir assurer leur avenir. Ce que j'espère ? Je voudrais qu'ils aient une éducation et une formation afin que Dieu les aide à vivre, et pour que je puisse toujours rester près d'eux. »



EC/ECHO/Daniela Cavini

Quand on l'interroge sur le pays de ses ancêtres, Zaïka reste muette quelques secondes. Puis elle murmure : « Je n'ai jamais vu la Palestine. J'ai toujours rebondi d'un endroit à l'autre, pendant toute ma vie. Mais je n'arrive pas à abandonner le rêve d'y retourner. Je regarde les nouvelles constamment, je veux savoir ce qui se passe là-bas. Je me dis que mes enfants, peut-être, pourront retourner dans leur pays. Mais je sens qu'ici, c'est aussi notre pays. La plupart des gens n'ont qu'une patrie. Nous, nous en avons deux : une réelle, et une idéale ».

Apporter des solutions à la crise de l'eau

Dans les territoires occupés, près d'un tiers de la population n'a pas accès à l'eau courante. L'Autorité palestinienne de l'eau estime la consommation moyenne à seulement 15 litres par habitant en milieu rural (en comparaison, il faut savoir qu'un citoyen américain consomme 600 litres par jour). Mais l'accès à l'eau est gêné par les coupures fréquemment imposées aux réseaux principaux, par les endommagements délibérés et les dommages collatéraux subis par le système de distribution, par la contamination des points de collecte, voire par des obstacles physiques (bouclages, couvre-feu). Par conséquent,

de plus en plus, la population dépend de l'eau en réservoirs. Dans certaines régions rurales, les prix augmentent pendant les mois d'été, et certains ménages dépensent 40% de leur revenu pour couvrir leurs besoins

domestiques en eau. Les irrigations sont trop rares, ce qui porte préjudice à l'exploitation et la culture des terrains agricoles. En conséquence, le service d'aide humanitaire de la Commission européenne continue de privilégier les mesures qui ciblent l'accès à l'eau et son augmentation. Depuis 2002, il a financé près de 22 projets hydrauliques et sanitaires, pour un total de 15,7 millions d'euros. Près de 850.000 personnes ont bénéficié de ces interventions, qui sont allées de la réparation de base à la mise en place d'infrastructures (tuyaux et canalisations, récupérateurs d'eaux de pluie et stockage en citernes souterraines), en passant par l'exploitation de solutions alternatives (sources exemptes de contamination externe, par exemple).

La Commission européenne exprime son inquiétude face à la dégradation de la situation en Cisjordanie et à Gaza, où 40% de la population dépendent de l'aide humanitaire. Les conditions de vie se détériorent inexorablement, à mesure que le conflit s'amplifie et que la violence monte. Le mur de séparation affecte des centaines de milliers de personnes, coupant des villages entiers de leur accès à l'eau, à leurs sources de revenus, aux terres agricoles, aux commerces entreprises et aux services essentiels tels que les soins médicaux et l'éducation. Enfermés et bridés par les restrictions de mouvements qui leurs

sont imposées, nombre de Palestiniens n'ont plus d'accès garanti aux biens et services de première nécessité, et cette politique entrave également le travail des organisations humanitaires. Deux facteurs s'aggravent mutuellement :

le déclin qualitatif considérable des services essentiels tels que l'éducation et la santé, et leur inaccessibilité économique et/ou physique pour la plupart des Palestiniens. Cette spirale contribue à saper le niveau de vie de base, réduisant les revenus des ménages, qui sont contraints d'épuiser leur épargne et leurs solutions de rechange. Entre 1,7 à 2,2 millions de personnes (soit 47 à 60% de la population palestinienne) vivent maintenant en dessous du seuil de pauvreté, avec moins de 2 dollars

(1,54 euros) par jour. Plus de 600.000 personnes (16% des Palestiniens) ne peuvent pas se payer le minimum vital (alimentation, logis et habillement).

La solidarité européenne va donc continuer à s'exprimer sous forme d'assistance pratique. Louis Michel, le Commissaire européen en charge du Développement et de l'Aide humanitaire, a souligné cet engagement en novembre 2005, lorsqu'il a déclaré devant des réfugiés de Khan Younis (Gaza) : « Soyez sûr que l'Europe ne vous oublie pas ; nous ne vous abandonnerons jamais. L'accord que je viens de signer [14 millions versés au programme de sécurité alimentaire coordonné par l'UNRWA] est un signal évident. Nous soutenons les réfugiés palestiniens, et nous continuerons à le faire à l'avenir. L'Union européenne n'a pas d'autre feuille de route que d'aider à établir durablement la paix et la prospérité ».

Daniela Cavini est chargée d'information au bureau régional d'ECHO à Amman, Jordanie. Email: daniela.cavini@cec.eu.int. Pour plus d'informations sur le programme ECHO d'aide aux Palestiniens, voir: http://ec.europa.eu/echo/field/gaza/index_fr.htm

Cérémonie célébrant l'achèvement du programme de réhabilitation de l'accueil, financé par la Commission européenne, camp de réfugiés de Homs, en Syrie.

Réparation pour les réfugiés palestiniens

par Lena El-Malak

L'absence de réparation offerte par Israël aux réfugiés palestiniens depuis soixante ans est une violation flagrante du droit international.

L'échec retentissant du processus d'Oslo est en bonne partie dû au fait qu'il n'offre aucune réparation aux réfugiés palestiniens, malgré les principes du droit international. Au lieu de réparer l'injustice historique qui se trouve au cœur du conflit israélo-palestinien - la nakba (la catastrophe) - le processus d'Oslo a relégué la question des réfugiés aux négociations finales sur les statuts.

Les réparations peuvent prendre différentes formes: restitution de propriété, compensation pour les dommages encourus, reconnaissance du mal qui a été fait ou encore une combinaison de ces différentes possibilités. Selon le droit international, «la réparation doit, autant que possible, effacer toutes les conséquences de l'acte illicite et rétablir l'état qui aurait vraisemblablement existé si ledit acte n'avait pas été commis». Suivant la fuite d'environ 726.000 réfugiés de la Palestine mandatée vers les pays arabes voisins, le cabinet israélien introduisit en 1948 une loi interdisant aux réfugiés de retourner chez eux et adopta une législation visant à les déposséder en masse de leur nationalité et à les exproprier de leurs propriétés.

À l'époque, le statut des normes légales internationales offrait une certaine liberté d'interprétation permettant de débattre de la légalité de ces mesures. Cependant l'adoption de deux résolutions par l'Assemblée générale de l'ONU en 1947-48 a exprimé sans équivoque les intentions de la communauté internationale en ce qui concerne la population arabe de la Palestine mandatée. Dans la résolution 181 - le soit-disant «Plan de partage» - l'Assemblée générale appella les futurs états arabe et juif à accorder la nationalité à la minorité résidant respectivement dans chaque pays. La résolution 181 apportait des garanties supplémentaires aux minorités de chaque Etat en interdisant que les Arabes soient expropriés de

leurs terres dans l'Etat juif et vice-versa, sauf en cas d'utilité publique et en précisant que «dans tous les cas d'expropriation, le propriétaire sera entièrement et préalablement indemnisé, au taux fixé par la Cour suprême.»¹ La «dénationalisation» ultérieure des Palestiniens par Israël afin de les empêcher de retourner chez eux et l'expropriation de leurs biens immobiliers ne pouvait donc en aucun être acceptable aux yeux de la communauté internationale.

En outre, l'Assemblée générale adopta, en 1948, la résolution 194 qui affirme «qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les gouvernements ou autorités responsables.»²

Pourtant, près de 60 ans plus tard et malgré une reconfirmation annuelle de la résolution 194, Israël continue d'empêcher les réfugiés de retourner chez eux. De plus, aucune de leur propriétés ne leur a été restituée et aucun dédommagement ne leur a été offert pour leurs pertes. Bien que la communauté internationale ait voté des résolutions en faveur du droit au retour, à restitution et à indemnisation, elle n'a pas montré la volonté politique suffisante pour faire respecter ces droits. Il ne faut pas que l'offre de réparation perde l'importance que lui accorde le droit international. Au-delà de la signification morale de réparer une injustice historique, insister sur le fait que les Etats ont une obligation d'offrir des réparations (restitution et/ou dédommagements) aux réfugiés qu'ils ont engendrés aurait un effet

dissuasif pour les Etats qui ont recours aux expulsions et aux transferts de population afin de créer ou de renforcer des entités ethniquement homogènes.

Dans les années 90, la guerre des Balkans attira de manière plus vigoureuse l'attention internationale sur la nécessité du rapatriement et des réparations; pourtant les Palestiniens furent une fois encore considérés comme un cas à part. Pour les réfugiés palestiniens, le «processus de paix d'Oslo» ne fit qu'entériner leur marginalisation. L'échec ou le manque de volonté de la communauté internationale de faire pression sur Israël afin qu'il offre des réparations n'a pas seulement eu des implications pour les réfugiés palestiniens de 1948. Cette inaction politique a donné le feu vert à Israël pour déplacer des centaines de milliers de Palestiniens au fil des ans - et même, plus récemment, des civils libanais - tout en sachant qu'une fois de plus on ne lui demanderait pas d'offrir de dédommagements aux personnes qu'il aura lésées.

Lena El-Malak termine son doctorat au centre Sir Joseph Hotung - Programme pour la loi, les droits de l'homme et la consolidation de la paix au Moyen-Orient (Programme for Law, Human Rights and Peace Building in the Middle East) à l'Ecole d'Etudes Africaines et Orientales de Londres. E-mail: elmalaklena@soas.ac.uk

Voir aussi:

- Leckie, S: «Paix au Moyen-Orient: la vérité sur la question de la propriété des réfugiés palestiniens», FMR 16 www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR16/fmr16.14.pdf
- Lee, Luke T, «La question du dédommagement des réfugiés palestiniens» (The Issue of Compensation for Palestinian Refugees) www.arts.mcgill.ca/MEPP/PRRN/lee.html

1. ONU, AG, Rés. 181 (II), 29 novembre 1947.

2. ONU, AG, Rés. 194, 11 décembre 1948 [www.badil.org/Documents/Durable-Solutions/GA/A-RES-194\(III\).htm](http://www.badil.org/Documents/Durable-Solutions/GA/A-RES-194(III).htm) Voir aussi www.badil.org/Solutions/restitution.htm pour plus d'éléments de base.

Implications politiques de la participation des réfugiés palestiniens

par Juliette Abu-Iyun et Nora Lester Murad

Les réfugiés palestiniens devraient avoir le droit de choisir et de décider, après avoir été correctement informés, s'ils désirent ou non retourner chez eux. C'est là leur droit légal et moral. Est-ce leur droit aussi de participer aux discussions sur leur futur? Si oui, de quelle manière devraient-ils y prendre part?

Depuis que l'OLP a signé les accords d'Oslo en 1993, et surtout depuis la mort de Yasser Arafat - leur protecteur historique - en novembre 2004, de nombreux réfugiés se sentent vulnérables. Ils se demandent si les accords d'Oslo - qui reconnaît le droit d'Israël à exister tout en reléguant le problème des réfugiés aux négociations finales sur les statuts - leur offre l'espace nécessaire pour exercer leur droit au retour. Ils craignent que l'Autorité palestinienne abandonne les droits des réfugiés en échange d'un état palestinien. Cela ne donnerait aux réfugiés que le droit de retourner à l'intérieur des frontières de cet état palestinien tronqué.

Préoccupés par les implications des accords d'Oslo, des militants réfugiés ont commencé à construire un mouvement populaire. Ces dix dernières années, de nombreux rassemblements dans différents endroits du monde ont produit des demandes et des recommandations sophistiquées dans le but d'améliorer le niveau de participation des réfugiés dans les discussions ayant trait à leur situation présente ou future. Les réfugiés désirent participer car ils pensent qu'eux seuls sont capables de défendre le droit au retour, et non de le sacrifier lors des négociations.

Malgré les appels d'intellectuels palestiniens, de personnes publiques et de législateurs pour que les réfugiés tiennent un rôle plus central, les opinions de ces derniers ne furent pas sollicitées lors des négociations avec Israël. Personne n'a proposé de stratégie globale de participation des réfugiés. Ni les organisations internationales, les institutions éducationnelles,

les partis politiques palestiniens, l'UNRWA et ni les pays hôtes n'ont donné aux réfugiés de Palestine ou de la diaspora les informations qui leur permettraient de juger l'évolution politique. Aucun mécanisme n'a été mis en place pour impliquer les réfugiés dans le processus politique.

De nombreux défenseurs des réfugiés soulignent qu'un futur accord de paix israélo-palestinien devrait garantir le principe du droit au retour ainsi que sa mise en œuvre, après quoi les réfugiés recevront les informations adéquates leur permettant de choisir entre le rapatriement volontaire, l'intégration locale ou la relocalisation dans un pays tiers. Nombre de ces défenseurs pensent que décider des choix des réfugiés avant de garantir leurs droits dans un accord pourrait nuire à la concrétisation de ces droits. Ils insistent sur le fait que le droit au retour n'est pas négociable et donc «impliquer» les réfugiés avant de garantir leurs droits n'est pas nécessaire et est potentiellement néfaste.

Une initiative d'écoute des réfugiés innovante

«Il est temps pour eux de parler et pour nous d'écouter» est un projet qui s'est étalé sur 15 mois en 2004-2005. Ce projet avait pour objectif de fournir aux réfugiés palestiniens des informations impartiales sur les problèmes liés au droit au retour et de répertorier leurs points de vues sur les informations présentées ainsi que de créer une discussion sur le rôle qu'ils aimeraient jouer pour améliorer leur situation. Pour mener à bien ce projet, il fallut préparer la communauté, lui faire comprendre les procédés participatifs, et mettre

en place une capacité de recherche locale. Les sessions éducatives furent menées par des réfugiés préalablement formés; de plus, un manuel éducatif fut préparé et distribué. Les résultats et analyses de l'étude ont été ensuite partagés avec des représentants des réfugiés, des militants et des experts.

Quand on leur donna la chance d'exprimer leurs opinions après avoir été correctement informés, les réfugiés palestiniens firent part de leur fort désir de participer à l'exploration de différentes solutions à leur situation. La plupart des participants soulignèrent que les opinions des réfugiés constituent l'information la plus pertinente, sur laquelle devrait être basée toute décision sur leur futur. Ils virent leur participation comme un moyen de sensibiliser l'opinion à leurs souffrances et à leurs besoins et comme un moyen de faire entendre les voix des réfugiés dans le processus décisionnaire.

Les procédés participatifs prennent du temps, sont difficiles à instaurer dans des situations de conflits et sont, par leur nature même, politiquement chargés. Nous avons dû faire face à de nombreuses attaques quant à la crédibilité du projet, de son organisation, de sa mise en œuvre et de son financement, bien que le personnel de terrain était principalement constitué de Palestiniens, la plupart réfugiés. Certains membres du Comité populaire du camp de réfugiés de Qalandia - des dirigeants non-élus de diverses factions politiques - nous demandèrent avec insistance de ne pas solliciter les opinions d'un groupe de réfugiés sélectionné au hasard. Certains dirigeants des réfugiés de Qalanda avaient tellement de soupçons quant aux objectifs du projet qu'ils décidèrent, après plusieurs mois de rencontres communautaires, de ne pas y prendre part. Selon eux, le droit au retour est sacré et ne devrait en aucun cas être le sujet d'études ou de discussions avec les réfugiés. Notre obstination à vouloir impliquer des réfugiés ordinaires plutôt que des dirigeants politiques



Paul Jeffrey/ACT International

rencontra leur désapprobation. Selon eux, le réfugié ordinaire n'est pas assez subtil pour résister aux manipulations et ne devrait avoir accès à des informations qui pourraient restreindre leurs attentes. Ils veulent des réfugiés informés sur leur droit au retour, mais sans mettre l'accent sur leur droit de choisir ou non de retourner.

Les réfugiés du camp voisin de Jalazon acceptèrent de participer. Le déroulement et les résultats de la recherche furent enrichissants. L'étude a mis en lumière un profond manque de connaissances factuelles, surtout chez les jeunes et les femmes. Ces derniers étaient capables d'exposer des analyses complexes prenant en compte les difficultés de la mise en œuvre du droit au retour mais ne pouvaient donner aucun détail relatif aux résolutions internationales en cette matière. Ils ne connaissaient pas les positions spécifiques des Palestiniens, des Israéliens et des parties internationales sur leur droit au retour. La plupart ignoraient qu'ils jouissaient légalement du droit de compensation tout autant que du droit au retour. Cela remet en

question l'intérêt des sondages d'opinion et autres recherches quantitatives qui demandent leur point de vue aux réfugiés sans se soucier si ceux-ci comprennent la signification de termes tels que : «rapatriement», «compensation» et «loi internationale».

Les participants insistèrent sur le fait que tout accord qui nie le droit au retour des réfugiés sera rejeté: un tel accord amènerait une sorte de paix, mais ne mettrait pas fin au conflit. Ils veulent prendre part aux discussions et au processus de décision et pas seulement pour choisir entre les différentes options formulées en leur nom. Ils ont insisté sur la légitimité de l'OLP en tant que seul représentant du peuple palestinien, y compris des réfugiés, mais ajouté que l'OLP

ne représente pas les opinions des réfugiés de manière appropriée - que ce soit en Cisjordanie, à Gaza ou dans la diaspora. Ils ont fortement critiqué l'absence de consultation des réfugiés et le manque de transparence dans le processus de négociation. Ils ont en outre critiqué l'absence de mécanismes démocratiques leur permettant d'élire leurs dirigeants. Ils ont proposé l'organisation d'élections afin de sélectionner un groupe de représentants des réfugiés qui soit digne de confiance et qui deviendrait le point central au sein de l'OLP pour toute négociation concernant les réfugiés. Ils ont insisté sur leur droit d'élire des négociateurs plus compétents et moins corrompus, et sur l'importance d'impliquer des réfugiés ordinaires et pas seulement des intellectuels et des dirigeants.

En se basant sur nos expériences dans les camps de Qalandia et de Jalazon, il est évident que des mécanismes permettant aux réfugiés de faire entendre leurs voix dans les processus politiques sont absolument nécessaires. La tendance mondiale à promouvoir la participation bénéficiaire et à écouter

les dirigeants dans des situations humanitaires n'est pas suffisante - les réfugiés méritent aussi de prendre part au processus politique qui décide de leur sort. A la fin de notre projet, les participants ont indiqué que leurs désirs ne s'arrêtaient pas là. Ils ont demandé plus de campagnes participatives de sensibilisation pour tous les Palestiniens, une meilleure organisation au sein de la communauté des réfugiés, un dialogue ouvert et dynamique avec les dirigeants palestiniens, un rôle plus actif du Département des affaires des réfugiés de l'Autorité palestinienne et des réunions entre réfugiés et experts en loi internationale.

Nous sommes conscients que les réfugiés exprimaient leurs opinions à un moment historique particulier: Yasser Arafat venait de mourir et l'Autorité palestinienne était contrôlée par le Fatah. Leurs opinions seraient-elles différentes aujourd'hui, après l'élection d'un parlement dominé par le Hamas? Leurs opinions seraient-elles différentes si on leur offrait des options réelles à mettre en place dans le contexte de l'établissement d'un état palestinien reconnu? Un accord pris par différents groupes sur les options des réfugiés va-t-il à l'encontre des droits individuels des réfugiés selon le droit international? Comment le fait même de participer pourrait-il transformer la communauté des réfugiés? De quelle manière la participation des réfugiés pourrait-elle influencer sur la nature démocratique d'un futur état palestinien? Nous espérons que de futures recherches participatives s'intéresseront à ces questions.

«Il est temps pour eux de parler et pour nous d'écouter» a été mis en œuvre par une équipe de chercheurs de Panorama, le Centre palestinien pour la diffusion de la démocratie et du développement communautaire basé à Ramallah: www.panoramacenter.org. Le projet a été conduit grâce aux subventions du Fonds des Services de conseil et d'expertise du Moyen-Orient, qui est dirigé par le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) basé à Ottawa, et soutenu financièrement par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le CRDI, en coopération avec le Bureau des Affaires étrangères du Canada. Juliette Abu-Iyun était la directrice du projet et Nora Lester Murad travaillait comme chercheuse et rédactrice. Pour obtenir le rapport complet, veuillez les contacter aux adresses suivantes: jabuiyun@yahoo.com ou NoraLesterMurad@gmail.com

Franchir les postes de contrôle en Palestine

par Sheerin Al Araj

En Palestine, je ne peux jamais conduire plus d'une demie-heure sans me faire arrêter à un poste de contrôle. Les soldats m'exaspèrent avec leurs questions et leurs procédures, qui sont toujours et encore les mêmes. Ils n'accordent aucune valeur au temps d'un Palestinien.

Atterrir à Heathrow a été pour moi comme atterrir à n'importe quel autre aéroport: j'ai dû répondre à beaucoup de questions, car le foulard que je porte me rends suspecte où que j'aille. C'est toujours moi que l'on choisit «au hasard» pour être questionnée. Le jour de mon arrivée, j'ai reçu un appel de ma famille. Je leur ai fait part de ma surprise: j'avais conduit pendant quatre heures sans qu'une seule fois on ne m'arrête ou on ne me pose de questions.

Auparavant, j'étais co-directrice d'un projet qui mettait en contact des jeunes du Moyen-Orient, y compris des Palestiniens et des Israéliens, pour qu'ils parlent de leurs points communs et de leurs différences.

Il y a deux réseaux routiers semi-indépendants en Cisjordanie. Le premier est réservé aux Israéliens: il est sophistiqué, ses routes sont bien pavées, bien indiquées, bien allumées; le second est celui que nous devons utiliser: endommagé, plein d'ornières et congestionné. Chaque matin il fallait que je quitte mon domicile 90 minutes plus tôt que je ne l'aurais fait s'il n'y avait eu aucun obstacle sur la route de douze kilomètres qui me séparait de mon lieu de travail. L'humiliation subie était sans fin. Chaque jour voyait paraître une nouvelle mesure, un nouveau règlement ou un nouvel ordre militaire. Même une connaissance complète de toutes les astuces nécessaires pour traiter avec les soldats hostiles, qui croient qu'ils ont le pouvoir de faire tout ce qu'ils veulent, n'était d'aucune aide. Je savais qu'il fallait que j'essaie de me détendre, car se faire prendre à leur jeu et s'énerver ne serait d'aucun secours. Donner la «mauvaise» réponse pouvait causer un énorme problème, et pas seulement pour moi, mais pour toutes les personnes en train d'attendre derrière moi au poste de contrôle et pour tous les autres qui suivaient plus tard dans la journée.

J'en ai vu beaucoup recevoir l'ordre de faire demi-tour parce qu'ils n'avaient pas les «bons» papiers ou parce qu'ils étaient au mauvais poste de contrôle. Souvent des personnes n'ont pas pu passer simplement parce qu'un soldat n'arrivait pas à lire leurs papiers. Nombre d'entre elles se sont fait passer les menottes ou bien battre pour avoir essayé de discuter la décision des soldats ou encore de comprendre, ou d'expliquer, quelque chose. Les hommes portant de longues barbes se faisaient insulter pendant que les soldats tiraient sur leur barbe. On demandait à certains de se déshabiller et de se soumettre à l'humiliation de se faire renifler par un chien. J'ai vu de nombreux jeunes hommes se faire envoyer à la jora (la fosse), un purgatoire en Cisjordanie, une sorte d'enclos où les Palestiniens peuvent attendre pendant des heures jusqu'à ce que les services de sécurité interne israéliens, le Shin Bet, les relâche sans charge. Une fois j'ai vu un homme suppliant en vain les soldats de le laisser passer afin qu'il puisse aller récupérer la dépouille de son fils à l'hôpital où celui-ci venait de mourir. Chaque jour, alors que nous Palestiniens étions en train d'attendre dans la chaleur accablante, les colons israéliens contournaient les postes de contrôle, roulant sur leurs voies spéciales dans leurs véhicules climatisés. De nombreux postes de contrôle ont développé leur propre économie du côté palestinien, où des vendeurs proposent de l'eau et des en-cas.

Je fais partie des personnes chanceuses parce que je détient une carte d'identité bleue de Jérusalem. Je suis une résidente permanente d'Israël - mais pas une citoyenne. Ma carte d'identité de Jérusalem me permet souvent de passer les postes de contrôle quand d'autres dans la file derrière moi reçoivent l'ordre de faire demi-tour.



Les tourniquets au point de contrôle de Beit Iba.

Chez moi et au sein de ma communauté les gens me regardaient bizarrement, parce que j'étais différente: une femme musulmane militant pour la paix, prenant le volant tous les jours pour aller travailler à la construction d'une paix qui ressemblait de plus en plus à une illusion et à une perte de temps. Le pire cauchemar pour moi c'était ce changement d'environnement soudain quand je rentrais chez moi. Je n'avais nulle part d'autre où aller et donc j'attendais dans ma voiture, au poste de contrôle, espérant qu'un miracle se produise. Cela ajoutait aux pressions quotidiennes de ma vie. Je vis dans une société traditionnelle et conservatrice. Je pouvais lire les reproches silencieux dans les yeux des gens parce que j'étais restée dehors pendant de longues heures en compagnie d'étrangers, dans un environnement instable où tout peut arriver.

Etudier ici, au Royaume-Uni - et finir par comprendre le régime des droits humains, ses mécanismes, ses succès et ses échecs - c'est quelque chose de frustrant. Il est maintenant plus clair pour moi que la Palestine, ou plutôt le peu qu'il en reste, se trouve dans une situation unique. Les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et les décisions de la Cour internationale de Justice ne servent à rien. Les réfugiés ne sont plus des réfugiés lorsqu'ils sont palestiniens. Nous sommes des étrangers dans notre propre pays.

*Sheerin Al Araj termine son Master au Centre des Droits de l'Homme de l'Université d'Essex.
E-mail: salara@essex.ac.uk*

Parler de la Palestine - la pensée sous surveillance

Aux Etats-Unis, depuis les attaques terroristes du 11 septembre 2001, la liberté universitaire est en butte aux menaces les plus graves depuis l'ère du maccarthysme. D'après une nouvelle publication, il ne fait pas bon entretenir des pensées critiques sur la situation au Proche-Orient, et particulièrement sur la Palestine.

Un ouragan de controverse balaie en ce moment les campus américains, mais cela n'est pas dû à des activistes internes ou à des querelles intestines. Le vent souffle de l'extérieur, et la montée de tension est téléguidée par des groupes d'intérêt copieusement dotés et impeccablement organisés, intimement liés à la coalition de forces au pouvoir sous l'administration Bush : le nationalisme militariste, le lobbyisme pro-israélien, la base électorale du parti républicain (sionisme, protestantisme évangélique), et les industries militaires qui soutiennent l'alliance américano-israélienne comme un marché commercial juteux. Pour tous ces acteurs, le „terrorisme islamique“ est le mal primaire, la première source de terreur; ils ont forgé les slogans de „guerre contre le terrorisme“, „choc des civilisations“ et „axe du Mal“, qu'ils proposent comme des explications sérieuses à ce qui est en train de se passer au Proche-Orient.

Les universités et collèges, particulièrement, qui font partie du maigre cercle entretenant encore un discours politique intelligent aux Etats-Unis, sont la cible d'une prise de contrôle : à propos du Proche-Orient, on ne peut pas tout penser ni exprimer. La Middle East Studies Association of North America, par exemple, subit un flot d'attaque intempestives et pontifiantes émanant d'esprits déterminés à préserver Israël de toute critique et à empêcher les facultés, les enseignants et les étudiants de suggérer que les administrations universitaires se désolidarisent de compagnies privées qui soutiennent l'occupation israélienne en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza.

Les étudiants et enseignants qui ont des liens professionnels ou culturels avec des pays musulmans et/ou au Moyen-Orient sont considérés comme suspects; on met en doute leur loyauté envers les Etats-Unis et leur éthique

de travail, on s'interroge sur les motifs de leur engagement dans une institution du savoir. Des sites web dressent des listes de professeurs „non-Américains“ qui critiquent la politique étrangère des Etats-Unis au Proche-Orient; il n'est pas rare que l'on s'y s'acharne contre des boucs émissaires, sans reculer devant les propos racistes. De même, une critique anti-israélienne suffit à faire taxer son auteur d'antisémitisme. Le ridicule va plus loin: si c'est un chercheur juif qui s'élève contre les actes commis par Israël envers les Palestiniens, on l'accusera d'être un « self-hating Jew », un juif qui hait son pays. Ce sont des cercles proches du gouvernement du pays le plus puissant de l'histoire de l'humanité qui propagent ces notions – un pays qui, par ailleurs, revendique avec une fermeté sans précédent le droit de faire et de défaire les régimes sur l'ensemble de la planète, et particulièrement au Moyen-Orient.

On voit donc de puissants groupes de pression s'efforcer de couper les financements attribués à des centres de recherche sur le Moyen-Orient et, parallèlement, établir des think tanks, des cercles de réflexion qui sont en fait des réserves d'« experts » proposant à la presse et au gouvernement des connaissances et des explications préconçues sur le Moyen-Orient. La plupart des attaques dirigées contre les universitaires spécialistes de ces questions viennent d'individus qui passent leurs journées dans des think-tanks, où on les paie à faire salon avec des responsables de la politique étrangère et avec des personnages influents dans le monde des mass-media. Ils rédigent des op-eds, autrement dit des articles d'opinion, concoctent des essais de pensée politique, et pour la plupart, se tiennent à l'écart des activités principalement reconnues d'un universitaire : l'enseignement et la recherche.



Pourquoi tant d'organisations juives sont-elles si déterminées à enclaver le débat universitaire sur le Moyen-Orient à l'intérieur d'un périmètre acceptable ? Principalement parce qu'elles souhaitent que les jeunes juifs américains demeurent dans le camp « pro-israélien » tel qu'elles le définissent. Elles cherchent donc à convaincre le législateur que les campus américains sont en proie à une vague d'antisémitisme. Ce faisant, certaines institutions comme la Ligue anti-diffamation (ADL) du B'nai B'rith omettent de distinguer clairement entre l'antisémitisme, qu'il faut combattre toujours et partout, et l'anti-sionisme, qui est une opinion politique légitime. Paradoxalement, cette ambiguïté a mis en danger des juifs américains, car ils ont été assimilés à l'Etat d'Israël.

Les attaques terroristes du 11 septembre sont le fruit d'une rage et d'une irrationalité auxquelles la guerre lancée en réponse n'a rien à envier. Les campagnes de surveillance, d'intimidation et de contrôle sont des procédés qui, si on ne leur fait pas barrage, viseront plus large que le cercle universitaire restreint des spécialistes du Moyen-Orient.

Le livre publié par Beshara Doumani, Academic freedom after September 2006, est publié en anglais par Zone Books, MIT Press, mars 2006, ISBN 1-890951-61-7. Le passage ci-dessus est majoritairement extrait du chapitre 7, par Joel Beinin (consultable en ligne : www.censoringthought.org/beinin.html)

Roger Waters, membre fondateur de Pink Floyd, graffitis sur le Mur.

Quel avenir pour les jeunes Palestiniens en Jordanie?

par Jason Hart

Mouna à 12 ans

Les mois où elle est « de matinée » à l'école, Mouna se lève vers 6 heures. Sa sœur Randah, 20 ans, est la première levée et a fini de dire ses prières. Lorsque Mouna se réveille, Randah met la dernière main aux préparatifs familiaux avant de partir pour le travail. Bientôt, leur mère se réveille aussi et s'assoit sur son dur matelas. Observant ses filles en train de se préparer, Oum Khaled leur dispense instructions et mises en garde. Mouna avale rapidement une tasse de thé et un morceau de pain, puis elle se faufile entre ses grands frères, qui dorment encore par terre, et se dirige vers la rue principale pour se rendre à l'école, située à 5 minutes à pied de sa maison. Arrivée en classe, elle se glisse parmi les 48 filles entassées et s'assoit sur un petit banc à côté de sa meilleure amie, Laïla. Les jeunes filles vont travailler avec assiduité toute la matinée, avec une petite récréation vers 9 heures. A 11 heures 15, libérée par la cloche de l'école avec toutes ses amies, Mouna sortira par le portail de la cour et rentrera immédiatement chez elle. Elle ne s'arrêtera que pour acheter rapidement, au passage, du pain pour sa mère et un petit en-cas pour elle-même. A la maison, elle enlèvera son uniforme et se mettra au ménage. Le reste de sa journée, elle va le passer à faire la cuisine, à préparer le thé pour les visiteurs ou les membres de la famille qui passeront, et à s'occuper de ses petits neveux et nièces. Entre ces diverses tâches, il lui faudra encore faire ses devoirs, et elle pourra regarder un peu la télévision avant d'aller se coucher, vers 10 ou 11 heures du soir, sur un matelas posé par terre à côté de celui de Randah.

A de nombreux égards, Mouna mène une vie semblable à celle de nombreuses jeunes filles arabes de son âge qui grandissent dans des familles peu aisées : une routine paisible partagée entre la scolarité et le ménage, peu de loisirs, un espace confiné. Mais ce qui la distingue d'autres jeunes filles du monde arabe, c'est que sa vie et son avenir sont l'objet direct du discours politique et de négociations multiples, au niveau local, national et international. Car Mouna, 12 ans, est née et vit à Mukhyyam al-Husseïn, un camp de

réfugiés administré par l'UNRWA et qui héberge près de 50.000 personnes à Amman. Les villages d'où viennent ses grands-parents sont devenus israéliens en 1948, ses parents sont nés à Gaza sous l'administration égyptienne et se sont enfuis en Jordanie au début de la guerre des six jours en 1967. Le nom de Mouna est consigné dans le petit carnet bleu conservé par sa famille pour prouver leur statut de réfugiés enregistrés auprès des Nations-Unies. Mouna, ses parents et ses voisins ont le droit de retourner en Palestine. Ce droit, clairement établi par diverses résolutions des Nations Unies, est une préoccupation cruciale des réfugiés et demeure, depuis 1948, un motif central du débat qui les concerne.

En même temps, Mouna est jordanienne à de nombreux égards. Elle est née en Jordanie, et à part un bref voyage en Irak il y a plusieurs années, elle n'a jamais quitté le pays. Certes, son éducation est financée par la communauté internationale, et ses professeurs sont eux-mêmes des réfugiés enregistrés; mais l'enseignement qu'elle reçoit est soumis aux programmes scolaires jordaniens. Ses parents et tous ses frères et sœurs ont un passeport jordanien, et bientôt elle pourra en avoir un, elle aussi. Cependant, étant considérés comme « Gazaouis », ils doivent faire proroger leur passeport tous les deux ans, et non pas tous les cinq ans comme les Jordaniens de souche. Cette nationalité un peu à part implique certaines restrictions.

Les attermoissements du processus d'Oslo, puis son abandon définitif, ont laissé en plan le statut de près de 5 millions de réfugiés, qui devait faire l'objet des négociations. Pour des jeunes comme Mouna, l'avenir est maintenant profondément incertain. Leur génération sera-t-elle appelée à mettre fin à un demi-siècle d'exil? Seront-ils les rédempteurs de leur patrie? Ou bien seront-ils complètement absorbés et intégrés dans la société jordanienne? Devront-ils quitter la Jordanie pour des raisons économiques et politiques, et se mettre en quête de meilleures opportunités à l'étranger, comme nombre de Palestiniens l'ont fait avant eux? Les pays voisins permettront-ils de tels flux de population, à une époque

où les frontières se referment? Ou encore, Mouna et ses semblables seront-ils les créateurs d'une communauté panislamique qui transcendera les anciennes frontières nationales?

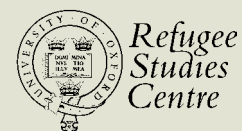
Mouna à 21 ans

Ces questions, je les posais dans ma thèse de doctorat à la fin des années 1990. Maintenant, Mouna est mariée. Un jour, bientôt sans doute, elle sera mère. Ses enfants feront partie d'une génération à laquelle « la communauté internationale » s'intéressera probablement tout aussi peu qu'aux générations précédentes. Ils seront logés et on leur accordera le minimum vital, tout en espérant que le « problème » des réfugiés finira par disparaître un jour. Mais Mouna n'oubliera jamais d'où viennent ses parents, elle n'oubliera jamais pourquoi elle a grandi comme une citoyenne de seconde zone, dans un camp de réfugiés. Et son avenir, quel sera-t-il?

*Jason Hart, socio-anthropologue, est maître de conférences au Centre d'Etudes sur les Réfugiés de l'Université d'Oxford
Email: jason.hart@qeh.ox.ac.uk*

Un nouveau Directeur au RSC

Le Refugees Studies Centre (Centre d'Etudes pour Réfugiés) a le grand plaisir d'annoncer que Professeur Roger Zetter vient d'être nommé à la direction de RSC, avec effet du premier octobre. Il se joint au RSC en quittant Oxford Brookes University. Les recherches de Professeur Zetter couvrent l'impact de l'assistance humanitaire internationale, l'expérience d'un exil prolongé, le rapatriement et la reconstruction post-conflit. Son travail a eu pour base l'Afrique du Sud, le Moyen-Orient et plus récemment l'Europe où il a exploré les causes et les conséquences de la dissuasion et du régime restrictif européens.



L'intégration locale: un point à clarifier

par Sarah Meyer

Dans un article publié dans FMR 25¹, Ana Low invite à reprendre et à ranimer le débat sur l'intégration locale en tant que solution durable pour les réfugiés. Cependant, la stratégie d'autonomie qu'elle décrit pour l'Ouganda ne propose aucun modèle adéquat visant la durabilité de l'intégration locale - en réalité, cette stratégie ne cible pas l'intégration locale.

Chercheurs et politiques se penchent à nouveau sur l'intégration locale. Ce regain d'intérêt se reflète par exemple dans la position du Comité exécutif du HCR sur l'intégration sur place et l'autonomie (UNHCR, 2005)². Pour Jeff Crisp³, il est manifeste que l'intégration locale « peut être considérée comme un processus porteur de solutions durables pour les réfugiés ». Ce processus, ajoute-t-il, n'implique pas nécessairement la naturalisation, mais est néanmoins basé sur « l'idée que les réfugiés séjourneront dans le pays d'asile pour une durée indéterminée, et que c'est là qu'ils trouveront la solution de leurs problèmes ». Il faut donc bien distinguer l'intégration locale de l'installation locale ou de l'autonomie, qui ne vont pas de pair avec un quelconque asile permanent. Cette distinction se retrouve dans des documents politiques tels que les Consultations mondiales de l'UNHCR sur la Protection internationale (2002), et particulièrement sur l'intégration sur place⁴, qui marquent bien la différence entre l'intégration sur place en tant que solution durable, et la simple autonomie ou autosuffisance (qui peut être un facteur de préintégration ou jouer un rôle important dans la détermination de l'intégration de facto). Il faut, en effet, distinguer très strictement entre les contextes où les pays hôtes acceptent entièrement le principe de l'intégration locale en tant que solution durable, et ceux où les réfugiés sont localement intégrés alors que le gouvernement qui les accueille privilégie encore une politique de rapatriement.

Dans son analyse, Ana Low ne définit pas assez strictement l'autonomie par rapport à l'intégration locale. Cette confusion fait écho à celle qui, en 1997 déjà, faisait dire au HCR que les politiques d'autonomie menées par l'Ouganda avaient pour objectif de « faciliter l'intégration à long terme » (Les réfugiés dans le monde 1997-1998). En réalité, en ce qui concerne les solutions durables, l'Ouganda accorde la priorité au rapatriement.

Lors d'entretiens menés à Kampala et à Arua, les membres du gouvernement ougandais interviewés ont rapidement tenu à souligner que, malgré l'emploi du terme d'« intégration » dans les documents officiels, la solution durable privilégiée par l'administration demeure le rapatriement. En 2005, le commissaire ougandais aux réfugiés affirmait : « Nous continuons de croire que pour les réfugiés, la meilleure solution est qu'ils retournent chez eux ; et nous agissons en conséquence ». En effet, certains hauts fonctionnaires ougandais craignent que la stratégie d'autonomie poursuivie actuellement ne soit interprétée comme la mise en place d'une politique de compensation des impacts négatifs ressentis dans la population ougandaise au contact direct avec les réfugiés, et non pas comme une simple stratégie de gestion des flux de réfugiés. Pour eux, le gouvernement ougandais ne saurait promouvoir l'autonomie des réfugiés que dans l'optique d'un rapatriement à moyen ou à long terme, qui est la seule solution durable envisageable à leur sens.

Ana Low avance en outre que « la loi sur les gouvernements locaux en Ouganda a encouragé la prise de décision participative et a entraîné l'établissement de Conseils d'aide sociale pour les réfugiés afin d'identifier les besoins des réfugiés en développement et d'y répondre ». En réalité, il faut bien voir que si la stratégie d'autonomie a créé de nombreux problèmes, c'est justement parce que la décentralisation générale de l'administration ougandaise n'a pas eu d'effets dans le domaine qui nous occupe ici ; au contraire, on a plutôt assisté à une recentralisation du contrôle et du pouvoir en dans les questions concernant les réfugiés.

En effet, en 1998, la compétence politique et la responsabilité des programmes concernant les réfugiés, qui relevaient auparavant du Ministère des Gouvernements Locaux, ont été transférées au Bureau du Premier ministre - où a été créée à cet effet une instance spéciale, le Ministère des catastrophes et des urgences, qui

s'occupe particulièrement de la politique en matière de réfugiés. Par ce glissement du contrôle sous l'influence directe du Premier ministre, on a opéré une séparation entre, d'un côté, la politique et la planification régionales, et de l'autre, la question des réfugiés, sous ses aspects administratifs, politiques et sociaux. Ainsi, les processus de développement régionaux ne prennent pas en compte le facteur « réfugiés ». Le responsable principal au Plan régional du district d'Arua, par exemple, reconnaît n'être informé d'aucune consultation actuelle sur le sujet des réfugiés. Dans le système géré par le Conseil Social des Réfugiés, l'action est explicitement restreinte aux questions d'installation : les réfugiés ont indirectement accès au processus de planification régionale, par l'intermédiaire du représentant du Premier ministre dans le camp (le commandant du camp), qui peut entendre leurs requêtes et les présenter à qui de droit ; mais ils n'ont pas la possibilité d'influencer directement les processus de consultation ou de décision au niveau du district, c'est-à-dire là où se fait la planification régionale.

Il y a donc des blocages considérables en ce qui concerne l'intégration sociale et politique des réfugiés en Ouganda - et ces obstacles n'ont pas été évacués par la stratégie d'autonomie.

Ainsi, dans un contexte où le gouvernement privilégie officiellement le rapatriement, où les réfugiés sont exclus de la vie sociale, politique et économique par le système qui gère leur installation, et où les décisions politiques qui les concernent ne sont pas prises au niveau local, il y a lieu de s'interroger : la stratégie d'autonomie du gouvernement ougandais est-elle véritablement une stratégie d'intégration ?

Sarah Meyer vient de terminer son mémoire de maîtrise en Politique et Développement à l'Université d'Oxford. E-mail : sarah.r.meyer@gmail.com

1. Ana Low, « L'intégration locale: une solution durable pour les réfugiés ? », FMR 25, <http://www.migrationforseece.org/pdf/MFR25/38.pdf>
2. www.refugeecouncilusa.org/ngo-stat-sreliance72905.pdf
3. Crisp, Jeff (2004). "The local integration and local settlement of refugees: a conceptual and historical analysis," New Issues in Refugee Research, Working Paper No. 102, (www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/research/openssl.pdf?tbl=RESEARCH&id=407d3b762)
4. NdT: voir particulièrement <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/protect/openssl.pdf?tbl=PROTECTION&id=3ccd64047>

Dialogue à Haut Niveau sur la Migration Internationale et le Développement



L'UNHCR souhaite porter les observations et recommandations suivantes à l'attention du Dialogue à Haut Niveau (DHN) sur la Migration Internationale et le Développement, qui va se tenir à New York du 14 au 15 septembre 2006.

Les réfugiés ont des droits et des besoins spécifiques.

Les réfugiés sont une catégorie distincte de personnes en vertu de leur besoin de protection internationale. L'UNHCR en appelle au DHN de réaffirmer la reconnaissance de longue date de la communauté internationale des besoins et des droits spécifiques des réfugiés, y compris l'obligation fondamentale des états à exercer de la restreinte à les renvoyer dans des pays où leur vie ou leur liberté seraient en danger.

Les droits humains s'appliquent à toutes les personnes déplacées.

L'UNHCR souligne l'importance de s'assurer que les droits et les conditions d'emploi de tous les réfugiés et des migrants soient respectés. Les instruments centraux aux droits humains de l'ONU sont applicables universellement et se portent sur les citoyens et les apatrides, y compris ceux qui se sont déplacés de manière illégale.

Les mesures visant à limiter les migrations illégales ne doivent pas empêcher les réfugiés d'avoir accès à la protection internationale.

Les mouvements de personnes d'un pays ou d'un continent vers un autre sont souvent 'mélangés', c'est-à-dire qu'ils comprennent ceux qui ont besoin de protection internationale et d'autres sans ce besoin. Dans le contexte de mouvements mélangés, l'UNHCR en appelle au DHN de reconnaître que les mesures visant à limiter les migrations illégales ne doivent pas empêcher les réfugiés d'avoir accès au territoire et au processus d'asile d'un autre état. En outre, l'UNHCR souligne

l'importance faire d'autres démarches pour réduire le nombre de demandes sans fondation du statut de réfugié. Celles-ci comportent la mise en œuvre de programmes d'information des migrations, la mise en place de voies de communication qui permettent aux non réfugiés de se déplacer en sécurité et légalement, ainsi que la mise en œuvre de projets de développement qui offrent des emplois et des opportunités de gain dans leur pays d'origine.

La protection des réfugiés et la gestion des migrations sont des activités distinctes mais complémentaires. L'HCNUR encourage le DHN à reconnaître que la protection des réfugiés et la gestion des migrations sont distinctes mais complémentaires.

Non seulement entraînent-elles de vives souffrances humaines, les migrations illégales imposent aussi un sérieux fardeau sur les systèmes nationaux d'asile et provoquent l'hostilité du public à l'égard des étrangers, ce qui va à l'encontre d'une protection effective des réfugiés. Simultanément, les réfugiés et les demandeurs d'asile qui se trouvent sans protection quand ils en ont besoin se sentent obligés de se déplacer de manière illégale dans leur recherche de sécurité au sein d'autres pays.

Le développement est plus que la simple croissance économique.

L'UNHCR encourage le DHN à interpréter la notion de développement de manière inclusive, plutôt que de l'utiliser comme un simple synonyme de croissance économique. Dans ce contexte, l'UNHCR rappelle la Déclaration de l'ONU sur les Droits

au Développement, qui établit que 'le droit au développement est un droit humain inaliénable, par lequel tout être humain et toutes populations ont le droit de partager participer, de contribuer et de participer au développement économique, social, culturel et politique, à l'intérieur duquel se réalisent tous les droits humains et les libertés fondamentales'.

Lorsqu'on leur en donne l'opportunité, les réfugiés deviennent des agents de développements.

Les influx de réfugiés, spécialement s'ils sont de tailles importantes et concentrés dans des endroits spécifiques, peuvent avoir des conséquences négatives sur les pays hôtes et les communautés. En même temps, les réfugiés peuvent devenir des agents de développement s'ils ont l'opportunité de faire usage de leurs compétences et leurs capacités de production dans le pays hôte. L'UNHCR fait appel aux états participant au DHN de s'assurer que les réfugiés aient le droit de joindre le marché du travail national, qu'ils soient en mesure de prendre part à des activités agricoles et autres activités rémunérées. Simultanément, l'UNHCR encourage la communauté internationale à cibler l'aide au développement dans les zones recevant des réfugiés et de s'assurer que ces zones sont incorporées aux plans de développement nationaux.

Le rapatriement des réfugiés peut contribuer au processus de paix.

Les mouvements de rapatriement à grande échelle présentent des défis et des opportunités à la communauté internationale sur le plan du développement et du processus de paix. En vue de capitaliser sur ces opportunités, l'UNHCR encourage les états et autres participants au DHN à offrir un soutien constant au retour et à la réintégration des réfugiés et des Personnes Déplacées Intérieurement (IDP), ainsi que s'efforcer à promouvoir les nouvelles vies, reconstruire les

infrastructures démolies et encourager les relations sociales harmonieuses entre les groupes différents de citoyens. L'UNHCR encourage aussi le DHN à soutenir la participation ab initio au développement communautaire de la planification du retour et de la réintégration et de se pencher sur les moyens de s'assurer que l'aide humanitaire soit liée de meilleur façon aux initiatives à long terme dans les zones de rapatriement.

La promotion de l'inclusion sociale et de la tolérance peut valoriser l'impact de développement des migrations.

Les réfugiés et les migrants font face au racisme et la xénophobie un peu partout dans le monde, et sont parfois sous risque d'être mis en marge de la société et de l'économie. L'UNHCR attire l'attention du DHN sur les dangers de cette situation, pour les droits et le bien-être des réfugiés et des migrants eux-mêmes, ainsi que pour la

cohésion des sociétés au sein desquelles ils vivent. L'UNHCR exhorte les états participant au DHN à confronter toutes formes d'intolérance et de prendre des mesures actives pour la promotion de l'inclusion et de la participation économique des non nationaux, en particulier les réfugiés et les migrants.

Pour plus d'informations sur le Dialogue à Haut Niveau sur la Migration Internationale et les Développements, voir www.un.org/esa/population/hldmigration/

Migration transméditerranéenne: pour un traitement global de la question

par Erika Feller

Les mouvements migratoires mixtes demeurent un défi majeur car il reste difficile de leur apporter des solutions à la fois efficaces, cohérentes et humaines.

Ils sont de plus en plus nombreux, ils viennent surtout d'Afrique subsaharienne, ils tentent leur chance en traversant la Méditerranée ou en passant par l'Atlantique, pour essayer de gagner l'Union européenne via l'Espagne et l'Italie. Nous n'en connaissons pas le nombre exact, mais ce que nous savons, c'est que ces gens s'exposent à de graves dangers. Il se passe à peine une semaine sans que l'on apprenne le naufrage d'un bateau hors d'état de naviguer avec tous ses passagers à bord, sans que l'on entende parler de cadavres ramenés sur des plages de vacances, sans que l'on lise dans les journaux l'histoire de ces gens qui paient des sommes astronomiques à des trafiquants sans scrupules, qui font du bien-être de leurs clients la dernière de leurs préoccupations. Ce que nous savons aussi, c'est que certains de ces gens, lors de leur transit à travers la Méditerranée, sont victimes de trafics humains - des femmes et des enfants qui, même s'ils rejoignent les côtes saines et saufs, seront condamnés à vivre une vie d'exploitation et d'abus.

Outre les menaces que ces mouvements migratoires représentent pour la vie et les droits humains, ils ont aussi un certain nombre de conséquences

importantes. Irréguliers par nature, ils donnent l'impression que les pays d'accueil ne sont plus en mesure de contrôler leurs frontières, ce qui peut contribuer à entretenir des sentiments xénophobes chez de nombreux Européens. Les pays de transit, en Afrique du Nord, doivent faire face à des populations croissantes dans leurs villes côtières, peuplées de candidats au départ. Lorsque les commandants de bord découvrent des passagers clandestins ou recueillent des groupes en détresse en haute mer, ils ne savent pas toujours où et quand débarquer ces personnes.

Pour le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (UNHCR), la nature mixte de ces mouvements migratoires transméditerranéens est un sujet d'inquiétude

particulière. D'après les informations récoltées par l'UNHCR, il semblerait que la majeure partie des personnes concernées souhaitent gagner l'UE pour trouver un emploi, gagner de l'argent, se qualifier, et en général pour améliorer leurs perspectives d'avenir. Mais nous savons également que certains d'entre eux viennent de pays où ils sont gravement menacés de persécutions et de violations des

*La patrouille
Garde-côtes
Italienne
intercepte un
bateau chargé
de demandeurs
d'asile et
d'immigrants
Africains.*



UNHCR/L. Boldrini

droits de l'homme. Ces derniers sont des réfugiés et, en tant que tels, ils ont droit à la protection internationale.

Défis

La présence de réfugiés à l'intérieur d'un groupe de migrants au sens plus large, dont certains peuvent chercher à tirer parti des procédures d'asile pour pénétrer et rentrer en Europe, pose des défis importants à l'UNHCR et à d'autres membres de la communauté internationale. Tout d'abord, outre la tâche immédiate de sauver des vies humaines, il faut établir des systèmes et des procédures qui permettent d'identifier les personnes qui ont véritablement besoin de l'asile politique. Ensuite, il faut garantir qu'aucune mesure prise par un Etat pour contrer la migration maritime illégale n'empêche un véritable réfugié de se placer sous la protection à laquelle il a droit. Troisièmement, lorsque des personnes sont interceptées ou recueillies en mer, il faut redéfinir clairement les rôles et les responsabilités des acteurs en jeu (pays d'origine, pays de transit, organisations internationales et armateurs). Enfin, nous devons faire en sorte que tous les gens qui sont partis (ou espèrent partir) pour l'Europe par la mer trouvent une solution durable pour leur situation, qu'ils soient reconnus comme réfugiés ou non.

Ces problèmes sont complexes et difficiles. Un certain nombre de forums ont été établis, dans le but de mettre en place un processus de consultation et de coopération sur les questions migratoires dans la région méditerranéenne. Mais il reste très difficile de proposer et de garantir une réponse efficace et cohérente aux flux mixtes de population, une réponse qui prenne en compte la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile.

Notre premier objectif est d'identifier les personnes qui ont besoin d'asile et de protection internationale. Dans ce domaine, nous devons imaginer un mécanisme de canalisation qui permette

de distinguer les cas individuels, d'enregistrer les demandes d'accès au statut de réfugié et de conseiller les personnes concernées. L'expérience a montré que cette phase est essentielle pour évaluer la validité de chaque demande et pour éviter les faux espoirs.

Il faut également organiser le logement provisoire des personnes qui attendent que leur dossier soit traité. Sans conteste, les bateaux sur lesquels ces groupes arrivent ne suffisent aucunement. Il faudra donc peut-être envisager d'établir des centres de réception dans les régions côtières, où les individus et les familles peuvent être temporairement logés, nourris,



UNHCR/L. Bolchini

soignés, et avoir accès aux autres biens et services de première nécessité.

Notre second objectif - qui est étroitement lié au premier - est d'assurer que les contrôles côtiers ne barrant pas l'accès des réfugiés aux procédures d'asile. Les Etats ont le droit, certes, de contrôler et d'assurer la sécurité de leurs frontières. Mais les interceptions en mer et autres mesures visant à réduire la migration maritime illicite ne doivent pas conduire à violer le principe de non-refoulement, qui interdit que quiconque soit renvoyé dans un pays où il risquerait sa vie et sa liberté. En canalisant avec discernement par un mécanisme qui distingue les cas individuels à l'arrivée, on pourrait sans doute préserver ce principe essentiel.

Notre troisième objectif est de définir clairement les rôles et les

responsabilités en cas d'interception ou de sauvetage en mer. Il n'existe pas de règles définitives qui déterminent les responsabilités lors du débarquement de passagers recueillis en mer, et malheureusement, cela peut mener à de longues attentes. Néanmoins, le sauvetage maritime est une tradition ancienne et forte, qui a même été codifiée dans une certaine mesure par des instruments tels que la Convention de 1974¹ pour la sauvegarde des vies en mer et la Convention de 1979² sur la recherche et le sauvetage maritime.

Récemment, ces conventions ont été amendées pour tenter de clarifier la question des responsabilités,

en particulier lors du débarquement.

L'Organisation Maritime Internationale (OMI) a établi en la matière une série de lignes directrices³, dont l'application est essentielle si la communauté internationale veut traiter ce problème d'une manière cohérente et efficace.

Notre quatrième et dernier objectif concerne le besoin de solutions durables pour toutes les personnes qui ont entamé une migration maritime irrégulière, qu'elles aient ou non le statut de réfugiés. Que faire, par exemple, de ceux dont le besoin de protection internationale a été

reconnu ? Une fois qu'on leur a accordé le statut de réfugiés, peuvent-ils obtenir le droit de résidence et les chances de s'intégrer localement, ou bien serait-il plus viable de les réinstaller dans un pays tiers ? Quant à ceux qui n'ont pas besoin de la protection internationale, comment les aider à retourner dans leur pays dans des conditions humaines ou à régulariser leur statut dans le pays où ils ont été trouvés, si cela correspond à l'intérêt général ?

Il faut également rechercher des solutions à long terme au problème des migrations irrégulières maritimes. Dans quelle mesure, par exemple, peut-on activer des programmes d'information pour décourager les candidats au départ d'entreprendre, pour des raisons économiques, des voyages longs et dangereux ? Et comment renforcer la capacité de

Après une opération de sauvetage en mer, un officier de la patrouille Garde-côtes Italienne aide à l'examen d'un rescapé.

protection des pays de premier asile afin que les réfugiés et demandeurs d'asile ne se sentent pas forcés de passer d'un pays à l'autre, d'un continent à l'autre, avant de trouver un endroit qui leur garantisse sécurité et accès aux biens et services de base ?

Dans les années 1980, plusieurs milliers de citoyens vietnamiens et cambodgiens avaient pris la mer, dans l'espoir de toucher les côtes du sud-est asiatique (Malaisie, Singapour, Philippines et Thaïlandes). Pour résoudre ce problème, la communauté internationale avait adopté un plan d'action global (en anglais CPA) visant à garantir la sauvegarde de tous ces « boat people » et à assurer la protection et l'accueil de ceux qui étaient reconnus comme réfugiés. Certes, les circonstances

ont changé, et on ne peut tout à fait comparer cet épisode aux flux migratoires qui se dirigent actuellement vers les côtes méditerranéennes et atlantiques de l'Union Européenne. Cependant nous aurions besoin d'une approche similaire, c'est-à-dire d'un système cohérent de mesures qui interagissent les unes avec les autres, sur la base d'accords conclus entre les pays d'origine, de transit et de destination et soutenus par des organisations internationales comme l'UNHCR et l'OMI.

Conclusion

Les mouvements migratoires auxquels nous assistons actuellement dans le bassin méditerranéen ne sont pas, par

essence, des flux de réfugiés. Mais il y a parmi les migrants des personnes qui ont réellement besoin d'asile politique et de protection internationale. La situation n'est pas ingérable, et l'action est possible. Le problème concerne des pays individuels, mais il n'est pas contenu dans un périmètre géographique distinct. C'est pourquoi on obtiendra les meilleures chances de succès en proposant une réponse globale, dans un esprit de collaboration.

Erika Feller est Haut Commissaire Assistante en charge de la Protection. E-mail : feller@unhcr.org

1. www.imo.org/Conventions/contents.asp?topic_id=257&doc_id=647
2. www.imo.org/Conventions/contents.asp?doc_id=653&topic_id=257
3. www.imo.org

La dissuasion hors métropole - une panacée trompeuse

par James C Hathaway

Pour dissuader les réfugiés et autres migrants interceptés en haute mer ou sur leurs territoires d'outre-mer, certains pays n'hésitent pas à faire preuve d'une brutalité souvent choquante. De plus en plus, un consensus tacite semble s'installer : dans les zones éloignées de la métropole, les autorités se croient en droit, ou du moins se croient non redevables face à la loi, de prendre des mesures de dissuasion.

Les Etats-Unis, par exemple, maintiennent qu'ils n'ont aucune obligation légale envers les réfugiés interceptés, même à l'intérieur des eaux territoriales américaines. Récemment, l'Etat américain a repoussé la demande d'asile d'une réfugiée cubaine (alors que les Cubains bénéficient d'un traitement de faveur dans le droit national américain), en argumentant qu'elle ne pouvait se réclamer d'un droit de protection parce que le pont où son embarcation avait accosté était séparé de la terre ferme américaine depuis une série de tempêtes.

Lorsque, cette année, près de 10.000 personnes ont réussi à gagner l'île de Lampedusa, l'Etat italien ne les a pas fait transiter par la Sicile, selon son usage traditionnel, pour y enregistrer leurs demandes. Au contraire, selon un reportage de la BBC, « les migrants ont été menottés et renvoyés directement en Libye dans des avions militaires. Sans poser de questions. »

L'Espagne a érigé une double barrière métallique en barbelés tranchants autour de ses enclaves nord-africaines de Ceuta et Melilla, pour tenter de repousser les migrants d'Afrique sub-saharienne qui cherchent à intégrer l'Union européenne. Les autorités espagnoles ont sommairement renvoyé au Maroc les candidats à l'émigration, même ceux qui avaient déjà réussi à passer les barrières à l'aide d'échelles. Ensuite, d'après certaines sources, l'Etat marocain a simplement largué ces personnes dans une zone frontalière désertique. Après le « succès » de ce programme de dissuasion, c'est maintenant sur les Canaries que la pression augmente à nouveau : destination privilégiée des flux de migrations jusqu'en 2002, elles avaient été un peu oubliées après la mise en place de radars et de patrouilles maritimes pour juguler les arrivées sur Fuerteventura et Lanzarote, qui ne sont à une centaine de kilomètres du Maroc. Plus récemment, les migrants ont donc été contraints de se rabattre sur une route bien plus longue et plus périlleuse pour

gagner Tenerife à partir des côtes nord de la Mauritanie. En réponse à ces nouvelles arrivées, le gouvernement espagnol a offert à la Mauritanie des patrouilleurs devant permettre de stopper les départs, et proposé d'aider à installer des camps de réfugiés sur le territoire mauritanien.

Ces pratiques sont-elles légales ?

La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 ne permet pas aux Etats signataires de refuser leur protection aux réfugiés pour la seule raison que ces derniers n'ont pas encore pénétré sur leur territoire métropolitain. En d'autres termes, les devoirs les plus fondamentaux - y compris le devoir critique de non-refoulement, qui exige que les Etats ne renvoient pas directement ou indirectement les réfugiés vers les zones où ils risquent la persécution - sont applicables dans tous les secteurs soumis à la juridiction d'un Etat. Quand un individu demande la protection de l'Italie sur l'île de Lampedusa, il peut se réclamer du droit des réfugiés au même titre qu'à Rome. Qu'une demande d'asile soit formulée par un réfugié accroché à la barrière extérieure de Ceuta ou arrivé dans une station de police de Madrid. Il ne peut pas non plus y avoir de refoulement péremptoire en cas d'interception de réfugiés par des bateaux patrouillant au large des côtes, que ce soit dans les eaux territoriales d'un Etat

ou en haute mer. La jurisprudence étant l'alpha et l'oméga de la responsabilité, les parties à la Convention doivent honorer provisoirement les droits des personnes qui se placent sous leur autorité et demandent le statut de réfugié, jusqu'à preuve qu'ils ne répondent pas aux critères d'acceptation.

Malgré la clarté de ces réglementations légales, les partisans de la dissuasion avancent deux arguments.

Tout d'abord, ils craignent qu'en exigeant un respect rigoureux du droit des réfugiés, on inverse les réalités. A l'heure actuelle, les immigrants qui cherchent à gagner les pays industrialisés sont en écrasante majorité des migrants économiques - à qui on peut légalement refuser l'entrée - et les réfugiés sont significativement moins nombreux. Les gouvernements doivent donc avoir la possibilité de réagir efficacement et en rapport avec le statut de la majorité des arrivants (non-référés).

Légalement, toutefois, à partir du moment où le flux mixte compte une partie de réfugiés véritables, les mesures de dissuasion non sélectives ne se justifient pas. Les coûts et les difficultés pragmatiques en matière de procédure, ou la proportion minoritaire des réfugiés véritables parmi les arrivants, même s'ils ne sont qu'un sur dix, n'exemptent pas de l'obligation de non-refoulement. Les Etats ne sauraient échapper légalement à leur devoir de protection en décidant sommairement de ne pas traiter les demandes déposées. Comme le souligne avec justesse le HCR, le statut de réfugié ne s'acquiert pas via sa reconnaissance, mais c'est au contraire parce qu'un individu est un réfugié qu'il peut se faire reconnaître en tant que tel. En pratique, cela signifie que toute personne susceptible d'être un(e) réfugié(e) doit être provisoirement traitée comme telle, et qu'elle doit pouvoir jouir des droits y afférents jusqu'à ce que ce statut lui soit dénié au terme d'une procédure équitable. Les mesures visant à repousser les candidats à l'asile avant même qu'ils aient posé le pied sur le territoire du pays dont ils demandent la protection sont donc tout aussi illicites que le renvoi d'un réfugié homologué présent sur le territoire.

La deuxième justification avancée par les partisans de ces mesures est plus complexe car elle se fonde sur une argumentation humanitaire : particulièrement dans les cas d'arrivée par mer, dans des navires délabrés et dangereusement surchargés, certains avancent qu'il vaut mieux stopper ces bateaux dès leur départ afin d'éviter un risque d'accident mortel ou du moins fatal.

Mais juridiquement, il faut absolument faire la distinction entre, d'une part, les tentatives raisonnables de retenir ces personnes chez elles (en les informant de ce qui les attend et en empêchant au maximum le trafic humain engendré par ces flux), et d'autre part, les actions plus agressives visant véritablement à stopper les individus qui sont déjà sur le départ. Quels que soient les risques encourus, toute personne a un droit légal à prendre la décision autonome de partir. Ce droit individuel n'est pas ancré dans le droit des réfugiés, mais dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹, selon lequel toute personne est libre de quitter son pays, y compris le sien (art. 12, al. 2). Les mesures prétendument humanitaires visant à verrouiller les voies de sortie d'un pays sont illégales et peuvent être taxées de paternalisme - ainsi l'accord formel signé en 1994 entre les USA et Cuba, qui exige que l'Etat cubain « prenne des mesures efficaces, par des méthodes relevant principalement de la persuasion, pour empêcher par tous les moyens possibles les départs dangereux ». C'est au réfugié de choisir de plein droit entre les dangers du voyage et les risques qu'il encourt en restant en arrière - cette décision ne saurait relever des prérogatives d'un Etat ou d'un organisme humanitaire.

En attendant que cessent les inégalités qui poussent les réfugiés à fuir leur pays, la seule réponse vraiment acceptable est de proposer des alternatives sûres aux voyages dangereux. Les pays d'accueil n'ont pas le droit de repousser brutalement les réfugiés ou les groupes migratoires mixtes, mais ils sont tout à fait habilités à concevoir, en alternative, des solutions nouvelles pour se protéger. Les schémas les plus raisonnables tendraient à privilégier les véritables options de protection dans les régions d'origine. Si l'on propose des alternatives intra-régionales véritablement sûres et accessibles, qui garantissent une protection dans le respect des droits de l'homme, il est probable que la majorité des réfugiés ne ressentiront plus le besoin d'entreprendre des voyages périlleux. Et en effet, là où, pour des raisons économiques ou sociales ou pour d'autres motifs sans rapport avec la protection elle-même, est refusée une protection qui respecte la plupart des réglementations légales, il devient juridiquement admissible de renvoyer directement vers leur propre région les réfugiés qui s'aventurent plus loin. C'est pourquoi les pays développés devraient réaliser l'intérêt qu'ils auraient à intensifier leurs efforts pour assurer une véritable protection dans des régions plus proches des pays d'origine : certes, ces efforts peuvent être d'une « efficacité » moindre que la dissuasion (illégal), mais

ils seraient plus en harmonie avec leurs politiques d'immigration générales. De plus, ils représenteraient une véritable valeur ajoutée pour les régions d'origine, où les pays d'accueil ont désespérément besoin qu'on s'engage à leur garantir des ressources substantielles pour leur permettre de faire face aux flux migratoires endémiques. Enfin, et c'est le principal, ces efforts amélioreraient le niveau de vie de la très grande majorité des réfugiés qui ne peuvent ou ne veulent pas quitter leur propre région.

Bien sûr, ces idées ne sont pas nouvelles. Certains ne cachent pas leur intérêt pour une double orientation tirant parti à la fois du droit des réfugiés, qui permet une certaine flexibilité opérationnelle, et des systèmes qui permettent la répartition et le partage des responsabilités et des charges générées par la protection des réfugiés. Cependant rien ne porte à croire que les initiatives actuelles émanent d'une volonté de trouver des réponses pratiques à la migration involontaire dans le cadre des droits de l'homme. Avec le tour que prend le débat à l'heure actuelle, on risque de perdre de vue la nécessité impérieuse de réformer les mécanismes du droit des réfugiés, non pas simplement pour parer aux difficultés dont les pays se sentent menacés, mais aussi pour améliorer réellement le sort des réfugiés eux-mêmes. Si, au bout du compte, les réformes ne font qu'alléger la charge qui pèse sur les gouvernements, ou que renouveler la capacité des organismes internationaux à respecter les priorités des Etats, alors nous aurons perdu une extraordinaire chance de faire progresser la dignité humaine des personnes réfugiées.

Le défi est donc double. Ce qui est le plus évident, c'est que nous devons clairement refuser de légitimer la dissuasion généralisée qui peut bloquer la fuite des réfugiés, y compris les mesures émanant d'un souci humanitaire sincère. Ensuite, nous devons saisir les opportunités de réformer les mécanismes juridiques qui gouvernent le sort des réfugiés, afin de sauver les vies engagées maintenant dans la fuite vers l'asile, et de promouvoir qualitativement la protection des réfugiés dans le monde, où qu'ils soient.

*James C. Hathaway est professeur de droit, titulaire de la chaire James E. and Sarah A. Degan et directeur du programme du droit d'asile et des réfugiés à l'Université de Michigan. (www.law.umich.edu/CentersAndPrograms/pral/index.htm) . Il a récemment publié son dernier livre, *The Rights of Refugees under International Law*, Cambridge, 2005². E-mail : jch@umich.edu*

1. <http://www.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>

2. www.cambridge.org/uk/catalogue.asp?isbn=0521542634

L'état de droit dans les «trois régions» du Soudan

par Sebastien Gouraud

L'instauration de l'état de droit est cruciale pour le maintien des efforts de paix dans le Soudan d'après-conflit. En mars 2005, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) mit en route un vaste programme de promotion de l'état de droit dans la zone isolée et dévastée par la guerre des trois régions, afin de faciliter l'accès de la population à la justice.

La région d'Abyei, l'État du Nil Bleu et le Kordofan méridional/les monts Nouba - formant une zone d'environ quatre millions d'habitants - sont connus collectivement sous le nom de régions transitionnelles ou des trois régions. L'Accord de paix global (APG), signé en janvier 2005 par le gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS), n'a pas réussi à déterminer si les trois régions font partie du Sud Soudan ou si elles sont sous le contrôle de Khartoum. Des accords protocolaires passés entre le gouvernement soudanais et le MPLS en mai 2004 reconnaissent le statut spécial des trois régions mais laissent de nombreuses questions sans réponse. Deux ans après la signature de ces accords, les trois régions - qui se trouvaient au front des combats dans la guerre civile opposant le Nord et le Sud - font maintenant face à un grand afflux de rapatriés ainsi qu'à des conflits permanents pour la terre, la propriété et les ressources naturelles. On estime à 300.000 le nombre de personnes déplacées qui retourneront dans les trois régions en 2006, la majorité retournant au Kordofan méridional et au Nil Bleu. Si on ajoute à ces retours à grande échelle le peu de capacité d'absorption des régions de retour, il apparaît que la sécurité humaine et la réintégration durable soient clairement menacées.

Étant donné l'augmentation actuelle de la criminalité et des revendications de terres et de propriétés, ainsi que le manque de confiance dans les institutions nationales, il est crucial d'offrir aux rapatriés et aux communautés d'accueil des mécanismes de protection et de résolution des différends et des litiges. Établir l'état de droit au Soudan nécessite une combinaison d'approches au niveau de la communauté et un renforcement des

capacités des institutions liées à l'état de droit. Celles-ci doivent être soutenues par un gouvernement efficace et une action politique au niveau national et international. L'absence d'une action efficace au niveau de la communauté, de l'État, au niveau national ou international, pourrait saper l'ensemble du processus de consolidation de la paix entre le Nord et le Sud. C'est dans ce cadre que le PNUD a mis en place son Programme de Renforcement de l'accès à la justice et à la sécurité humaine dans les trois régions.

Conflit et violence

Malgré l'APG, l'on s'attend à ce que la violence continue et frappe une bonne partie des trois régions, surtout là où les tensions sont exacerbées par la présence de milices, les intérêts pétroliers et le retour des réfugiés. De nombreuses communautés sont militarisées, les armes légères sont facilement disponibles et la compétition pour les rares ressources bat son plein. L'expansion des villes et de leurs banlieues lors de la période de retour et de réintégration ne fera qu'aggraver les choses et mènera à une intensification de l'activité criminelle.

Les droits fonciers sont traditionnellement hérités des ancêtres et appartiennent collectivement à la communauté ou à la tribu. La plupart du temps, il n'existe pas de système d'enregistrement formel ni de documentation officielle de la propriété. Cependant, dans les zones urbaines le droit à la terre et à la propriété est de plus en plus considéré comme un droit légal basé sur les réclamations individuelles soutenues par des documents valides. Beaucoup prévoient de potentiels problèmes dans les villes, où les autorités ont

loué ou distribué des parcelles à des commerçants, des personnes importantes ou à d'autres qui ont les moyens de louer des terres ou une propriété. L'on rapporte que plusieurs cas de réclamations de propriété sont en cours ou ont été résolus de manière peu satisfaisante dans des villes telles Abyei. Dans la plupart des cas les propriétaires légitimes doivent faire face à un processus infiniment long pour prouver leurs droits, et se voient ensuite souvent offrir des terres peu attrayantes à la campagne en guise de compensation. Ces premiers cas démontrent la nécessité d'établir un mécanisme de résolution légal et juste et d'enregistrement formel de la propriété urbaine.

À part quelques exceptions, les femmes n'ont pas le droit à la propriété selon le droit coutumier et font souvent face à de grandes difficultés lorsqu'elles revendiquent des terres ou des biens immobiliers appartenant à leur mari ou à un autre membre de leur famille. Les femmes sont souvent seules à subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leur famille; elles se retrouvent brusquement dans la sphère publique d'une société fortement militarisée et dominée par les hommes. L'organisation traditionnelle de la famille et de la communauté qui assurait la sécurité physique et matérielle des femmes et des enfants par le passé n'offre maintenant que très peu de protection contre les éléments criminels. Mettre en place des mécanismes et des institutions coutumières et légaux affirmant l'état de droit dans les trois régions reste l'un des plus grands défis de la réforme de la justice. Les hommes et les femmes sont considérés comme des personnes légales très différentes, aussi bien par la justice que dans la vie civile, et les femmes sont généralement exclues de toute fonction importante et des assemblées publiques où sont prises des décisions majeures.

Initiative «Accès à la Justice» du PNUD

Afin de répondre à ces problèmes, le PNUD, en collaboration avec le Comité international de secours, a établi cinq Centres de justice et de confiance (CJC)



Sebastien Gouraud/UNDP

à Abyei, Kadugli, Dilling, Lagawa et Damazin. Grâce à ces centres, le PNUD espère améliorer l'accès à la justice, favoriser la réconciliation et la mise en confiance entre réfugiés, communautés locales et autorités et engager les autorités à protéger les civils de manière proactive.

Les programmes d'information sur les droits de l'homme des CJC encouragent les différentes parties à accepter leurs responsabilités dans la mise en place d'une situation de confiance et à soutenir une culture de respect pour l'état de droit. Cela implique l'amélioration des connaissances, des aptitudes et de la confiance de groupes vulnérables afin qu'ils puissent travailler eux-mêmes vers leur propre développement. Les activités d'émancipation incluent l'éducation des pauvres et d'autres groupes vulnérables, en particulier les femmes et les PDI, au sujet des droits légaux et humains, et de les aider dans leur poursuite de la justice. Au contraire de la formation conventionnelle sur les droits humains, les activités de sensibilisation des CJC sont inspirées des systèmes traditionnels et indigènes de résolution des conflits et des valeurs culturelles et religieuses.

La sensibilisation pénale aide les gens à comprendre qu'ils ont le droit de demander des dédommagements lorsque leurs droits sont bafoués. Le PNUD offre une aide juridique, représente les clients (communautés ou individus) auprès des autorités et, simultanément, permettent à ces dernières de devenir plus efficaces et plus réceptives. Cela implique d'étendre l'offre de services juridiques gratuits aux groupes et aux communautés pauvres, marginalisés et indigents. Une telle assistance est apportée tant aux affaires civiles qu'aux affaires criminelles et demande une représentation formelle lors des procès ainsi qu'une offre de conseil et d'assistance pour les questions administratives qui peuvent être résolues dans des tribunaux quasi judiciaires.

Il ne se trouve actuellement que très peu de personnes travaillant dans le domaine juridique dans les trois régions. L'un des objectifs des CJC est d'identifier ces personnes - celles qui possèdent une certaine expérience du droit - et de les former en tant qu'assistants juridiques. Le rôle de ces assistants est d'aider les gens à résoudre leurs problèmes juridiques

en faisant le lien entre le client et la police, les procureurs et les juges.

En outre, le PNUD défend aussi les procès qui sont dans l'intérêt du public afin d'essayer de modifier la structure actuelle du pouvoir et des privilèges. Ce genre de procès nécessitent des avocats qui prennent en charge des affaires dans l'intérêt de groupes ou de communautés qui sont profondément vulnérables et sans défense, tels les prisonniers, les femmes, les pauvres et les PDI.

A travers leurs Centres de ressources et d'informations juridiques, les CJC mettent à la disposition de chacun des documents et des informations juridiques - textes de lois et autres publications régionales et internationales liées aux droits de l'homme - c'est-à-dire non seulement au public, mais aussi aux juges, aux avocats, aux procureurs et aux militants des droits de l'homme.

Conclusion

L'initiative «Accès à la Justice», qui se trouve au cœur du programme du PNUD sur l'état de droit dans les trois régions, a pour but le renforcement des capacités des institutions juridiques visant à faire respecter les lois mais soutient aussi les mécanismes traditionnels de résolution des différends. Le retour et le rapatriement dans les trois régions des personnes déplacées pose des problèmes nombreux et uniques pour la sécurité humaine qui ont un impact direct sur la protection des individus et des communautés et sur l'accès à la justice. L'initiative «Accès à la Justice» du PNUD se concentre sur cette phase initiale de relèvement afin de répondre aux besoins de protection immédiats tout en alliant secours et développement de manière efficace et réaliste.

Sébastien Gouraud est administrateur du programme du PNUD pour l'état de droit dans les trois régions (la région d'Abyei, l'État du Nil Bleu et le Kordofan méridional). E-mail: sebastien.gouraud@undp.org. Pour de plus amples informations sur le programme du PNUD pour l'état de droit au Soudan, veuillez contacter Yasmine Sherif, chef d'unité et conseillère principale sur l'état de droit. E-mail: yasmine.sherif@undp.org

Cet article est l'expression d'opinions personnelles et ne représente pas nécessairement les points de vue de l'ONU ou de toute autre organisation.

Droit à l'éducation au Darfour Sud

par Katherine Reid

Alors que l'éducation est un droit absolu pour tous les enfants, les enfants du Darfour n'y ont jamais eu accès librement. Il est vital de soutenir des programmes innovants et d'intensifier l'assistance fournie pour permettre à tous les enfants du Darfour d'exercer ce droit.

Le Soudan a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant¹ (CDE) en 1990, s'engageant donc à protéger et à garantir le droit et l'accès à l'éducation pour chaque enfant à l'intérieur de ses frontières - y compris pour les jeunes réfugiés ou pour les enfants membres de communautés déplacées. Cet engagement est particulièrement important au Darfour, où on estime à deux millions le nombre de personnes déplacées depuis le début du conflit en 2003.

L'une des raisons de la crise actuelle réside dans la négligence permanente du gouvernement soudanais vis-à-vis de cette région. Au Darfour, le maillage scolaire est très espacé, et là où il y a des écoles, elles manquent traditionnellement de personnel et de moyens. Le Darfour fait exception à la règle générale qui gouverne l'éducation en temps de conflit, car à l'heure actuelle, le conflit a permis d'augmenter la scolarisation dans la population. L'assistance humanitaire internationale a permis de scolariser un nombre croissant d'enfants, et dans les camps pour personnes déplacées, beaucoup de jeunes villageois ont un meilleur accès à l'école que dans leur lieu d'origine. Les enfants, et particulièrement les filles, vont plus à l'école qu'avant, parce que les familles ont perdu leurs terres et leurs troupeaux, et ont donc moins besoin de faire travailler les jeunes.

Au Darfour Sud, on estime à près de 275.000 le nombre d'enfants en âge scolaire touchés par le conflit. Deux tiers d'entre eux font partie de communautés déplacées. Le Darfour Sud compte ainsi la plus grande population d'enfants non scolarisés. La plupart quittent l'école après quelques

années, avant d'avoir pu apprendre à lire et à compter correctement. Du côté du gouvernement, les possibilités sont limitées par le manque de ressource. L'UNICEF s'efforce de remédier à ces problèmes en concluant des partenariats avec les autorités scolaires et les ONG locales et internationales.

Depuis 2004, l'UNICEF a apporté un appui éducatif à près de 70% des enfants affectés par le conflit en finançant des fournitures scolaires et des uniformes, et en assurant la formation d'enseignants volontaires ainsi que la construction et la réparation

de protestations soulevées par l'UNICEF et d'autres organismes d'éducation et de protection de l'enfance). Ceci a tendance à marginaliser encore plus les écoliers qui ne peuvent se permettre de payer ces frais.

Au sein des camps pour personnes déplacées, la qualité de l'enseignement dispensé aux jeunes et aux enfants souffre considérablement de la modestie des infrastructures ainsi que du surpeuplement et du manque de matériel et de personnel pédagogique formé. Lorsque l'école n'est pas située immédiatement dans le camp, la longueur des trajets pose un handicap supplémentaire et désavantage, là encore, les filles : quand il faut jusqu'à une heure de marche pour arriver à l'école, nombre de parents interdisent à leurs filles de s'y rendre, par peur des attaques qu'elles risqueraient hors du camp. En outre, dans certaines régions, les châtiments corporels sont encore en usage, ce qui effraie les enfants et ne les engage pas à se rendre à l'école.

Les plus affectés sont les adolescents, car leurs options sont très limitées. Certains sont encore dans une école primaire financée par l'UNICEF ou par une ONG locale ou internationale, d'autres s'inscrivent à une école publique dans la ville locale - s'ils peuvent payer l'inscription. La majorité, cependant, n'ont pas vraiment le choix et interrompent leur parcours scolaire. Nombreux sont ceux sur qui reposent de lourdes responsabilités familiales. Au lieu d'aller à l'école, les filles doivent s'occuper des petits, faire la cuisine et le ménage, et les garçons doivent trouver du travail pour soutenir leurs familles.

A Kalma, le plus grand camp de personnes déplacées au Darfour, situé aux environs de Nyala, ces difficultés se font particulièrement sentir. Au dernier recensement, 87.000 personnes vivaient dans des abris entassés les uns à côté des autres, kilomètre sur kilomètre. Avec ses marchés fourmillants d'activités, le camp est en réalité une véritable ville qui se débat pour lutter contre la criminalité,



Peter Biro/International Rescue Committee

de salles de classe et d'équipements sanitaires dans les écoles. L'UNICEF s'est concentré particulièrement sur les groupes marginalisés, et surtout les filles, dont la scolarisation a sensiblement augmenté, passant de 28% au début du conflit en 2003 à 42% pour l'année scolaire 2005/2006.

Malgré ces interventions, l'appui éducatif des jeunes et des enfants au Darfour Sud se heurte encore à des difficultés : les enseignants sont mal payés ou touchent leurs émoluments en retard, les ressources sont insuffisantes et l'infrastructure inadéquate. Pour tenter de combler ces manques, nombre d'établissements font payer l'inscription aux écoliers (malgré les

Elzina Adam
Ismaël enseigne
la lecture aux
enfants dans un
camp près de
Nyala dans le
sud de Darfour.

la pauvreté et la rareté des services sociaux. L'enseignement scolaire est assuré par l'UNICEF et ses partenaires, mais ne se prolonge pas au-delà du niveau primaire, qui se clôt à 13 ans. L'enseignement secondaire - qui, en situation d'urgence, n'est pas considéré comme une priorité par les organismes donateurs - est inexistant à Kalma, comme dans la majorité des camps de personnes déplacées. Pour ces jeunes aux maigres perspectives d'avenir, qui n'ont pas grand-chose à faire de leurs journées, il peut être difficile de résister à la tentation : certains jeunes adultes se retrouvent engagés dans des activités contraires au bien commun, tombent inévitablement dans la criminalité, intègrent des gangs et s'adonnent parfois à la violence.

Dans les camps plus petits, plus proches des villes, l'accès à l'enseignement scolaire est meilleur. Ainsi, aux alentours du camp de Secelee, la plupart des écoles sont à 30 minutes à pied et couvrent les besoins des déplacés et des populations hôtes. Cependant, il faut reconnaître que la majorité des enfants qui vont dans une de ces écoles primaires sont scolarisés à des niveaux en dessous de leur âge.

Réponse au problème

Afin de varier les offres pédagogiques qui peuvent être proposées aux jeunes déplacés et affectés par le conflit, des ONG locales et internationales s'attachent à développer des méthodes de scolarisation alternatives, plus accessibles et plus flexibles. Depuis l'été 2005, par exemple, l'International Rescue Committee (IRC)², a fourni des cours d'enseignement de lecture et de calcul dans neuf camps, cinq à Nyala et quatre à Kass. Près de 850 jeunes (dont plus de la moitié sont des filles) vont à ces classes tous les jours afin de se remettre à niveau par rapport aux enfants des communautés hôtes, et pour améliorer leurs chances dans leur scolarité normale. Pour ceux (et surtout celles) qui ne vont pas à l'école normale, les cours représentent une première introduction à la lecture et à l'écriture.

Cependant, même si ces cours d'alphabétisation répondent à un besoin très pressant parmi les jeunes qui n'ont pas accès à l'enseignement scolaire, ils ne leur permettent pas de passer un certificat qui leur ouvrirait les portes du système scolaire normal. Pour résoudre ce problème particulier, l'IRC s'efforce de mettre en place, en collaboration avec le gouvernement, des cours de soutien accéléré. Ceux-ci permettraient

aux jeunes concernés de réintégrer leur parcours scolaire au niveau où ils l'avaient quitté et de progresser ensuite plus rapidement que s'ils suivaient la scolarité normale à partir de ce niveau ; et surtout de se faire certifier leurs résultats. Ces enseignements spéciaux, qui seront dispensés dans des centres pour la jeunesse, se distingueront par un accès facilité et par une flexibilité horaire qui permettra aux jeunes d'y assister même s'ils doivent travailler une partie de la journée.

L'IRC a élargi son programme pour y inclure des formations professionnelles pour les jeunes, ainsi qu'un entraînement aux capacités vitales de base, une formation de santé ciblée sur la santé des adolescents et une formation d'animateur de jeunes. Ces enseignements ont pour but de former et de consolider les connaissances, la confiance en soi et l'autonomie des jeunes. Cependant, en termes de connaissances théoriques formelles, il reste des lacunes à combler.

Comblant les lacunes

Les méthodes pédagogiques alternatives sont importantes mais elles ne sauraient remplacer l'éducation scolaire formelle qui manque tant au Darfour. Pour faire en sorte que tous les jeunes de cette région puissent effectivement avoir le bénéfice de leur droit, il est important

- d'assister les jeunes adolescents à compléter leur scolarité primaire ;
- de fournir un enseignement secondaire gratuit aux jeunes qui vivent dans des camps de déplacés, dans des zones rurales et dans les régions où s'effectuera le retour des réfugiés ;
- de poursuivre les efforts de formation du personnel pédagogique - entre autres en ce qui concerne les Droits de l'Enfant - afin d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé, mieux répondre aux besoins divers des jeunes et des enfants, et de permettre aux communautés locales de fournir une éducation de qualité dans les zones où s'effectuera le retour ;
- de faire pression sur le gouvernement pour qu'il s'engage plus fermement à garantir une éducation gratuite, à fournir du matériel scolaire et à rémunérer les professeurs.

Pour atteindre ces objectifs, il faudrait non seulement une assistance continue

des Nations Unies et des ONG, mais aussi une activation des donateurs : il faudrait s'efforcer plus intensément de permettre à tous les jeunes du Darfour une éducation de qualité et un accès égal à cette éducation. Malheureusement, rien ne laisse prévoir une intensification des efforts dans un avenir proche.

Katherine Reid est Coordinatrice pour la Protection de l'Enfance à l'IRC/Darfour. E-mail : kreid@theirc.org. Cet article est partiellement basé sur des contributions de Jennifer Hofmann, de l'Unité de Protection et de Développement de l'Enfance et de la Jeunesse basée à l'administration centrale de l'IRC.

1. www.unhcr.ch/french/html/menu3/b/k2erc_fr.htm
2. www.theirc.org

Conseil consultatif editorial de la Revue

Paula Banerjee
Calcutta Research Group

Kine Brodtkorb
Conseil norvégien pour les réfugiés

Mark Cutts
UNHCR

Jens-Hagen Eschenbächer
l'Observatoire des Situations de Déplacements Internes (OSDI)

Arjun Jain
UNHCR

Khalid Koser
Brookings-Bern Project
sur le déplacement interne

Erin Mooney
ProCap/UNHCR

Bahame Tom Nyanduga
Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées en Afrique

Nick Roseveare
Oxfam GB

Dan Seymour
UNICEF

Jeremy Stickings
DFID

Richard Williams
Conseil européen sur
les réfugiés et les exilés

Roger Zetter
Centre d'études sur les réfugiés

Le Burundi bientôt ignoré par l'aide humanitaire?

par Tom Delrue

Alors que le Burundi fait face à ses plus grands défis depuis la fin des violences de 1993 qui avaient fait 300.000 victimes, la manière dont il gère le retour et la réintégration des PDI et réfugiés sera un facteur important pour déterminer le succès de sa transition vers la paix.

Au début des années quatre-vingt-dix, des centaines de milliers de Burundais ont fui leur domicile afin d'échapper aux combats entre le gouvernement et les groupes rebelles hutus qui cherchaient à mettre fin à la domination politique de la minorité tutsie. Nombre d'entre eux, principalement hutus, ont été déplacés de force dans des camps par le gouvernement dans la deuxième moitié

tels les revendications de terres ou de propriété et la justice transitionnelle.

Le lien entre déplacement, retour, réconciliation et transition réussie vers une paix solide est fréquemment sous-estimé ou négligé par la communauté internationale. Les médias en sont souvent la cause et, alors que l'attention se porte sur d'autres crises, on ignore le besoin de consolider une paix fragile et d'investir des ressources suffisantes pour aider un pays dans ses premiers pas vers le rétablissement. La communauté internationale voit bien trop souvent l'organisation d'élections démocratiques et la formation d'un nouveau gouvernement comme offrant une stratégie de sortie. Cependant, cela devrait plutôt pousser la communauté internationale à fournir tout le soutien nécessaire - pour le développement socio-économique, la réconciliation et la justice transitionnelle - afin d'éviter de devoir recourir à de nouvelles interventions humanitaires quelques années plus tard.

Suite à la décision de la Commission tripartite sur le rapatriement volontaire des réfugiés burundais vivant en Tanzanie de ne plus seulement faciliter le retour mais aussi de le promouvoir, l'UNHCR a commencé la promotion du rapatriement dans les camps de réfugiés de Tanzanie en juin de cette année. Il reste cependant à savoir si les réfugiés considèrent les conditions de sécurité comme suffisamment satisfaisantes pour rentrer chez eux. Si l'on considère la pauvreté endémique, l'illetrisme vastement répandu, la propagation rapide du VIH/sida, le taux de mortalité infantile élevé, l'offre insuffisante de services sociaux (particulièrement dans les domaines de la santé et de l'éducation), l'impunité dont jouissent de nombreux acteurs des événements de 1993 et l'absence de processus de réconciliation, il ne reste que peu d'éléments pour envourager le retour.

des années quatre-vingt-dix. Le nombre de PDI a atteint son point culminant en 1999, avec plus de 800.000 personnes déplacées, soit 12% de la population. Plusieurs centaines de milliers de PDI et de réfugiés sont retournés chez eux depuis 2003, suite à l'amélioration générale des conditions de sécurité après la signature d'accords de cessez-le-feu entre le gouvernement et plusieurs groupes rebelles.¹ Les calculs les plus récents de l'ONU estiment que le nombre de réfugiés burundais est de 400.000 environ (200.000 réfugiés dans des camps et 200.000 dans des villages ou des colonies) et que le nombre de PDI (principalement tutsis) est de 117.000.

Le succès de la transition du Burundi vers la paix dépend de la manière dont son nouveau gouvernement (élu en 2005 et dirigé par l'ancien leader rebelle Pierre Nkurunziza) et la communauté internationale répondent aux problèmes issus du déplacement,

Risque de reprise du conflit

Des problèmes non résolus risquent de provoquer la reprise du conflit. Des centaines de milliers d'armes légères sont en circulation au Burundi.² La pénurie de logements et l'absence de résolution des problèmes liés aux droits fonciers et de propriété découragent les PDI et les réfugiés de retourner chez eux et posent une menace potentielle importante à la stabilité future du pays.

Les vagues successives de déplacement ont créé des problèmes complexes aux ramifications politiques autour de la terre et de la propriété. Dans certains cas des PDI et des réfugiés rapatriés ont occupé des terres abandonnées par ceux qui avaient fui le conflit. Au fil des ans, les sites choisis par les PDI sont devenus comme des villages-colonies. Nombre d'entre eux se trouvent sur des propriétés privées, ou appartenant à l'Etat ou à une paroisse et n'ont pas suffisamment de terres cultivables. Le statut des PDI sur ces terres reste incertain; cela a entraîné des conflits avec les propriétaires d'origine, qui sont souvent des rapatriés. Certains de ces nouveaux propriétaires spéculent sur la terre afin de réaliser des profits commerciaux. Cela représente une source potentielle de tensions, surtout là où les parcelles sous-utilisées se trouvent dans des zones où les terres sont rares. Le Burundi est l'un des pays les plus densément peuplés d'Afrique. Près de 90% de la population dépend directement de l'agriculture pour survivre. La pénurie de terres actuelle sera exacerbée si la croissance démographique continue son train et si les réfugiés burundais se trouvant toujours à l'étranger décident de rentrer. Il est donc impératif d'établir un système juste et efficace de résoudre les problèmes liés aux terres et à la propriété. La plupart des conflits du Burundi sont liés à la propriété et le système judiciaire n'a à sa disposition ni la législation, ni les ressources nécessaires pour faire face à des retours en masse.³

Le gouvernement burundais travaille à la mise au point d'une réglementation nationale sur le déplacement interne qui devrait clarifier le statut des sites où se sont installés les PDI. La situation actuelle sera peut-être formalisée et ceux qui ne pourront rentrer chez eux

André Chomba exhibe sa nouvelle Carte d'Electeur -sa seule preuve officielle d'identité. Il a perdu sa femme et ses huit enfants dans le conflit. 'Mais je n'ai plus aussi peur des soldats et des combats ; je crains que nous n'ayons pas la force et la volonté de reconstruire nos vies'.



se verront proposer soit l'intégration permanente, soit la possibilité d'être relogés ailleurs dans d'autres villages.

Personne ne s'attend à un retour immédiat des 400.000 réfugiés burundais vivant dans les pays voisins - principalement en Tanzanie. Cependant, la campagne pour le rapatriement de l'UNHCR, la fin de l'année scolaire et l'engagement renouvelé envers les pourparlers de paix de la part du gouvernement et du FNL - le groupe hutu le plus intransigent - pourraient provoquer le retour au pays de nombreux réfugiés. Mais le gouvernement a-t-il la capacité institutionnelle lui permettant de faire face à un afflux important de réfugiés retournant chez eux? Le gouvernement propose comme solution de rassembler les rapatriés sans terre ou sans références dans des camps de transit, mais cela pourrait bien ne faire qu'aviver les tensions. Les réfugiés rapatriés incapables de récupérer leur propriété seront logés de force chez des familles et risqueront ainsi de se retrouver déplacés à l'intérieur de leur propre pays.

Réconciliation et construction de la paix

Les conflits et déplacements infligent aux individus et aux communautés des blessures durables qui prennent plusieurs générations à cicatriser et parfois ne cicatrisent jamais. Les efforts de réconciliation sont indispensables pour panser les blessures. La vaste majorité des PDI affirment que la solution durable qu'ils préfèrent est le retour - mais seulement s'il s'accompagne d'un processus de réconciliation.

La libération, en janvier 2006, de 673 prisonniers qui avaient été incarcérés en relation avec les violences qui suivirent l'assassinat du président Melchior Ndadaye en 1993 ne favorise pas la création d'un climat encourageant le retour et l'intégration. De nombreux PDI risquent de se retrouver confrontés à d'anciens criminels contre lesquels ils avaient témoigné. Les prisonniers qui ont été relâchés ont reçu une immunité temporaire en attendant de paraître devant la Commission Vérité et réconciliation.

La résolution 606 du Conseil de sécurité de l'ONU, datée du 20 juin 2005, appellait à la création d'une commission pour la vérité et d'une chambre spéciale dans le système pénal burundais. Malgré des pourparlers préparatoires fin 2005 entre l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB)⁴ et le gouvernement burundais, aucune commission ou chambre spéciale n'a pour l'instant été établie.

Afin de répondre aux sources de tension actuelles et potentielles - et afin d'éviter de nouvelles vagues de déplacements - il est urgent d'agir pour:

- établir une commission pour la vérité
- ré-établir les «Commissions d'accueil» dans les lieux d'origine
- s'assurer que la communauté internationale - aussi bien dans la phase d'urgence que dans la phase de relèvement - reconnaisse le lien entre la construction de la paix, la résolution du conflit, le dialogue inter-communautaire, les problèmes judiciaires et le rapatriement et la réintégration des PDI et des réfugiés.

Une paix fragile et incomplète est bien souvent le simple prélude à une reprise du conflit armé. En juin 2006 l'ONU a inauguré une Commission de consolidation de la paix,⁵ présidée actuellement par Caroline McAskie, ancienne Représentante spéciale de l'ONU au Burundi, afin d'aider les pays à se reconstruire après un conflit et d'assurer la mise en place d'une paix durable. Les buts de cette Commission sont les suivants:

- proposer des stratégies intégrées pour la consolidation de la paix et le relèvement suite à un conflit
- aider à obtenir des financements fiables pour les activités initiales liées au relèvement et un investissement financier durable à moyen terme et à long terme
- étendre la période de surveillance par la communauté internationale afin d'inclure le relèvement d'après conflit
- développer des pratiques optimales pour la résolution des problèmes qui nécessitent une collaboration intensive entre les acteurs politiques, militaires, humanitaires et du développement.

Etant donnée l'importance de la réussite d'un processus de réconciliation et de consolidation de la paix qui soit parfaitement géré et qui prenne en compte l'ensemble des problèmes liés au déplacement, le Burundi pourrait représenter un excellent précédent pour la Commission.

Tom Delrue est membre des secours d'urgence du Bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA) (<http://ochaonline.un.org>). E-mail: delruet@un.org

Cet article est l'expression d'opinions personnelles et ne représente pas nécessairement les points de vue de l'ONU.

L'International Crisis Group a lancé un appel pour:

donner priorité à des projets hautement visibles pour que les Burundais voient les bienfaits qu'apporte la paix et pour créer des emplois pour les anciens combattants et les réfugiés tout autant que pour les civils au chômage

- mettre la pression sur les donateurs afin qu'ils remplissent leurs engagements: 1,1 milliards de dollars a été promis au Burundi depuis l'an 2000, mais seulement 66% ont été versés
- établir un système pénal et une législation efficaces et créer une culture de responsabilité, de transparence et de respect des droits humains au sein du gouvernement
- encourager la responsabilisation en rétablissant le respect de l'Etat de droit et en supprimant la culture de l'impunité
- reconstruire la société civile
- soutenir la réforme foncière et la relocalisation en fournissant une aide légale, technique et financière (en payant une attention particulière aux droits des femmes)
- Financer des programmes de réinsertion des anciens combattants dans la société.

Extrait d'articles de Gareth Evans, président d'International Crisis Group www.crisisgroup.org Pour consulter les articles complets: www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=3895&l=1 et www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=3903&l=1

1. Consulter le rapport du Centre de surveillance des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays www.internal-displacement.org/countries/burundi
 2. 'Guns Out of Control: the continuing threat of small arms' («Les armes hors de contrôle: la menace continue des armes légères»), RRII, Mai 2006, www.irinnews.org/webspecials/small-arms/default.asp
 3. Voir l'article de l'International Crisis Group: "Réfugiés et Déplacés au Burundi - Désamorcer la Bombe Foncier". Africa Report No. 70, octobre 2003 et 'From the Ground Up: Land Rights, Conflict and Peace in Sub-Saharan Africa', publié par Chris Huggins et Jenny Clover, juin 2005, Centre africain pour les études technologiques, www.acts.or.ke
 4. www.un.org/Depts/dpko/missions/onub/ Le nouveau gouvernement a demandé à l'ONUB de se retirer d'ici à décembre 2006. Voir aussi United Nations Operation in Burundi (ONUB) - Political and Strategic Lessons Learned (Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) - leçons politiques et stratégiques à tirer), juillet 2006, <http://pbpu.unlb.org/pbpu/view/viewdocument.aspx?id=2&docid=796>
 5. www.un.org/peace/peacebuilding

Renforcer les voix des réfugiés dans le cadre de la planification de l'UNHCR

par Leslie Groves

Il est facile de fermer les yeux sur la diversité des populations de réfugiés et des groupes de personnes déplacées. Au moyen de sa Stratégie d'Intégration par âge, Sexe et Diversité, l'UNHCR ouvre à assurer que les personnes à risques aient une opportunité égale d'accès aux services de l'UNHCR, en dépit de leur âge, sexe ou origine.

Quand des communautés sont déplacées, les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les minorités sont souvent laissés pour compte. Il leur est rarement accordé le droit de participer aux décisions qui touchent leur vie directement, ce qui peut les mettre en plus grand danger.

Trois évaluations résultant du travail de l'UNHCR avec les femmes et les enfants, et les services communautaires de l'UNHCR ont conclu que l'agence n'avait pas assez de contacts directs et systématiques avec les personnes à risques. Leur rapport indique une faible participation par les réfugiés aux programmes de l'UNHCR, en particulier parmi les femmes et les enfants; une absence de coordination entre le personnel des services de

protection, de programmes et de communauté; une absence d'analyse entre les partenaires et globalement un manque de responsabilité. Les programmes étaient fragmentés et les questions d'âge et de sexospécificité n'étaient pas gérées de manière intégrée.

L'UNHCR a reconnu le besoin de discuter directement avec les femmes, hommes, filles et garçons réfugiés les risques de protection qui les confrontent, les causes fondamentales et les solutions proposées ainsi que les capacités de la communauté des réfugiés à répondre à ces questions et à s'assurer que ces discussions aident à formuler les stratégies de l'UNHCR. En 2004, l'UNHCR a introduit dans 14 pays un projet pilote d'intégration par l'âge et la sexospécificité ; ce projet comprenait :

- Une évaluation participative avec des groupes de filles, de garçons et de femmes réfugiés/déplacés d'âges différents
- Des ateliers avec le personnel et des partenaires en vue d'intégrer les conclusions dans une organisation planifiée
- La mise en œuvre d'équipes multivalentes -effectuant le rapprochement du personnel du programme, des services communautaires et de protection- en vue d'appliquer les politiques relatives aux femmes et enfants réfugiés par le biais d'une démarche fondée sur les droits et la communauté
- L'attribution de la responsabilité pour l'intégration par âge et sexospécificité dans chaque état au Représentant National, le représentant de plus haut grade de l'UNHCR dans cet état.

En avril 2005, le projet-pilote a été évalué avec l'assistance de la Women's

Commission for Refugee Women and Children et des Services Jésuites pour Réfugiés. Ils ont recommandé de poursuivre l'intégration dans les huit pays sous évaluation et de l'étendre sur l'ensemble de l'UNHCR. Leurs recommandations ont été observées. La méthodologie a été élargie afin de couvrir la diversité d'origines ainsi que d'âge et de sexospécificité. Des exercices participatifs

Beth Martin, spécialiste sur la violence sexuelle et sexiste, avec des femmes Déplacées en Intérieur, camp de Garsila, Darfour ouest.



annuels sont devenus obligatoires. La responsabilité pour l'élargissement de la méthodologie à toutes les opérations de l'UNHCR est transmise progressivement des spécialistes techniques au personnel des antennes régionales de l'UNHCR. Cinquante-cinq membres du personnel l'UNHCR et trois de ONG, possédant une formation de facilitateurs, formeront le personnel de chaque état qui à son tour assurera les évaluations participatoires dans chaque état, les ateliers de consolidation et les analyses d'âge, de sexospécificité et de diversité dans les opérations à l'intérieur de leur pays.

En avril 2006, les équipes polyvalentes dans 52 pays - avec l'aide, dans la plupart des cas, d'agences partenaires du gouvernement, de l'ONU et ONG- ont déjà effectué des évaluations participatoires avec des groupes d'hommes et de femmes âgés de 10 à 13 ans, de 14 à 17 ans, de 18 à 40 ans et de plus de 40 ans. Les discussions se portaient sur l'éducation, les moyens d'existence, la sécurité et la protection contre les risques. L'analyse des résultats forme a fondation des Plans d'Opérations par Pays de l'UNHCR et inclut une action ciblée en vue de protéger les droits de groupes victimes de discrimination. Une 'communauté en pratique' électronique permet au personnel de discuter des problèmes, de partager les bonnes pratiques et de bénéficier du soutien de collègues. Un mécanisme de responsabilité est aussi en cours de développement.

Impact

Bien que certains pays aient déjà entrepris de travailler sur les questions de prise de conscience des sexospécificités, un grand nombre d'employés déclarent maintenant qu'ils examinent les questions relatives aux femmes, aux hommes aux filles et aux garçons plus systématiquement. En effectuant une analyse conjointe des causes des risques de protection confrontant les personnes vulnérables, ainsi qu'en identifiant leurs capacités et leurs aptitudes, les équipes polyvalentes ont pu mieux donner les priorités à leurs réactions et trouver des solutions appropriées avec leur participation.

Voici quelques exemples concrets de pratiques de travail :

- Protection et programmation améliorées, avec représentation légale : en Colombie, des modules de planification ont été modifiés de

manière à incorporer les différences par âge, sexe et autres déterminants de diversité. En Colombie, en Grèce, en Inde, en Syrie et au Venezuela, l'intégration par âge, sexe et diversité a été ajoutée aux objectifs de travail du personnel. A Kakuma, au Kenya, les hommes réfugiés disent qu'ils ont remarqué 'beaucoup de changements' depuis cette initiative, en particulier pour ce qui concerne la sécurité du camp et le suivi des plaintes sur la sécurité. En Equateur, une initiative de génération de revenus communautaires - établie à la suite des évaluations- a donné aux réfugiés un sens de leur pouvoir : « Nous sommes maintenant en mesure de gagner notre vie et de démontrer que nous ne nous contentons pas de prendre à la société ; nous donnons et nous créons des emplois. Cela aide à combattre la discrimination ».

- Le travail d'équipe et le partenariat améliorés : en Equateur, les contreparties gouvernementales emploient désormais des femmes pour interviewer les femmes en quête d'asile, et les partenaires de mise en oeuvre sont tenus de tenir compte de l'intégration par âge et sexospécificité dans leurs propositions. En Syrie, un partenaire indique qu'il ne prend plus de décisions 'pour' mais 'avec' les réfugiés.
- Un meilleur engagement avec les personnes concernées : en Inde, en Zambie et au Bénin, le personnel a tenu plus de réunions avec les femmes et indique qu'un plus grand nombre de femmes ont été encouragées à assumer des rôles de leaders.
- Communications et relations améliorées : en Inde et en Syrie, les centres de réception ont été modifiés de manière à offrir plus de privé aux différents groupes ; en Inde, des espaces de réception ont été construits pour les femmes, les enfants et les personnes âgées. Les personnes à risques interviewées dans des pays différents indiquent qu'elles ont désormais une meilleure connaissance du mandat de l'UNHCR et de ses capacités.
- Une meilleure appréciation des risques, de la violence domestique et de l'exploitation sexuelle (en particulier celle des jeunes adolescentes) ainsi que le besoin d'améliorer la protection des handicapés physiques ou mentaux

et des groupes minoritaires, et d'améliorer le trafic d'information et de communication.

L'UNHCR a aussi appris :

- La valeur d'apprendre par l'action : plutôt que considérer les questions d'âge de sexospécificité et de diversité comme des « extras » ou comme le domaine de spécialistes, la méthodologie a placé la voix des personnes à risque au cœur même du cycle annuel de planification. Le personnel est désormais en mesure de voir par eux-mêmes l'impact des relations en puissance sur l'âge, la sexospécificité et la diversité.
- Le besoin d'utiliser des démarches liées entre elles et se renforçant mutuellement
- Le besoin d'engager le soutien des hauts cadres : le soutien du Haut Commissaire a été crucial à la réaction rapide aux évaluations, en facilitant le déroulement et en assurant que les évaluations participatoires avec les groupes divers deviennent un élément obligatoire de la planification du pays.
- L'importance de personnel engagé et bien formé qui perçoit la valeur des évaluations participatoires pour re-connecter avec les personnes à risques.
- L'importance de partenariats : le maintien de l'intérêt porté par les donateurs et les ONG est vital au suivi des opérations et au soutien financier et technique.

'L'initiative d'intégration par âge, sexospécificité et diversité de l'UNHCR est une opportunité historique de consolider le rôle des femmes et des enfants dans les prises de décisions dès le départ. Ce sont des experts en ce qui convient le mieux pour améliorer leur existence et pour protéger leurs droits, et nous applaudissons l'UNHCR d'entreprendre cette nouvelle démarche importante. Nous attendons avec anticipation de voir de vrais changements dans la vie des femmes et enfants réfugiés dans le monde.' Dale Busher, directeur du programme de protection et participation de Women's Commission.

Défis

L'initiative d'intégration par âge, sexospécificité et diversité de l'UNHCR exige un vaste changement organisationnel dont les difficultés ne doivent pas être sous-estimées. Les questions des droits des enfants, de l'affranchissement des femmes d'éducation, de moyens de vivre, de sécurité de démarches sur le base de droits et de développements communautaires sont confrontées, non pas par étude de cas mais de manière directe lorsque des collègues se rencontrent - souvent pour la première fois - pour discuter des idées et des pratiques dans un cadre sans hiérarchie. Qui plus est, l'initiative tente de renforcer les relations entre l'UNHCR et les personnes à risques ainsi qu'entre l'UNHCR et ses partenaires, pour faire face aux méthodes de travail fragmentées de l'organisation - à Genève et sur le terrain - et pour améliorer les capacités des dirigeants et leur responsabilité effective.

Les défis-clés sont :

- S'assurer que les ressources sont disponibles pour le soutien des évaluations participatoires de cinq jours recommandées et pour maintenir la démarche de l'équipe polyvalente - dans un contexte où a) le personnel ne peut même pas subvenir aux besoins immédiats des personnes à risques faisant la queue, encore moins découvrir quels sont les autres besoins de divers groupes, ou b) des restrictions de subventions générales sont appliquées sur tout l'UNHCR.
- Incorporer la démarche au travail de post-urgence immédiat
- Renforcer régulièrement la perception du personnel aux complexités des causes profondes de discrimination, afin de transformer les pratiques de travail de manière durable
- S'assurer du suivi et de la consolidation de l'acquis sans sacrifier des ressources maigres dans d'autres ateliers et formations

- Maintenir l'engagement des partenaires et des personnes à risques pendant la planification participatoire, les comptes-rendus et l'engagement régulier.

Nous n'en sommes qu'au commencement mais il est clair que cette initiative a rapproché le personnel de l'UNHCR et les personnes à risques, a amélioré la perception des problèmes, a fourni une démarche structurée qui a facilité la mise en priorité des actions, a renforcé la coopération entre les employés et a accentué la responsabilité des dirigeants de l'UNHCR. Le soutien continu des cadres, des donneurs, des ONG et de tout le personnel de l'UNHCR est nécessaire afin de surmonter les obstacles nombreux à l'intégration effective, consistante et engagée des principes d'âge, de sexospécificité et de diversité.

Leslie Groves, Conseiller en droits des enfants et en développement social, a guidé le projet-pilote d'intégration par âge et sexospécificité et il a établi le cadre des responsabilités de l'UNHCR. Email: lesliegroves@yahoo.com

HCR: protection et besoins contemporains

par Bill Clarence

La réponse institutionnelle du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au problème de la protection des personnes déplacées dans leur propre pays (PDI) reste toujours fortement inadaptée.

Depuis les années soixante-dix, les Hauts Commissaires successifs ont reconnu les PDI comme un groupe avec les mêmes besoins que les réfugiés. Au début des années quatre-vingt-dix, au Sri-Lanka, Thorvald Stoltenberg élargit l'étendue de l'assistance et de la protection du HCR pour inclure les PDI qui se trouvaient à la limite ou au-delà du mandat officiel du HCR. Sadaka Ogata, qui lui succéda, non seulement approuva le programme (qui avait été contesté lors de la période de transition qui précéda sa nomination à la tête de l'agence) mais elle délivra aussi des instructions formelles dans lesquelles elle décrit les situations où des PDI sont mélangées avec des réfugiés comme celles où «le HCR

devrait se porter responsable en priorité des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, considérant à chaque fois les bienfaits potentiels de sa participation en termes de protection et de solutions.»¹(traduction) En outre, elle attira plus tard l'attention sur «le lien direct entre déplacements internes et mouvements de réfugiés, puisque les raisons de ces déplacements sont souvent indissociables, la seule différence étant le fait de passer ou non une frontière internationale.»²(traduction)

Pourquoi la performance du HCR a-t-elle été en général si décevante, alors que les attitudes vis-à-vis des PDI sont si positives au niveau de la

direction tout autant que sur le terrain? La réponse lente et réservée du HCR face au défi posé par la protection des PDI n'est qu'un aspect de sa réaction défaillante face au caractère changeant du déplacement à travers le monde. De manière plus importante, cette réponse met en relief la nature vulnérable des institutions internationales, et particulièrement leur vulnérabilité aux pressions extérieures quand elles sont appelées à intervenir dans des zones politiquement sensibles.

Les pères fondateurs de l'agence avaient bien compris les pièges institutionnels potentiels, c'est pourquoi ils décidèrent que le mandat de protection devrait être conféré au Haut Commissaire plutôt qu'à l'agence même. Cette décision a depuis été entièrement légitimée. Les Hauts Commissaires ont sans exception pris à cœur leurs responsabilités en ce qui concerne la protection, ils ont été capable d'exercer

leur autorité morale internationalement et, dans certains cas, ils se sont montrés prêts à s'attaquer aux gouvernements avec une ampleur qui n'aurait pas été possible si la structure de l'agence eut été différente. Cela a eu pour résultat de renforcer la protection internationale des réfugiés et de l'étendre à presque toute la planète. De plus, l'agence établit - et confirma régulièrement - que le principe de protection était la fonction première du mandat du HCR.

Les fondateurs du HCR n'auraient pas pu prévoir que cette nouvelle agence, établie comme un programme d'une durée de trois ans, allait devenir un établissement avec une écrasante bureaucratie. C'est cette bureaucratie qui est à l'origine d'une bonne partie des problèmes de l'agence, surtout en ce qui concerne la protection. Cette agence est coûteuse, satisfaite d'elle-même et trop souvent indifférente aux besoins de protection. En effet, en pratique la protection est souvent considérée comme secondaire et non comme l'objectif premier de l'action de l'agence. Cela crée une ambivalence qui contrevient au développement de réponses appropriées face au changement des besoins internationaux.

Approche collaborative et champs de responsabilités

L'approche collaborative interorganisations, établie plus récemment sous l'égide du Comité permanent interorganisations (CPI), est organisée d'une manière tout aussi profondément bureaucratique, et s'est avérée particulièrement inefficace sur le terrain.³ Cependant, ces douze derniers mois, cette initiative interorganisationnelle est devenue plus utile grâce à la publication de lignes directrices pour les Coordinateurs résidents, les Coordinateurs de l'action humanitaire et les autres acteurs sur le terrain, et grâce à l'attribution de champs de responsabilité opérationnelle à certaines agences en particulier. Le HCR a été désigné responsable des secteurs suivants: protection, refuges d'urgence et gestion des camps.⁴ Il est probable que cette nouvelle organisation entre les différentes agences améliore la protection des PDI sur le terrain, dans des conditions postconflituelles et dans des zones éloignées des combats actifs - mais survivra-t-elle à l'épreuve du feu que représentent les conditions de conflit ouvert?

Il est plus difficile d'assurer la sécurité physique des PDI que des réfugiés car les PDI se situent (tout comme le personnel de terrain) à l'intérieur ou à la périphérie

des zones de guerre civile. Bien que la sécurité dans les pays d'asile puisse aussi poser des défis, elle est souvent meilleure que dans les zones de guerre civile des pays d'origine. Le déploiement d'agents locaux humanitaires en zone de conflit n'est justifié que si les risques sont jugés gérables et qu'ils sont bien moindres que les bénéficiaires à tirer, mais, malgré les dangers, le déploiement reste un élément important pour assurer l'efficacité de la protection des PDI. Il est donc essentiel d'avoir un mécanisme professionnel pour évaluer la sécurité, de préférence en consultation avec des membres du Comité International de la Croix Rouge (CICR) et d'autres organisations de secours d'urgence.

Le travail en zones de conflit demande une direction efficace sur le terrain, conduite clairement et soutenue avec cohérence afin de pouvoir prendre rapidement des décisions. Sous la nouvelle organisation de la Réponse concertée, les responsabilités sont partagées et les lignes de communication sont plus étendues et plus variées. Le HCR est entièrement responsable de la protection, des refuges d'urgence et de la gestion des camps mais elle rend compte aux Coordinateurs locaux de l'action humanitaire et, en leur absence, aux Coordinateurs résidents et parfois aux Représentants spéciaux du Secrétaire général. Ceux-ci suivent tous leur propre programme et sont plutôt désireux d'éviter de voir leurs relations avec les gouvernements se dégrader à cause de problèmes de protection potentiellement embarrassants.

La réalité des conflits est souvent celle de cessez-le-feu fragiles et de délicates négociations lors desquelles le progrès vers la paix, ou du moins des conditions considérablement moins précaires, est lent et irrégulier. Les cessez-le-feu sont violés, les négociations échouent ou sont abandonnées et la reprise de la guerre ouverte arrive bien trop souvent. Le Sri Lanka en est un exemple notable. Pour être efficace, le rôle de protecteur des PDI doit être suffisamment adaptable pour passer d'une situation de conflit à une situation plus stable d'après conflit - quand les Principes directeurs peuvent être directement appliqués - et pour revenir parfois à une situation de conflit.

Le HCR est-il capable de réforme?

Malgré tous ses défauts bureaucratiques, historiquement, le HCR est un succès. Que ce soit seul ou en partenariat, le HCR a réussi dans de nombreuses situations sensibles où les gouvernements n'auraient jamais pu en faire autant et a aidé des millions de personnes

déplacées. Ses Hauts Commissaires ont démontré qu'un poste avec de telles fonctions était essentiel à l'intégrité de la protection internationale et justifié sa création par ses fondateurs. Sa Division de la protection internationale a développé des aptitudes professionnelles exceptionnelles pour mettre en place, maintenir et promouvoir l'extension des normes internationales. De plus, son personnel de terrain accomplit sa mission de manière efficace dans des conditions difficiles et sensibles. De tels accomplissements ne seraient sans doute pas durables si le HCR était réorganisée et intégrée à une organisation humanitaire plus large et polyvalente.

L'agence a construit sa formidable réputation sur son aptitude à répondre rapidement et efficacement aux besoins internationaux lors de migrations forcées. Etant donné les développements dans ce domaine ces dernières années, le HCR doit plus que jamais montrer qu'il est capable de s'adapter - ou alors s'attendre à perdre de son importance. Les membres de l'agence qui, pour diverses raisons, ne souhaitent pas le changement devraient réaliser qu'il y a peu de chances que la communauté internationale continue de financer un régime institutionnel qui ne bénéficie qu'à une catégorie de gens relativement privilégiés parmi les personnes déplacées, et dont le nombre, de plus, va décroissant.⁵ Le monde a toujours autant besoin du HCR, mais sous la forme d'une agence bien moins bureaucratique et bien plus désireuse d'aligner son mandat de protection sur les besoins contemporains.

*Bill Clarence a travaillé comme Représentant spécial du HCR au Sri Lanka de 1988 à 1991. Son livre sur la protection en zone de conflit, *Ethnic Warfare in Sri Lanka and the UN Crisis (Guerre Ethnique au Sri Lanka et Crise des Nations Unies)*, sera publié par Pluto Press en Novembre 2006. E-mail: william.clarance@wanadoo.fr*

1. Le Rôle du HCR pour les Personnes Déplacées à l'intérieur de leur propre pays, UNHCR IOM/BOM/33/93 (emphase du Haut Commissaire).

2. Discours à la John F Kennedy School of Government, le 28 octobre 1996.

3. Voir Joel Charny, «La nécessité d'une nouvelle approche face aux déplacements internes», FMR, supplément d'octobre 2005 www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR24/IDP%20Supplement/08.pdf

4. Voir Tim Morris 'UNHCR, IDPs and clusters', FMR26 www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR25/FMR2531.pdf

5. Au début 2005, le HCR comptait 19,1 millions de «personnes relevant de la compétence du HCR», comprenant 9,2 millions de réfugiés sous mandat, 840.000 demandeurs d'asile, 1,5 million de réfugiés rapatriés, 1,5 millions d'apatrides, 5,4 millions de PDI et environ 600.000 autres personnes. Cependant, le nombre de PDI dans le monde est estimé à 25 millions. (Appel Mondial du HCR, 2006)

Sardar Sarovar: disputes et injustices

par Rekha Oleschak

Le plan de développement de la vallée du Narmada en Inde occidentale, qui prévoit la construction de 30 grands barrages, 135 de taille moyenne et 3.000 plus modestes, occasionne également le déplacement de plusieurs millions de personnes. Les mécanismes de compensation, de réinstallation et de réhabilitation sont inexistants, inadéquats et/ou injustes.

La retenue d'eau de Sardar Sarovar, qui immerge de larges territoires dans les Etats du Madhya Pradesh et du Maharashtra, suscite la controverse depuis qu'elle a été proposée par l'autorité de développement de la vallée du Narmada.¹ En 1979, le tribunal spécialement affecté au règlement des différends occasionnés par les projets hydrauliques du Narmada (Narmada Water Disputes Tribunal, NWDT) a ordonné des compensations et établi que les populations touchées devraient être réinstallées au moins six mois avant l'inondation de leurs terres. Depuis les années 1980, le Narmada Bachao Andolan (NBA), une coalition d'organisations locales hostiles aux barrages dont le nom signifie « Sauvez le Narmada »², milite pour réclamer une véritable réinstallation et la réhabilitation des milliers de familles déplacées. Mais la législation indienne manque d'instruments spécifiquement adaptés à ces questions, et les personnes déplacées ne peuvent faire valoir un droit à la réinstallation et à la réhabilitation. La loi sur l'acquisition foncière prévoit, certes, une forme de compensation pour les propriétés saisies par l'Etat dans le cadre d'un projet de développement public, mais ne s'applique pas aux personnes qui ne détiennent pas de titres légaux.

En 1996, le NBA a saisi la Cour suprême indienne en révision du projet de construction du barrage. La Cour a tout d'abord ordonné le gel des chantiers mais est revenue sur sa décision en 2000, autorisant la reprise des travaux à condition que toutes les personnes affectées par le projet reçoivent un appui équitable et juste afin de pouvoir être réinstallées et réhabilitées. A l'heure actuelle, le barrage se dresse sur une hauteur de 110 mètres et atteindra 122 mètres à la fin des travaux. Chaque mètre supplémentaire nécessite de nouveaux déplacements.

D'après les estimations officielles, le nombre total des déplacements se monte à 41.000 familles. Mais ce chiffre ne tient pas compte des personnes qui doivent partir pour faire place au réseau de canalisations annexes, car elles ne sont

pas officiellement reconnues comme affectées par le projet et n'ont donc aucun droit à une compensation, et encore moins à une réinstallation ou un programme de réhabilitation. Alors que les décisions judiciaires, tant du NWDT que de la Cour suprême, ordonnent explicitement des compensations en nature (terrain contre terrain), l'Etat du Madhya Pradesh force les agriculteurs à accepter des compensations financières - ce qui contribue généralement à appauvrir les populations, ainsi que l'indiquent plusieurs études. Le NBA ne cesse de marteler qu'aucune réhabilitation n'est constatable, et que la corruption menace toujours là où il y a des versements financiers.

Le 29 mars 2006, trois militants du NBA (sa fondatrice Medha Patkar³, Bhagwatibai Patidar et Jamsingh Nargave) ont entamé une grève de la faim pour revendiquer une évaluation indépendante des mesures de réinstallation de la population. Le 4 avril, deux d'entre eux, Patkar et Nargave, ont été arrêtés et hospitalisés de force ; diverses plaintes ont été déposées contre eux, y compris pour tentative de suicide. Dans le sillage de cette action, la police a procédé à 300 arrestations. Les protestations ayant fini par susciter une médiatisation considérable, le premier ministre a finalement accepté d'envoyer sur place un groupe de ministres chargés de se pencher sur la question des réinstallations. Les militants ont interrompu leur grève de la faim, et les chargés d'affaires ont reconnu dans leur rapport que la réalité des réinstallations n'avait rien à voir avec les plans sur le papier.⁴ Outre le fait que les ordres de la Cour suprême n'avaient pas été respectés, puisqu'il n'y a eu ni réhabilitation ni réinstallation conforme à ces ordres, le rapport met en cause la pratique qui permet une déduction fiscale de 10% des impôts sur le revenu pour chaque million de roupies versé à des familles déplacées. Quoi qu'il en soit, ce type de compensation en argent n'est pas conforme à la jurisprudence du NWDT ou de la Cour suprême.

D'après le NWDT, en cas d'impasse, il incombe au Premier ministre de trancher. Cependant, malgré le rapport rendu par ses chargés d'affaires, celui-ci a refusé de se prononcer avant l'arrêt de la Cour suprême. Or, en mai 2006, cette dernière a littéralement rejeté la requête de moratoire du NBA (qui demandait d'interrompre les travaux de hausse du barrage avant que toutes les familles déplacées soient réellement réinstallées) et lui a intimé l'ordre de cesser de gêner l'édification du barrage ; avant de rendre sa décision définitive, la Cour dit attendre de pouvoir consulter le rapport du Groupe de supervision des aides et réhabilitations du projet Sardar Sarovar (un organe mis sur pied par le cabinet du Premier ministre en avril 2006 pour dresser l'état des lieux en matière de réinstallations). Dans les faits, la Cour suprême a donc statué qu'il n'y a pas de lien de subordination entre les travaux de construction et la réinstallation des populations touchées. Ce faisant, elle a cassé sa propre jurisprudence de 2000 ainsi que le jugement rendu en 1979 par le NWDT. Le Groupe de supervision a récemment rendu ses conclusions, réitérant largement les craintes formulées par les chargés d'affaires du gouvernement dans leur premier rapport. Cependant, malgré ces conclusions, la Cour suprême et le Premier ministre persistent à maintenir qu'il n'est pas nécessaire de stopper la construction du barrage.

On ne peut qu'être choqué par cette insensibilité de la justice et du gouvernement indiens face à la situation désastreuse dans laquelle se trouvent les personnes affectées. Ce sont les plus pauvres et les plus faibles qui doivent payer le prix du « développement ». En refusant de suspendre la construction du barrage, la Cour suprême aggrave les risques d'immersion de nombre de maisons, et la mousson de 2006 va faire des milliers de sans-abri.

Rekha Oleschak Pillai est actuellement chercheuse invitée au Centre d'études sur les Réfugiés, où elle achève sa thèse de droit international sur les déplacements occasionnés par les projets de développements, qu'elle présentera à l'Université de Saint-Gall en Suisse. E-mail : rekha.oleschak@unisg.ch

1. www.nvda.nic.in

2. Sur le NBA, voir www.narmada.org et <http://narmada.aidindia.org>

3. http://en.wikipedia.org/wiki/Medha_Patkar

4. <http://www.hindu.com/2006/04/17/stories/2006041705231100.htm>



Brookings Institution-University of Bern Projet sur le Déplacement Interne



Les défis du déplacement interne en Afrique de l'Ouest

par Jessica Wyndham

L'Afrique de l'Ouest a été fortement affectée par les déplacements. Les conflits internes basés sur les tensions et les rivalités ethniques, l'instabilité politique, les disputes sur le contrôle des ressources naturelles, les catastrophes naturelles, la pauvreté, l'insécurité alimentaire et les impératifs du développement ont tous joué un rôle dans le déplacement des populations, aussi bien entre pays qu'à l'intérieur de ceux-ci.

Aucune donnée exacte n'est disponible, mais il semble clair que des millions de personnes ont été déplacées, surtout à la suite de guerres civiles prolongées et de l'instabilité régionale qui en résulte:

- Suite au déclenchement de la guerre au Libéria en 1989 et à 14 ans de conflit intermittent, la plupart des Libériens ont fui au moins une fois leur domicile.
- Au moment le plus difficile des onze ans de guerre civile en Sierra Leone, un tiers de la population a été déplacée à l'intérieur du pays.
- Les débordements de ces conflits - ainsi que du conflit en Guinée-Bissau voisine - ont provoqué des déplacements massifs en Guinée.
- 1,2 million de personnes avaient été déplacées à l'intérieur de la Côte d'Ivoire à la fin novembre 2005.
- Une rébellion dans la province de Casamance, dans le sud du Sénégal, a causé un déplacement important.
- Au Nigéria, des conflits religieux, ethniques et liés aux ressources ont probablement provoqué le déplacement de centaines de milliers de personnes.
- La crise politique au Togo en 2005 a conduit des milliers de Togolais à se déplacer.

Ces dernières années, la fin de la guerre civile en Sierra Leone et au Libéria a permis à plusieurs millions de Personnes déplacées de l'intérieur (PDI) de retourner chez elles ou de se rétablir ailleurs. Cependant, on estime à un million le nombre de personnes toujours déplacées à l'intérieur de leur pays suite à un conflit, principalement en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Nigéria, au Sénégal et au Togo. Les risques de nouveaux déplacements importants sont considérables.

L'étendue et la complexité des déplacements internes en Afrique de l'Ouest sont à l'origine de la première Conférence régionale sur le déplacement interne en Afrique de l'Ouest,

qui s'est tenue à Abuja, au Nigéria, du 26 au 28 avril 2006. Le gouvernement du Nigeria a accueilli l'événement organisé par le Brookings-Bern Project, le Représentant du Secrétaire général de l'ONU pour les droits humains des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays,¹ l'UNHCR et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) – une association régionale comprenant quinze membres basée à Abuja.² Parmi les participants se trouvaient des représentants de gouvernements ouest-africains, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations internationales, régionales et sous-régionales, des donateurs et des ONG.

En discours d'ouverture, le Représentant du Secrétaire général de l'ONU pour les droits humains des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, Walter Kälin, a observé que les PDI africaines sont parmi les plus vulnérables au monde, étant fortement menacées par les fréquentes attaques armées, la malnutrition, la violence et l'exploitation sexuelle, le recrutement militaire forcé et les maladies, y compris le VIH/sida. Une fois le conflit terminé, il est difficile pour de nombreuses personnes de retourner chez elles ou de se relocaliser dans des régions où les infrastructures font défaut et où l'accès aux biens et aux services, dont la santé et l'éducation, reste limité. Les PDI sont souvent victimes de discrimination et n'ont pas accès à la nourriture, à l'éducation et aux services de santé. Bien trop souvent il leur manque de simples papiers et la possibilité d'exercer leurs droits politiques.

Les participants ont souligné le manque chronique de données complètes et fiables. Les informations sur le nombre et l'emplacement des personnes déplacées, les recherches sur les raisons des déplacements, les risques auxquels font face les personnes déplacées et leurs besoins spécifiques de protection sont des éléments vitaux pour mettre au point des stratégies de réponse. Cependant, en Afrique de l'Ouest, de telles données n'existent pas, ou alors elles sont collectées par différents groupes, aux priorités souvent divergentes, qui produisent des informations conflictuelles.

Les participants ont aussi mis en lumière le manque de soutien approprié pour les communautés d'accueil. En Afrique de l'Ouest, les personnes déplacées sont souvent recueillies et aidées par les familles et les communautés locales. Bien que cela permette de soulager les autorités nationales

et internationales puisqu'elles n'ont pas à héberger les personnes déplacées, ces dernières peuvent devenir un fardeau si elles sont nombreuses et sont déplacées pendant de longues périodes. A long terme, cette situation risque d'exacerber les tensions économiques et sociales plutôt que de les apaiser, ce qui contribue davantage au cycle du déplacement.

D'autres défis ont été identifiés, tels que: le manque de capacité institutionnelle et de ressources adéquates au niveau national; un manque de coordination entre les différents acteurs menant souvent à une répétition inutile des efforts; la faible inclusion des PDI elles-mêmes dans le processus décisionnel; et le besoin d'aborder les raisons fondamentales du problème et de trouver des solutions durables.

Les participants ont soumis des recommandations détaillées, parmi lesquelles:

- un appel pour une plus grande dissémination, au sein de la région de la CEDEAO, des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et l'élaboration de lois nationales qui s'en inspirent
- un engagement des états à garantir l'accès des partenaires de la société civile et des agences internationales aux personnes ayant besoin de protection et de secours
- la nomination par chaque pays membre de la CEDEAO d'un point central national qui soit responsable des déplacements internes
- une intervention plus engagée de la part de la CEDEAO sur les problèmes liés au déplacement interne
- la formation des membres des forces en attente de la CEDEAO aux Principes directeurs
- le renforcement des capacités des institutions nationales et des organisations civiles pour aborder le problème du déplacement interne
- un programme de protection et d'assistance qui réponde aux besoins des communautés d'accueil
- un dialogue inter-régional sur le déplacement interne, particulièrement parmi les institutions nationales de défense des droits de l'homme.

Pour consulter les documents de la conférence: www.brookings.edu/fjp/projects/idp/conferences/contents.htm

1. www.ohchr.org/english/issues/idp
2. www.ecowas.int

En Colombie, le „processus de paix“ cimente l’injustice qui touche les personnes déplacées



**NORWEGIAN
REFUGEE COUNCIL**

par Arild Birkenes

Plus de trois millions de Colombiens - sur une population totale de 40 millions - ont été forcés de quitter leurs habitations, victimes de deux décennies de conflit.¹ Ces dernières années, des groupes armés illicites ont délibérément déplacé un nombre croissant de civils, dans le but de saper systématiquement l'appui populaire de leurs adversaires et de prendre le contrôle des terres arables pour y exploiter des cultures illégales. Près d'un million de personnes ont été déplacées depuis l'arrivée au pouvoir du président Álvaro Uribe. La Colombie reste déchirée par la violence interne et l'exclusion sociale, politique et économique. On ne cesse de rapporter massacres, attaques et intimidations de la population civile, émanant aussi bien de la guérilla que des forces paramilitaires. Ces dernières, alliées aux trafiquants de drogue, contrôlent des millions d'hectare de terrains, dont une bonne partie a été volée aux personnes déplacées, au mépris des droits de l'homme.

En Colombie, les personnes déplacées ne vivent pas dans des camps mais dans des bidonvilles dont elles composent généralement la majorité de la population. Mais de plus en plus, ces secteurs sont en proie à l'action de groupes paramilitaires et criminels, et les gens fuient ces quartiers vers d'autres agglomérations urbaines. En général, ces personnes sont défavorisées par rapport à leurs compatriotes en ce qui concerne les soins de santé, l'éducation, l'approvisionnement en eau et les conditions d'hygiène générale.

Paradoxalement, la Colombie compte une des plus nombreuses populations déplacées du monde, et une des législations les plus protectrices en la matière. Appliquant une politique de « sécurité démocratique », le gouvernement Uribe engage des civils dans les actions de contre-insurrection, arme les paysans et soutient activement des réseaux d'informateurs civils. Ces mesures « sécuritaires » augmentent la part des civils dans le conflit armé suscitent l'hostilité contre les défenseurs des droits de l'homme et les chefs de communautés, forçant ces gens à fuir les secteurs touchés par les combats. Nombreux sont ceux qui ne revendiquent pas expressément le statut de personnes déplacées et recherchent au contraire l'anonymat dans les zones de déplacement. La confortable victoire du président Uribe aux élections présidentielles du 28 mai 2006 a pu être imputée à une hausse de la sécurité dans les agglomérations urbaines, mais il faut tout de même noter que l'abstention a été de 55 %, un taux qui en dit long sur la confiance des électeurs dans les institutions démocratiques de leur pays.

En janvier 2004, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt qui confirme que les mesures gouvernementales en matière de déplacement des personnes sont contraires à la Constitution. En réponse, le gouvernement colombien a débloqué plus de deux milliards de dollars pour fournir protection et assistance aux personnes déplacées. Avec l'appui hésitant de la communauté internationale, il a également démobilisé plus de 30.000 miliciens paramilitaires, en s'appuyant sur un cadre juridique controversé (la Loi « Justice et paix », adoptée par le Congrès en juin 2005 mais déclarée partiellement anticonstitutionnelle par la Cour en mai 2006). Les adversaires de cette loi dénoncent le fait qu'elle laisse impunis des crimes contre l'humanité et des violations graves du droit international humanitaire, qu'elle ne tend pas à établir la vérité historique - y compris en ce qui concerne les liens entre l'Etat et les milices paramilitaires - et qu'elle ne reconnaît pas assez fermement le droit des victimes à la justice et à la réparation.

Le processus de démobilisation fait partie des efforts légitimes du gouvernement pour restaurer l'ordre dans le pays, mais le verdict de la Cour Constitutionnelle confirme les craintes exprimées par de nombreuses organisations, selon lesquelles la loi Justice et Paix ne démantèle pas le contrôle paramilitaire sur les structures politiques, économiques et sociales, empêchant ainsi efficacement les personnes déplacées de retourner chez elles dans un avenir prévisible.

Le Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC) appelle donc le gouvernement colombien :

- à reconnaître que le conflit actuel est un conflit armé interne au sens du droit international humanitaire ;
- à protéger les civils contre le déplacement arbitraire et contre d'autres violations des droits de l'homme, dans le respect de la législation nationale, des droits de l'homme reconnus au niveau international et du droit international humanitaire ;
- à appliquer l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 18 mai 2006 qui exige vérité, justice et réparation pour les personnes déplacées et les autres victimes du conflit ;
- à enquêter sur la responsabilité des fonctionnaires de l'Etat et des groupes paramilitaires dans le déplacement arbitraire et les autres atteintes aux droits de l'homme ;

- à revoir sa politique de « sécurité démocratique » afin d'éviter que des civils soient impliqués dans les conflits - et donc d'adhérer à la distinction entre combattants et non-combattants opérée par le droit international humanitaire ;

- à mettre en œuvre des programmes de développement dans les zones rurales isolées, où la culture de coca est à la source du conflit et des déplacements.

De surcroît, nous en appelons instamment

- aux membres du G24 (un groupe intergouvernemental chargé de coordonner les politiques des pays en développement en matière monétaire et de développement)², afin qu'ils a) soutiennent le travail du Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés en vue de protéger et d'assister les personnes déplacées en Colombie, b) veillent à ce que la Colombie ne reçoive d'assistance financière qu'à condition qu'elle respecte les droits humains des personnes déplacées c) appuient les groupes non gouvernementaux qui s'engagent pour défendre les droits des personnes déplacées
- aux actionnaires des compagnies opérant dans les zones de conflit en Colombie, afin qu'ils fassent pression sur leur partenaires commerciaux en menaçant de rompre leurs relations avec des institutions ou personnes ayant contribué aux déplacements ou perpétré d'autres violations des droits de l'homme
- à la Cour pénale internationale, afin qu'elle ouvre une enquête en vertu de l'article 15 du Statut de Rome.³

Arild Birkenes est analyste à l'Observatoire du déplacement interne du Conseil norvégien pour les réfugiés, Genève. Email: Arild.Birkenes@nrc.ch Pour une version en ligne du rapport de l'Observatoire (Colombia: government 'peace process' cements injustice for IDPs), voir www.internal-displacement.org/countries/colombia

1. Selon les statistiques de la CODHES (Consultoria para los Derechos Humanos 18/07/2006 - Colombia), qui est une ONG faisant autorité en la matière (www.codhes.org.co)

2. www.g24.org

3. www.un.org/law/icc/statute/rome.htm

La crise mondiale du déplacement de personnes en 2005



Peu de progrès ont été effectués en 2005 pour empêcher les déplacements de personnes et pour répondre de manière systématique et opportune aux besoins humanitaires et de protection des personnes déplacées.

Le Centre de surveillance des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays [Internal

Displacement Monitoring Centre (IDMC)], publie le seul exposé général, complet et annuel de l'évolution mondiale de la situation des PDI. Sa dernière publication indique qu'en 2005, pour la première fois depuis près de dix ans, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays suite à un conflit a considérablement diminué. En décembre 2005, on estimait que la population mondiale des PDI s'élevait à 23,7 millions de personnes, soit environ 1,6 million de moins que l'année précédente. Plus de deux millions de personnes avaient été nouvellement déplacées, alors que près de quatre millions avaient pu retourner chez eux – en République démocratique du Congo (RDC), au Sud Soudan, au Libéria et ailleurs. Les retours furent souvent de courte durée à cause du manque de services essentiels, d'infrastructures et de sécurité.

En 2005, quelque 50 pays ont été le théâtre de déplacements de personnes suite à un conflit. Plus de 12 millions de personnes sont toujours déplacées en Afrique, soit plus de la moitié du total à l'échelle mondiale. Avec plus de 5 millions de réfugiés, le Soudan reste le pays dont le nombre de PDI est le plus élevé. Les autres pays où le nombre de PDI dépasse le million sont la Colombie (jusqu'à 3,7 millions), l'Ouganda (2 millions), la RDC (1,7 million) et l'Irak (1,3 million).

La RDC et le Zimbabwe sont les pays qui comptent le plus grand nombre de personnes nouvellement déplacées en 2005. Au Zimbabwe, environ 570.000 personnes ont été chassées de leur maison par le gouvernement lors d'une opération de « nettoyage » dont le but était, selon de nombreux observateurs, d'intimider les habitants pauvres des villes et d'étouffer les protestations de masse. En RDC, au moins un demi-million de personnes ont été déplacées par les violences qui avaient

éclaté dans les provinces de l'est du pays. En Colombie, près de 250.000 personnes ont été déplacées suite aux combats entre des groupes paramilitaires de droite et des guérilleros de gauche pour le contrôle des routes de la drogue. En Irak, les opérations militaires menées par les forces nationales et américaines ont provoqué le déplacement, souvent temporaire, de 200.000 personnes environ. Les attaques brutales contre la population du Darfour ont continué sans aucun contrôle.

Les gouvernements nationaux, responsables selon le droit international de la protection des populations civiles sur leur territoire, sont les principaux responsables des déplacements en 2005. Dans plus des deux tiers des situations de conflit ayant provoqué le déplacement de personnes, les armées nationales ou les forces de sécurité – ou encore les groupes paramilitaires ou les milices soutenues par l'Etat – ont chassé les personnes hors de chez elles. Parmi les pires cas de nouveaux déplacements, certains ont été provoqués par des agents gouvernementaux et des groupes armés financés par les gouvernements : au Soudan (Darfour), en Birmanie, en Côte d'Ivoire, en Colombie, au Népal et au Zimbabwe. En tout, au moins 16 gouvernements ont été impliqués, de manière directe ou indirecte, dans le déplacement délibéré de personnes en 2005.

Les dirigeants mondiaux ont décidé de « prendre des mesures efficaces pour améliorer la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays » (traduction) lors du Sommet mondial de l'ONU en 2005 ; cependant les réponses nationales au problème du déplacement interne restent particulièrement inadéquates. Dans 80% des situations où les conflits continuent et mettent en danger la vie des PDI, les gouvernements n'ont offert aucune protection, ou une protection partielle seulement. Au moins 13 gouvernements, y compris ceux de Birmanie, de Côte d'Ivoire, d'Éthiopie et du Soudan, ont répondu avec indifférence ou même une profonde hostilité aux besoins de protection des PDI en 2005, mettant en danger la vie d'environ six millions de PDI. De nombreux gouvernements n'ont fait aucun effort véritable pour offrir une aide humanitaire aux PDI. Dans un quart des cas, les gouvernements ont restreint l'accès des organisations humanitaires aux populations concernées.

La réponse internationale a elle été aussi insuffisante. Les progrès effectués

pour mettre fin aux conflits provoquant le déplacement de personnes, tels au Darfour et dans le nord de l'Ouganda, restent limités. La « Réponse concertée » - le système interorganisations développé pour combler l'absence d'une organisation unique chargée de la question des PDI – n'a pas été mise en œuvre dans de nombreux pays. Le manque de direction et de responsabilisation, le manque de volonté de la part des agences de l'ONU à utiliser leurs ressources à des fins qui ne constituent pas l'essentiel de leur mandat, et l'incapacité des gouvernements donateurs à offrir un soutien politique cohérent et un soutien financier suffisant ont rendu le système en grande partie inefficace. Dans 16 des régions atteintes par des conflits, l'ONU n'a offert aucune assistance et aucune protection aux PDI.

Plusieurs mesures ont été prises en 2005, faisant partie du processus plus large de réformes de l'ONU afin d'améliorer le système de réponse humanitaire en place. De nouveaux arrangements ont fait l'objet de débats et, s'ils sont mis en place, ceux-ci pourraient grandement améliorer la réponse internationale aux situations de déplacement. Les éléments au centre de cette réforme sont la création d'un fonds d'intervention d'urgence, l'attribution de secteurs humanitaires négligés¹ à des institutions pilotes et le développement d'une équipe de réserve d'experts en protection².

Redoubler d'efforts pour mieux protéger les PDI contre la violence et les atteintes aux droits humains et leur offrir un abri, une aide alimentaire et des services médicaux adaptés restent une urgente priorité. Toutefois, l'aide humanitaire ne peut se substituer à d'authentiques efforts politiques – au niveau national et international – nécessaires pour répondre aux causes fondamentales des conflits. Seul un investissement durable et concerté dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le relèvement postconflit entraîneront une diminution tangible de la crise mondiale du déplacement interne.

Internal Displacement, Global Overview of Trends and Developments in 2005 est disponible en ligne: www.reliefweb.int/library/documents/2006/idmc-gen-22mar.pdf

1. Voir FMR25 www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR25/FMR2531.pdf

2. www.fmreview.org/FMRpdfs/FMR25/FMR2541.pdf



« L'obstacle principal à la paix est la colonisation de la Palestine par Israël. »

Jimmy Carter, ancien président des Etats-Unis, mars 2006

« Ceci est bien pire que l'apartheid... Les mesures israéliennes, leur brutalité, font ressembler l'apartheid à une partie de campagne. Nous n'avons jamais vu de jets venir attaquer nos villes. Nous n'avons jamais connu de siège qui durait pendant des mois et des mois. Nous n'avons jamais vu de tanks démolir nos maisons. »

Ronnie Kasrils, ministre sud-africain de l'eau et des forêts, 2004

« Il faut, comme Nelson Mandela ne s'est jamais lassé de le répéter à propos de son propre combat, avoir la conscience du fait que la Palestine est l'une des grandes causes morales de notre temps [...] Il ne s'agit pas de marchander, de trouver d'habiles compromis, ou de faire carrière. Il s'agit pour les Palestiniens de se hisser à la hauteur de leur propre cause, et de s'y maintenir. »

Edward Saïd, théoriste littéraire palestino-américain, 2002

« Des villages juifs ont été construits à la place des villages arabes. Vous ne connaissez même pas le nom de ces villages arabes, et vous n'êtes pas à blâmer parce que les livres de géographie n'existent plus. Non seulement ces derniers n'existent plus, mais les villages arabes non plus. [...] Il n'y a pas un seul endroit dans ce pays qui n'ait eu auparavant une population arabe. »

Moshe Dayan, ministre israélien de la Défense, 1969

« Si j'étais un dirigeant arabe, je ne signerais jamais d'accord avec Israël. C'est normal, nous avons pris leur pays. [...] Il y a eu l'antisémitisme, les Nazis, Hitler, Auschwitz, mais était-ce leur faute? Ils ne voient qu'une seule chose : nous sommes venus et avons volé leur pays. Pourquoi devraient-ils l'accepter? »

David Ben Gourion, Premier ministre israélien, 1956